

**Sommaire chronologique**

Décision Ce n°2011-04 DS DT du 9 mai 2011 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Centre au sein des directions territoriales .....	3
Décision Ce n°2011-06 DS IPR du 9 mai 2011 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Centre à certains de ses collaborateurs pour statuer, dans certaines conditions et limites, dans les cas visés par l'accord d'application n°12 du règlement de l'assurance chômage et sur l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage et cotisations Ags irrécouvrables .....	6
Délibération n°2011/14 du 24 mai 2011 Approbation des relevés de décisions et des procès verbaux des réunions du conseil d'administration des 24 mars et 11 avril 2011 .....	13
Délibération n°2011/15 du 24 mai 2011 Comptes 2010 de Pôle emploi.....	14
Délibération n°2011/16 du 24 mai 2011 Résultat de l'exercice comptable 2010 .....	15
Délibération n°2011/17 du 24 mai 2011 Rapport d'activité 2010 de Pôle emploi .....	16
Délibération n°2011/18 du 24 mai 2011 L'aide forfaitaire à l'employeur (AFE) dans le cadre du contrat de professionnalisation.....	17
Délibération n°2011/19 du 24 mai 2011 Projet de convention relative à la délégation de la gestion de l'indemnisation du chômage des agents de l'Etat à Pôle emploi .....	19
Délibération n°2011/20 du 24 mai 2011 Projet de convention type de partenariat DGEFP- Pôle emploi - Maison de l'emploi .....	20
Délibération n°2011/21 du 24 mai 2011 Projet de convention cadre relative à la collaboration de Pôle emploi et du ministère de l'écologie pour le déploiement de la stratégie nationale de développement durable et du plan national de mobilisation pour les emplois et les métiers dans une économie verte .....	21
Délibération n°2011/22 du 24 mai 2011 Projet d'avenant n°2 à la convention Etat - Unédic - Pôle emploi du 10 juillet 2009 relative à la convention de reclassement personnalisé (CRP) .....	22
Délibération n°2011/23 du 24 mai 2011 Autorisation du président du conseil d'administration à donner un avis favorable s'agissant de la composition de la commission spéciale des marchés à réunir dans le cadre de l'attribution d'un marché de Pôle emploi Basse-Normandie .....	23

Avis n°2011/24 du 24 mai 2011 Projet de décret relatif au recouvrement des contributions d'assurance chômage.....	24
Décision DG n°2011-379 du 26 mai 2011 Désignation des agents de Pôle emploi habilités à échanger les renseignements et documents visés à l'article L. 114-16-1 du code de la sécurité sociale .....	25
Décision M.Py n°2011-15 DS Agences du 27 mai 2011 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Midi-Pyrénées au sein des agences30	
Décision M.Py n°2011-16 DS IPR du 27 mai 2011 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Midi-Pyrénées à certains de ses collaborateurs pour statuer, dans certaines conditions et limites, dans les cas visés par l'accord d'application n°12 du règlement de l'assurance chômage et sur l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage et cotisations Ags irrécouvrables .....	37
Décision DG n°2011-383 du 30 mai 2011 Délégation de signature au sein de la direction générale de Pôle emploi en matière de dépense et recette .....	44
Décision DG n°2011-384 du 30 mai 2011 Délégation de signature aux directeurs généraux adjoints et à certains autres responsables directement placés sous l'autorité du directeur général de Pôle emploi et réglant le cas d'absence ou d'empêchement .....	47
Décision DG n°2011-385 du 30 mai 2011 Délégation de signature au sein de la direction générale de Pôle emploi.....	52
Décision Pi n°2011-15 DS Agences du 1 <sup>er</sup> juin 2011 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Picardie au sein des agences.....	59
Décision Pi n°2011-16 DS IPR du 1 <sup>er</sup> juin 2011 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Picardie à certains de ses collaborateurs pour statuer, dans certaines conditions et limites, dans les cas visés par l'accord d'application n°12 du règlement de l'assurance chômage et sur l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage et cotisations Ags irrécouvrables .....	66
Décision Pi n°2011-17 DS DR du 1 <sup>er</sup> juin 2011 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Picardie au sein de la direction régionale .....	72
Décision Pi n°2011-19 CMC du 1 <sup>er</sup> juin 2011 Composition de la commission des marchés constituée auprès du directeur régional de Pôle emploi Picardie .....	81

**Décision Ce n°2011-04 DS DT du 9 mai 2011**

**Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi  
Centre au sein des directions territoriales**

Le directeur régional de Pôle emploi Centre,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-19, R. 5312-25 à R. 5312-26,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Décide :

**Article I – Ordre de service, acte, correspondance, congés et autorisations d'absence**

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction territoriale, ainsi que les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de France métropolitaine,
- en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité,

**Article II – Conventions départementales et locales de partenariat**

Délégation de signature est également donnée aux personnes désignées à l'article IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, signer tout acte nécessaire à l'animation du service public départemental de l'emploi ainsi que :

- 1°) les conventions conclues dans le cadre des accords cadre nationaux définissant des axes de coopération à la disposition du réseau avec une autonomie territoriale, à l'exception de celles entraînant un impact financier ou sur la gestion des ressources humaines de Pôle emploi ;
- 2°) les accords dont la direction territoriale a pris l'initiative, à l'exception de celles entraînant un impact financier ou politique ou sur le système d'information ou la gestion des ressources humaines de Pôle emploi.

**Article III – Marchés subséquents d'achat de formations conventionnées**

Délégation de signature est également donnée aux personnes visées à l'article IV de la présente décision à l'effet de signer les bons de commande émis dans le cadre des marchés subséquents d'achat de formations conventionnées.

**Article IV – Délégués**

**§ 1** Bénéficiaire des délégations visées aux articles I, II et III, à titre permanent :

- Monsieur Dominique Laroche, directeur territorial du Cher,
- Monsieur Julien Pascual, directeur territorial d'Eure et Loir,
- Madame Véronique Bonraisin, directrice territoriale de l'Indre,
- Monsieur Jacques Paillot, directeur territorial d'Indre et Loire,
- Monsieur Paul Ferrandez, directeur territorial du Loir et Cher,
- Monsieur Christophe Sulpice, directeur territorial du Loiret,

**§ 2** En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées au § 1 du présent article, bénéficient des mêmes délégations, à titre temporaire :

- Madame Florence Dumontier, directrice régionale déléguée
- Monsieur Patrick Boissy, adjoint au directeur régional délégué et directeur de services support aux opérations
- Madame Anny Carnis, directrice territoriale déléguée d'Eure et Loir
- Monsieur Hervé Jouanneau, directeur territorial délégué d'Indre et Loire
- Madame Danièle Jarnac, directrice territoriale déléguée du Loiret

#### **Article V – Prestations indues : délais de remboursement**

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur Dominique Laroche, directeur territorial du Cher
- Monsieur Julien Pascual, directeur territorial d'Eure et Loir
- Madame Véronique Bonraisin, directrice territoriale de l'Indre
- Monsieur Jacques Paillot, directeur territorial d'Indre et Loire
- Monsieur Paul Ferrandez, directeur territorial du Loir et Cher
- Monsieur Christophe Sulpice, directeur territorial du Loiret
- Madame Anny Carnis, directrice territoriale déléguée d'Eure et Loir
- Monsieur Hervé Jouanneau, directeur territorial délégué d'Indre et Loire
- Madame Danièle Jarnac, directrice territoriale déléguée du Loiret

pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre :

- 1°) dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations d'assurance chômage indûment versées dans la limite de 24 mois,
- 2°) dans les conditions et limites fixées par les textes réglementaires en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations de solidarité indûment versées dans la limite de 24 mois.

#### **Article VI – Plaintes sans constitution de partie civile**

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur Dominique Laroche, directeur territorial du Cher
- Monsieur Julien Pascual, directeur territorial d'Eure et Loir
- Madame Véronique Bonraisin, directrice territoriale de l'Indre
- Monsieur Jacques Paillot, directeur territorial d'Indre et Loire
- Monsieur Paul Ferrandez, directeur territorial du Loir et Cher
- Monsieur Christophe Sulpice, directeur territorial du Loiret

à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers qu'il représente, pour tout fait ou acte intéressant la direction territoriale.

En cas d'absence ou d'empêchement à de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- Madame Anny Carnis, directrice territoriale déléguée d'Eure et Loir,
- Monsieur Hervé Jouanneau, directeur territorial délégué d'Indre et Loire,
- Madame Danièle Jarnac, directrice territoriale déléguée du Loiret,

#### **Article VII – Abrogation**

La décision Ce n°2010-11 DS DT du 9 décembre 2010 est abrogée.

**Article VIII – Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Orléans, le 9 mai 2011.

Jean-Yves Cribier,  
directeur régional  
de Pôle emploi Centre

**Décision Ce n°2011-06 DS IPR du 9 mai 2011**

**Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Centre à certains de ses collaborateurs pour statuer, dans certaines conditions et limites, dans les cas visés par l'accord d'application n°12 du règlement de l'assurance chômage et sur l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage et cotisations Ags irrécouvrables**

Le directeur régional de Pôle emploi Centre,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-10, L. 5422-20, R. 5312-19, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le code de commerce, notamment les articles L. 626-6 et D.626-9 à D.626-15, et les décrets n°2007-153 du 5 février 2007 et n°2007-686 du 4 mai 2007,

Vu la convention du 19 février 2009 relative à l'indemnisation du chômage, le règlement général qui y est annexé et les textes pris pour leur application, en particulier l'annexe VII et l'accord d'application n°12,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n°2010/50 du 24 septembre 2010 arrêtant le règlement intérieur des instances paritaires régionales (I.P.R.),

Vu la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n°2009/33 du 3 juin 2009 portant acceptation de cette dernière décision,

Vu les décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 mai et 26 juin 2009,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n°2009/32 du 3 juin 2009 et n°2009/49 du 10 juillet 2009 portant respectivement acceptation de ces deux dernières décisions,

Décide :

**Article I – Décisions relatives au versement des allocations d'assurance chômage**

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord n°12 pris pour l'application du règlement de l'assurance chômage et l'annexe VII à ce règlement, et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes :

- 1°) admettre un demandeur d'emploi au bénéfice des allocations en cas de départ volontaire d'un emploi précédemment occupé,
- 2°) prendre en compte, dans le salaire de référence servant à calculer le montant des allocations, des majorations de rémunérations autres que celles visées au § 1er et à l'alinéa 1<sup>er</sup> du § 2 de l'accord n°6 pris pour l'application du règlement de l'assurance chômage,
- 3°) verser des allocations en cas de chômage total sans rupture du contrat de travail,
- 4°) accorder le bénéfice des allocations dans les quatre situations visées au § 4 de l'accord d'application n°12,
- 5°) accorder le maintien du versement des prestations au titre de l'article 11 § 3 du règlement de l'assurance chômage dans les deux cas visés au § 5 de l'accord d'application n°12.

**§ 2** Bénéficiaire de la délégation donnée au §1<sup>er</sup> du présent article :

- Madame Florence Dumontier, directrice régionale déléguée
- Monsieur Patrick Boissy, adjoint au directeur régional délégué et directeur de services support aux opérations
- Monsieur Dominique Laroche, directeur territorial du Cher
- Monsieur Julien Pascual, directeur territorial d'Eure et Loir
- Madame Véronique Bonraisin, directrice territoriale de l'Indre
- Monsieur Jacques Paillot, directeur territorial d'Indre et Loire
- Monsieur Paul Ferrandez, directeur territorial du Loir et Cher
- Monsieur Christophe Sulpice, directeur territorial du Loiret
- Madame Dominique Mery, directrice d'agence à la plateforme de production des services à distance
- Monsieur Loïc Guerin, directeur d'agence d'Aubigny s/ Nère
- Madame Fabienne Picardat, directrice d'agence de Bourges Centre
- Monsieur David Besson, directeur d'agence de Bourges Comitec
- Monsieur Jean-Claude Boury, directeur d'agence de Saint Amand Montrond
- Monsieur Christophe Riviere, directeur d'agence de Vierzon
- Monsieur Gilles Retali, directeur d'agence spécialisée du Cher
- Madame Marie-Anne Huveau, directrice d'agence de Chartres Beaulieu
- Madame Claude Allanic, directrice d'agence de Châteaudun
- Madame Christel Tomczak, directrice d'agence de Dreux
- Monsieur Laurent Girod, directeur d'agence de Lucé
- Monsieur Olivier Deest, directeur d'agence de Vernouillet
- Madame Valérie Lenormand, directrice d'agence spécialisée d'Eure et Loir
- Monsieur Frédéric Guerin, directeur d'agence d'Argenton s/ Creuse
- Madame Monique Bret, directrice d'agence de Châteauroux Colbert/Cantrelle
- Monsieur Jean-Yves Lebkowski, directeur d'agence spécialisée de l'Indre
- Madame Isabelle Pirot, directrice d'agence d'Issoudun
- Monsieur Laurent Meme, directeur d'agence d'Amboise
- Monsieur Stéphane Ducrocq, directeur d'agence de Chinon
- Madame Françoise Steffen, directrice d'agence de Joué les tours
- Monsieur Laurent Coulon, directeur d'agence de Loches
- Madame Martine Baranger, directrice d'agence de Saint Cyr s/Loire
- Madame Stéphanie Henry, directrice d'agence de Saint Pierre des corps
- Monsieur Anthony Grandsire, directeur d'agence de Tours 2 Lions Giraudeau B Pascal
- Monsieur Jean-François Le Guern, directeur d'agence de Tours Ronsard/centre
- Monsieur Yves Mailler, directeur d'agence spécialisée d'Indre et Loire
- Madame Catherine Maucourant, directrice d'agence de Blois Est Lyautey
- Monsieur Renaud Herve, directeur d'agence de Blois gare-racine
- Madame Viviane Janvier, directrice d'agence de Romorantin-Lanthenay
- Madame Emmanuelle Sade, directrice d'agence de Vendôme
- Monsieur Jean-Philippe Yvon, directeur d'agence spécialisée du Loir et Cher
- Madame Mylène Valle, directrice d'agence de Gien
- Monsieur David Fatta, directeur d'agence de Montargis
- Madame Dominique Pasquet, directeur d'agence de Pithiviers
- Madame Bernadette Terrier, directrice d'agence d'Orléans Est Martroi
- Madame Marie-Pierre Le Maout, directrice d'agence d'Orléans Nord Coligny
- Monsieur Philippe Benoit, directeur d'agence d'Orléans Ouest Ingré Loire
- Monsieur Xavier Berriat, directeur d'agence d'Orléans Sud
- Madame Claude Yvon, directrice d'agence spécialisée du Loiret.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficiaire de la même délégation, à titre temporaire :

- Madame Anny Carnis, directrice territoriale déléguée d'Eure et Loir
- Monsieur Hervé Jouanneau, directeur territorial délégué d'Indre et Loire
- Madame Danièle Jarnac, directrice territoriale déléguée du Loiret
- Madame Danièle Longuepee, adjointe au directeur d'agence à la plateforme de production des services à distance
- Monsieur Laurent Charel, référent technique réglementaire et applicatif à la plateforme de production des services à distance
- Monsieur Philippe Pluvinet, référent technique réglementaire et applicatif d'Aubigny s/ Nère

- Madame Ghislaine Desbois, référent technique réglementaire et applicatif de Bourges Centre
- Monsieur Frédérik Soularue, directeur adjoint d'agence de Bourges Centre
- Monsieur Laurent Ferrer, directeur adjoint d'agence de Bourges Comitec
- Monsieur Laurent Albrecht, référent technique réglementaire et applicatif de Bourges Comitec
- Madame Marie-Thérèse Carre, adjointe au directeur d'agence de Saint Amand Montrond
- Madame Patricia Gauyat, référent technique réglementaire et applicatif de Saint Amand Montrond
- Monsieur Stéphane Auclert, adjoint au directeur d'agence de Vierzon
- Madame Isabelle Faller, référent technique réglementaire et applicatif de Vierzon
- Monsieur Jacques Chauvet, adjoint au directeur d'agence spécialisée du Cher
- Madame Corinne Bresch, directrice adjointe d'agence de Chartres Beaulieu
- Monsieur Olivier Froger, référent technique réglementaire et applicatif de Chartres Beaulieu
- Madame Véronique Andre, adjointe au directeur d'agence de Châteaudun
- Madame Christine Toutay, référent technique réglementaire et applicatif de Châteaudun
- Madame Antoinette Pascual, directrice adjointe d'agence de Dreux
- Madame Valérie Senechaux, référent technique réglementaire et applicatif de Dreux
- Madame Isabelle Philippon, directrice adjointe d'agence de Lucé
- Monsieur Christophe Mathey, référent technique réglementaire et applicatif de Lucé
- Monsieur Yannick Gremy, adjoint au directeur d'agence de Nogent le Rotrou
- Monsieur Laurent Chretien, référent technique réglementaire et applicatif de Nogent le Rotrou
- Monsieur Benoit Mazingue, directeur adjoint d'agence de Vernouillet
- Madame Anne Roger, référent technique réglementaire et applicatif de Vernouillet
- Madame Sandra Chanquoy, adjointe au directeur d'agence d'Argenton s/ Creuse
- Madame Frédérique Michaud, référent technique réglementaire et applicatif d'Argenton s/ Creuse
- Monsieur Frédéric Grosjean, directeur adjoint d'agence de Châteauroux Colbert/Cantrelle
- Monsieur Frédéric Dubois, référent technique réglementaire et applicatif de Châteauroux Colbert/Cantrelle
- Madame Sophie Tribodet, référent technique réglementaire et applicatif de Châteauroux Colbert/Cantrelle
- Madame Sylvie Giraud-Delfosse, référent technique réglementaire et applicatif d'Issoudun
- Madame Nathalie Pineaud, directrice adjointe d'agence d'Amboise
- Monsieur Mohamed Azzizi, référent technique réglementaire et applicatif d'Amboise
- Madame Martine Chevallier, directrice adjointe d'agence de Chinon
- Monsieur Arnaud Montarou, référent technique réglementaire et applicatif de Chinon
- Madame Sophie Marqueton, directrice adjointe d'agence de Joué les tours
- Monsieur Christian Houdebine, référent technique réglementaire et applicatif de Joué les tours
- Madame Sandrine Veyrinque, adjointe au directeur d'agence de Loches
- Monsieur Jean-Noel Marcadier, référent technique réglementaire et applicatif de Loches
- Madame Isabelle Pierret, directrice adjointe d'agence de Saint Cyr s/Loire
- Madame Nathalie Chailloux-Tindel, référent technique réglementaire et applicatif de Saint Cyr s/Loire
- Madame Sylvie Durieux, directrice adjointe d'agence de Saint Pierre des Corps
- Monsieur Denis Plasson, référent technique réglementaire et applicatif de Saint Pierre des Corps
- Monsieur Philippe Durand, directeur adjoint d'agence de Tours 2 Lions Giraudeau B Pascal
- Monsieur Jacques Saunier, référent technique réglementaire et applicatif de Tours 2 Lions Giraudeau B Pascal
- Madame Martine Pairis, directrice adjointe d'agence de Tours Ronsard/Centre
- Monsieur Christian Renard, référent technique réglementaire et applicatif de Tours Ronsard/centre
- Monsieur Xavier Dublineau, directeur adjoint d'agence spécialisée d'Indre et Loire
- Madame Maria-Theresa Charles, référent technique réglementaire et applicatif de Blois Est Lyautey
- Monsieur André Boret, référent technique réglementaire et applicatif de Blois gare Racine
- Monsieur Philippe Lebouc, directeur adjoint d'agence de Romorantin-Lanthenay
- Madame Christelle Penot, référent technique réglementaire et applicatif de Romorantin-Lanthenay
- Madame Sylvie Durand, directrice adjointe d'agence de Vendôme
- Madame Corinne Pottier, référent technique réglementaire et applicatif de Vendôme
- Madame Maryse Godeau, directrice adjointe d'agence de Gien
- Monsieur Christophe Loiseau, référent technique réglementaire et applicatif de Gien
- Madame Michele Egermann, référent technique réglementaire et applicatif de Montargis
- Madame Marie-Laure Depardieu, adjointe au directeur d'agence de Pithiviers
- Monsieur Pascal Hernandez, référent technique réglementaire et applicatif de Pithiviers
- Madame Françoise Davasse, directrice adjointe d'agence d'Orléans Est Martroi
- Monsieur Emmanuel Boucher, référent technique réglementaire et applicatif d'Orléans Est Martroi



- Monsieur Ronald Boutard, directeur adjoint d'agence d'Orléans Nord Coligny
- Madame Mariette Moussaoui, référent technique réglementaire et applicatif d'Orléans Nord Coligny
- Madame Catherine Jean, directrice adjointe d'agence d'Orléans Ouest Ingré Loire
- Monsieur Anthony Thiercelin, référent technique réglementaire et applicatif d'Orléans Ouest Ingré-Loire
- Madame Evelyne Pennamen, directrice adjointe d'agence d'Orléans Sud
- Monsieur Nicolas Camus, référent technique réglementaire et applicatif d'Orléans Sud
- Madame Michèle Brusseau, directrice adjointe d'agence spécialisée du Loiret.

## **Article II – Remises des allocations et/ou prestations indûment versées**

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder la remise des allocations et/ou prestations indûment versées au titre de la convention d'assurance chômage ou de la convention de reclassement personnalisé (CRP) pour une raison autre que l'existence d'une fraude ou d'une fausse déclaration, établie par le juge ou alléguée par les services de Pôle emploi, pour un montant maximal de 650 euros,

**§ 2** Bénéficiaire de la délégation visée au § 1<sup>er</sup> du présent article :

- Madame Virginie Coppens-Menager, directrice régionale adjointe
- Madame Florence Dumontier, directrice régionale déléguée
- Monsieur Patrick Boissy, adjoint au directeur régional délégué et directeur de services support aux opérations
- Monsieur Dominique Laroche, directeur territorial du Cher
- Monsieur Julien Pascual, directeur territorial d'Eure et Loir
- Madame Véronique Bonraisin, directrice territoriale de l'Indre
- Monsieur Jacques Paillot, directeur territorial d'Indre et Loire
- Monsieur Paul Ferrandez, directeur territorial du Loir et Cher
- Monsieur Christophe Sulpice, directeur territorial du Loiret.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficiaire de la même délégation, à titre temporaire :

- Madame Dominique Mery, directrice d'agence à la plateforme de production des services à distance
- Monsieur Loïc Guerin, directeur d'agence d'Aubigny s/ Nère
- Madame Fabienne Picardat, directrice d'agence de Bourges Centre
- Monsieur David Besson, directeur d'agence de Bourges Comitec
- Monsieur Jean-Claude Boury, directeur d'agence de Saint Amand Montrond
- Monsieur Christophe Riviere, directeur d'agence de Vierzon
- Monsieur Gilles Retali, directeur d'agence spécialisée du Cher
- Madame Marie-Anne Huveau, directrice d'agence de Chartres Beaulieu
- Madame Claude Allanic, directrice d'agence de Châteaudun
- Madame Christel Tomczak, directrice d'agence de Dreux
- Monsieur Laurent Girod, directeur d'agence de Lucé
- Monsieur Olivier Deest, directeur d'agence de Vernouillet
- Madame Valérie Lenormand, directrice d'agence spécialisée d'Eure et Loir
- Madame Anny Carnis, directrice territoriale déléguée d'Eure et Loir
- Monsieur Frédéric Guerin, directeur d'agence d'Argenton s/ Creuse
- Madame Monique Bret, directrice d'agence de Châteauroux Colbert/Cantrelle
- Monsieur Jean-Yves Lebkowski, directeur d'agence spécialisée de l'Indre
- Madame Isabelle Pirot, directrice d'agence d'Issoudun
- Monsieur Laurent Meme, directeur d'agence d'Amboise
- Monsieur Stéphane Ducrocq, directeur d'agence de Chinon
- Madame Françoise Steffen, directrice d'agence de Joué les tours
- Monsieur Laurent Coulon, directeur d'agence de Loches
- Madame Martine Baranger, directrice d'agence de Saint Cyr s/Loire
- Madame Stéphanie Henry, directrice d'agence de Saint Pierre des Corps
- Monsieur Anthony Grandsire, directeur d'agence de Tours 2 Lions Giraudeau B Pascal
- Monsieur Jean-François Le Guern, directeur d'agence de Tours Ronsard/Centre

- Monsieur Yves Mailler, directeur d'agence spécialisée d'Indre et Loire
- Monsieur Hervé Jouanneau, directeur territorial délégué d'Indre et Loire
- Madame Catherine Maucourant, directrice d'agence de Blois Est Lyautey
- Monsieur Renaud Herve, directeur d'agence de Blois gare Racine
- Madame Viviane Janvier, directrice d'agence de Romorantin Lanthenay
- Madame Emmanuelle Sade, directrice d'agence de Vendôme
- Monsieur Jean-Philippe Yvon, directeur d'agence spécialisée du Loir et Cher
- Madame Mylène Valle, directrice d'agence de Gien
- Monsieur David Fatta, directeur d'agence de Montargis
- Madame Dominique Pasquet, directeur d'agence de Pithiviers
- Madame Bernadette Terrier, directrice d'agence d'Orléans Est Martroi
- Madame Marie-Pierre Le Maout, directrice d'agence d'Orléans Nord Coligny
- Monsieur Philippe Benoit, directeur d'agence d'Orléans Ouest Ingré Loire
- Monsieur Xavier Berriat, directeur d'agence d'Orléans Sud
- Madame Claude Yvon, directrice d'agence spécialisée du Loiret
- Madame Danièle Jarnac, directrice territoriale déléguée du Loiret.

### **Article III – Remises de majorations de retard et/ou de pénalités hors CCSF**

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée à madame Florence Dumontier, directrice régionale déléguée et à madame Virginie Coppens-Menager, directrice régionale adjointe, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder ou refuser, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué dans le cadre des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF), la remise de tout ou partie des majorations dues en raison du retard de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des pénalités dues par les employeurs dans la limite, en cas d'acceptation, de 6 000 euros.

**§ 2** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'alinéa 2 du présent paragraphe, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder ou refuser, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF), la remise de tout ou partie des majorations dues en raison du retard dans le paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des pénalités dues par les employeurs dans la limite, en cas d'acceptation, de 2 000 euros.

Bénéficiaire de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- Madame Christine Vornière, responsable de l'unité contentieux employeur

### **Article IV – Délais de paiement de contributions, cotisations et autres ressources hors CCSF**

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée à madame Florence Dumontier, directrice régionale déléguée et à madame Virginie Coppens-Menager, directrice régionale adjointe, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) et après instruction, statuer sur les demandes de délais de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des pénalités dues par les employeurs lorsque le montant total des créances est inférieur ou égal à 25 000 euros, dans la limite, en cas d'acceptation, d'une durée maximale de 6 mois.

**§ 2** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'alinéa 2 du présent paragraphe, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF), après instruction, statuer sur les demandes de délais de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des pénalités dues par les employeurs lorsque le montant total des créances est inférieur ou égal à 10 000 euros, dans la limite, en cas d'acceptation, d'une durée maximale de 3 mois.

Bénéficiaire de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- Madame Christine Vornière, responsable de l'unité contentieux employeur

#### **Article V – Report de paiement de contributions, cotisations et accessoires**

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, accepter les demandes de report de paiement des contributions, cotisations et accessoires dans la limite de 3 mois ou les refuser.

**§ 2** Bénéficiaire de la délégation visée au § 1<sup>er</sup> du présent article :

- Madame Florence Dumontier, directrice régionale déléguée
- Madame Virginie Coppens-Menager, directrice régionale adjointe,

#### **Article VI – Ressources : remises et délais examinés en CCSF**

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes visées au § 2 du présent article, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre et dans les conditions et limites fixées par le code de commerce, les décrets régissant la matière, les accords d'assurance chômage et le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, accorder ou refuser, dans les cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) :

- des délais pour le paiement des créances dues par les employeurs dans la limite maximale, en cas d'acceptation, de 12 mois, ou, lorsque l'ensemble des autres membres de la CCSF est disposé à consentir des délais de paiement excédant 12 mois, de 36 mois,
- une remise de la part patronale des contributions dues à l'assurance chômage, des cotisations dues à l'Ags, des majorations de retard, des frais de poursuite et des sanctions, exigibles à la date de réception de la demande de remise, formulées dans le cadre des procédures de conciliation, de sauvegarde ou de redressement judiciaire dans les conditions et limites fixées aux articles D. 626-9 à D. 626-15 du code de commerce. En cas de liquidation judiciaire, aucune des créances restant dues à l'institution par l'employeur ne peut donner lieu à une remise.

**§ 2** Bénéficiaire de la délégation visée au § 1<sup>er</sup> du présent article :

- Madame Florence Dumontier, directrice régionale déléguée
- Madame Virginie Coppens-Menager, directrice régionale adjointe..

#### **Article VII – Admission en non-valeur des créances irrécouvrables**

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée à madame Florence Dumontier, directrice régionale déléguée et à madame Virginie Coppens-Menager, directrice régionale adjointe, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre et dans les conditions et limites fixées par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de Pôle emploi, statuer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est inférieur à 22 500 euros s'il s'agit de cotisations à l'Ags, à 10 000 euros s'il s'agit de

contributions à l'assurance chômage ou de participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et à 1 000 euros s'il s'agit d'allocations ou aides indûment versées au titre de l'assurance chômage ou de la CRP.

**§ 2** Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Patrick Boissy, adjoint au directeur régional délégué et directeur de services support aux opérations, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre et dans les conditions et limites fixées par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de Pôle emploi, statuer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est inférieur à 5 000 euros s'il s'agit de contributions à l'assurance chômage, de cotisations à l'Ags ou de participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et inférieur à 500 euros s'il s'agit d'allocations ou aides indûment versées au titre de l'assurance chômage ou de la CRP.

**§ 3** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'alinéa 2 du présent paragraphe, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre et dans les conditions et limites fixées par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de Pôle emploi, statuer sur l'admission en non-valeur de contributions à l'assurance chômage, de cotisations à l'Ags ou de participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est inférieur à 1 000 euros.

Bénéficiaire de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- Madame Christine Vornière, responsable de l'unité contentieux employeur

#### **Article VIII – Incompatibilités**

Lorsque le bénéficiaire d'une délégation de signature constate qu'il est parent ou allié du demandeur d'emploi ou de l'employeur sur la situation duquel il est appelé à statuer, ou lié à celui-ci, sous quelque forme que ce soit, il ne peut ni prendre de décision, ni donner un avis sur la décision à prendre dans le dossier concerné.

#### **Article IX – Abrogation**

La décision Ce n°2010-10 DS IPR du 9 décembre 2010 est abrogée.

#### **Article X – Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Orléans, le 9 mai 2011.

Jean-Yves Cribier,  
directeur régional  
de Pôle emploi Centre

**Délibération n°2011/14 du 24 mai 2011**

**Approbation des relevés de décisions et des procès verbaux des réunions du conseil d'administration des 24 mars et 11 avril 2011**

Le conseil d'administration de Pôle emploi,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5 et R. 5312-6,

Après en avoir délibéré le 24 mai 2011, décide :

**Article I** - Le conseil d'administration approuve les relevés de décisions et procès-verbaux de ses réunions des 24 mars et 11 avril 2011.

**Article II** - Le directeur général assure l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Paris, le 24 mai 2011.

Le président du conseil d'administration,  
Dominique-Jean Chertier

**Délibération n°2011/15 du 24 mai 2011**  
**Comptes 2010 de Pôle emploi**

Le conseil d'administration de Pôle emploi,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, R. 5312-6, 12°), R. 5312-19 et R. 5312-20,

Vu le code de commerce, notamment les articles L. 820-1 et suivants,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration arrêté par délibération du conseil d'administration n°2009/01 du 22 janvier 2009, en particulier l'article 14.1,

Vu la délibération du conseil d'administration n°2010/21 du 16 avril 2010 relative à l'arrêté et à l'approbation des comptes,

Vu l'avis du comité d'audit et des comptes du 11 mai 2011,

Après en avoir délibéré le 24 mai 2011, décide :

**Article I** - Le conseil d'administration, après que les comptes lui aient été présentés et après avoir pris connaissance du rapport de gestion du directeur général et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 qui font apparaître une perte de 185.158.844,94 euros.

**Article II** - Le directeur général assure l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Paris, le 24 mai 2011.

Le président du conseil d'administration,  
Dominique-Jean Chertier

**Délibération n°2011/16 du 24 mai 2011**  
**Résultat de l'exercice comptable 2010**

Le conseil d'administration de Pôle emploi,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, R. 5312-6, 12°) et R. 5312-19,

Après en avoir délibéré le 24 mai 2011, décide :

**Article I** - Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010 en report à nouveau négatif pour un montant de 185.158.844,94 euros.

**Article II** - Le directeur général assure l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Paris, le 24 mai 2011.

Le président du conseil d'administration,  
Dominique-Jean Chertier

**Délibération n°2011/17 du 24 mai 2011**  
**Rapport d'activité 2010 de Pôle emploi**

Le conseil d'administration de Pôle emploi,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, R. 5312-6, 6°) et R. 5312-19,

Après en avoir délibéré le 24 mai 2011, décide :

**Article I** - Le rapport d'activité 2010 de Pôle emploi est approuvé.

**Article II** - Le directeur général assure l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Paris, le 24 mai 2011.

Le président du conseil d'administration,  
Dominique-Jean Chertier



**Délibération n°2011/18 du 24 mai 2011**

**L'aide forfaitaire à l'employeur (AFE) dans le cadre du contrat de professionnalisation**

Le conseil d'administration de Pôle emploi,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-10, R. 5312-6 2°), R. 5312-19 et R. 5312-26 ainsi que ses articles L. 6325-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 1er décembre 2008 portant nomination au conseil d'administration de l'institution nationale mentionnée à l'article 2 de la loi n°2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi,

Vu la délibération n°2008/04 du conseil d'administration de Pôle emploi du 19 décembre 2008 relative à la fixation de la nature et des conditions d'attribution des aides et mesures accordées par Pôle emploi,

Après en avoir délibéré le 24 mai 2011, décide :

**Article I** – L'annexe 7 relative à l'aide forfaitaire à l'employeur (AFE) dans le cadre du contrat de professionnalisation de la délibération n°2008/04 du 19 décembre 2008 est remplacée par les dispositions suivantes :

«Annexe 7 relative à l'aide forfaitaire à l'employeur (AFE) versée dans le cadre du contrat de professionnalisation

**Article I - Objet**

L'aide forfaitaire à l'employeur (AFE) vise à inciter les employeurs à embaucher et à former dans le cadre du contrat de professionnalisation des demandeurs d'emploi inscrits de 26 ans et plus ayant des difficultés d'insertion dans un emploi durable.

**Article II - Bénéficiaires**

Peuvent bénéficier de l'aide les employeurs qui procèdent à une embauche en contrat de professionnalisation.

**Article III - Conditions d'attribution**

L'employeur ne doit pas avoir procédé dans les six mois qui précèdent l'embauche à un licenciement pour motif économique sur le poste pourvu par le recrutement en contrat de professionnalisation.

L'aide forfaitaire à l'employeur n'est compatible avec aucune autre aide à l'embauche sauf avec l'aide de l'Etat pour l'embauche de demandeurs d'emploi de 45 ans et plus en contrat de professionnalisation. Elle peut être cumulée avec une exonération de cotisations de sécurité sociale.

**Article IV - Montant**

Le montant de l'aide forfaitaire à l'employeur est plafonné à 2000 euros. Elle fait l'objet de deux versements conditionnés à la poursuite l'action de professionnalisation.

Lorsque le salarié est à temps partiel, le montant de l'aide est calculé à due proportion du temps de travail effectif.

**Article V - Modalités de versement et formalités**

L'aide forfaitaire à l'employeur fait l'objet de deux versements par Pôle emploi :

- le premier d'un montant de 1000 euros est dû à l'issue du troisième mois d'exécution de l'action de professionnalisation du contrat de professionnalisation ;

- le second de 1000 euros est dû, le cas échéant, à l'issue du dixième mois d'exécution de l'action de professionnalisation.

Chaque versement de l'aide est effectué sous réserve :

- que l'action de professionnalisation soit toujours en cours à chaque échéance précitée, à défaut l'aide n'est pas due ;

- que l'employeur soit à jour de ses obligations déclaratives et de paiement à l'égard des organismes de recouvrement des cotisations et des contributions de sécurité sociale et d'assurance chômage. Il dispose d'un délai de 15 mois à partir du début de l'exécution du contrat pour se mettre en conformité avec les obligations précitées à défaut l'aide n'est pas due;

- de la réception par Pôle emploi dans les trois mois suivant chacune des échéances, d'une déclaration dûment complétée par l'employeur attestant de la poursuite de l'action de professionnalisation à ladite échéance.

La demande d'aide doit être faite auprès de Pôle emploi au plus tard trois mois après l'embauche en contrat de professionnalisation.

Une convention spécifique doit être conclue entre l'employeur et Pôle emploi.»

**Article II** – La présente délibération entre en vigueur à compter de la date de publication au journal officiel du décret relatif à l'aide de l'Etat à l'embauche des demandeurs d'emploi de 45 ans et plus en contrat de professionnalisation.

Toutes précisions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération sont définies par décision du directeur général de Pôle emploi.

**Article III** - Le directeur général assure l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Paris, le 24 mai 2011.

Le président du conseil d'administration,  
Dominique-Jean Chertier

**Délibération n°2011/19 du 24 mai 2011**

**Projet de convention relative à la délégation de la gestion de l'indemnisation du chômage des agents de l'Etat à Pôle emploi**

Le conseil d'administration de Pôle emploi,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5 et R. 5312-6 4°),

Après en avoir délibéré le 24 mai 2011, décide :

**Article I** - Le conseil d'administration approuve le projet de convention relative à la délégation de la gestion de l'indemnisation du chômage des agents de l'Etat à Pôle emploi.

**Article II** - Le directeur général assure l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Paris, le 24 mai 2011.

Le président du conseil d'administration,  
Dominique-Jean Chertier

**Délibération n°2011/20 du 24 mai 2011**

**Projet de convention type de partenariat DGEFP- Pôle emploi -  
Maison de l'emploi**

Le conseil d'administration de Pôle emploi,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5 et R. 5312-6 3°) et 4°),

Après en avoir délibéré le 24 mai 2011, décide :

**Article I** - Le conseil d'administration approuve le projet de contrat de convention type de partenariat DGEFP - Pôle emploi - Maison de l'emploi.

**Article II** - Le directeur général assure l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Paris, le 24 mai 2011.

Le président du conseil d'administration,  
Dominique-Jean Chertier

**Délibération n°2011/21 du 24 mai 2011**

**Projet de convention cadre relative à la collaboration de Pôle emploi et du ministère de l'écologie pour le déploiement de la stratégie nationale de développement durable et du plan national de mobilisation pour les emplois et les métiers dans une économie verte**

Le conseil d'administration de Pôle emploi,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5 et R. 5312-6 4°),

Après en avoir délibéré le 24 mai 2011, décide :

**Article I** - Le conseil d'administration approuve le projet de convention cadre relative à la collaboration de Pôle emploi et du ministère de l'Ecologie pour le déploiement de la stratégie nationale de développement durable et du plan national de mobilisation pour les emplois et les métiers dans une économie verte.

**Article II** - Le directeur général assure l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Paris, le 24 mai 2011.

Le président du conseil d'administration,  
Dominique-Jean Chertier

**Délibération n°2011/22 du 24 mai 2011**

**Projet d'avenant n°2 à la convention Etat - Unédic - Pôle emploi du 10 juillet 2009 relative à la convention de reclassement personnalisé (CRP)**

Le conseil d'administration de Pôle emploi,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5 et R. 5312-6 3°) et 4°),

Vu la convention Etat - Unédic - Pôle emploi du 10 juillet 2009 relative à la CRP,

Vu les accords nationaux interprofessionnels de sécurisation de la CRP des 3 mars et 29 avril 2011,

Après en avoir délibéré le 24 mai 2011, décide :

**Article I** - Le conseil d'administration approuve le projet d'avenant n°2 à la convention Etat - Unédic - Pôle emploi du 10 juillet 2009 relative à la convention de reclassement personnalisé (CRP).

**Article II** - Le directeur général assure l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Paris, le 24 mai 2011.

Le président du conseil d'administration,  
Dominique-Jean Chertier

**Délibération n°2011/23 du 24 mai 2011**

**Autorisation du président du conseil d'administration à donner un avis favorable s'agissant de la composition de la commission spéciale des marchés à réunir dans le cadre de l'attribution d'un marché de Pôle emploi Basse-Normandie**

Le conseil d'administration de Pôle emploi,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, R. 5312-6 19°) et R. 5312-19,

Vu la délibération n°2010/66 du 17 décembre 2010 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés et accords-cadre de Pôle emploi, notamment son article 1.5,

Vu la délibération n°2009/03 du 22 janvier 2009 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant les conditions de recours à des prestataires spécialisés pour la mise en œuvre de prestations d'accompagnement renforcé auprès des demandeurs d'emploi présentant des difficultés particulières d'insertion professionnelle et autorisant le directeur général à lancer la consultation correspondante, notamment son article II,

Vu les avis d'appel à la concurrence publiés au JOUE n°2011/24S du 4 février 2011 (annonce n°038881) et au BOAMP n°26 B du 5 février 2011 (annonce n°183) pour un marché ayant pour objet la mise en œuvre auprès des demandeurs d'emploi de la région Basse-Normandie de prestations de services d'insertion professionnelle de type « prestation d'accompagnement des licenciés économiques »,

Après en avoir délibéré le 24 mai 2011, décide :

**Article I** - Le conseil d'administration autorise le président du conseil d'administration à donner un avis favorable à la composition suivante de la commission spéciale des marchés à réunir dans le cadre de l'attribution du marché susvisé : le président de la commission des marchés de Pôle emploi, deux directeurs généraux adjoints de la direction générale et trois représentants de la direction régionale Basse-Normandie, à titre de membres à voix délibérative ; le contrôle général économique et financier, la direction des affaires juridiques et la direction des achats et marchés de la direction générale, à titre de membres à voix consultative.

**Article II** - Le directeur général assure l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Paris, le 24 mai 2011.

Le président du conseil d'administration,  
Dominique-Jean Chertier

**Avis n°2011/24 du 24 mai 2011**

**Projet de décret relatif au recouvrement des contributions d'assurance chômage**

Le conseil d'administration de Pôle emploi,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6 et R. 5312-6,

Vu la loi n°2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi,

Vu le décret n°2009-1708 du 30 décembre 2009,

Vu le décret n°2010-1736 du 30 décembre 2010,

Vu l'article 41 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu le projet de décret relatif au recouvrement des contributions d'assurance chômage,

Après en avoir délibéré le 24 mai 2011,

**Article I** - Le conseil d'administration émet un avis favorable sur le projet de décret susvisé.

**Article II** - Le présent avis sera publié au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Paris, le 24 mai 2011.

Le président du conseil d'administration,  
Dominique-Jean Chertier



**Décision DG n°2011-379 du 26 mai 2011**

**Désignation des agents de Pôle emploi habilités à échanger les renseignements et documents visés à l'article L. 114-16-1 du code de la sécurité sociale**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-6 et L. 5312-10,

Vu les articles L. 114-16-1, L. 114-16-2 et L. 114-16-3 du code de la sécurité sociale résultant de l'article 104 de la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

Vu le décret du 19 décembre 2008 portant nomination du directeur général de Pôle emploi,

Décide :

**Article I** - Sont habilités à fournir et à recevoir les renseignements et/ou documents utiles à l'accomplissement des missions de recherche et de constatation des fraudes en matière sociale énumérées à l'article L.114-6-2 du code de la sécurité sociale et au recouvrement des cotisations et contributions dues et des prestations sociales indûment versées en raison de ces fraudes, les agents de Pôle emploi ci-après désignés :

- au sein de la direction générale

- Monsieur Thierry Lemerle, directeur général adjoint qualité et maîtrise des risques,
- Monsieur Nicolas Leclercq, directeur de la prévention et de la lutte contre la fraude,
- Madame Réjane Biolet, directrice adjointe de la direction de la prévention et de la lutte contre la fraude,
- Madame Marielle Cabrera, auditrice au sein de la même direction,
- Monsieur Patrick Charroy, auditeur au sein de la même direction,
- Monsieur Celestino Dos Santos, auditeur au sein de la même direction,
- Madame Brigitte Varailhon, auditrice au sein de la même direction,
- Madame Frédérique Fontaine, auditrice au sein de la même direction,
- Monsieur Florent Foucher, auditeur au sein de la même direction,
- Madame Catherine Sarochus, auditrice au sein de la même direction,
- Monsieur Arnaud Lapeyrade, auditeur au sein de la même direction,
- Monsieur Laurent Renault, auditeur au sein de la même direction,
- Madame Corinne Plaktor, auditrice au sein de la même direction,

- au sein de Pôle emploi Alsace

- Monsieur Jean-Marie Heitz, directeur qualité et maîtrise des risques,
- Madame Chantal Sender, responsable au sein de la direction qualité et maîtrise des risques,
- Madame Joanne Le Naour, auditrice au sein de la même direction,
- Monsieur Frank Pellier, auditeur au sein de la même direction,

- au sein de Pôle emploi Aquitaine

- Monsieur Christophe Hautval, directeur qualité et maîtrise des risques,
- Monsieur Thierry Biensan, responsable au sein de la direction qualité et maîtrise des risques,
- Madame Frédérique Chapoulie, auditrice au sein de la même direction,
- Madame Marie-Claude Cormier, auditrice au sein de la même direction,
- Monsieur Thierry Crespos, auditeur au sein de la même direction,
- Madame Chantal Tazuin, auditrice au sein de la même direction,
- Madame Claire Fontaine, auditrice au sein de la même direction,

- au sein de Pôle emploi Auvergne

- Monsieur Michel Capelle, directeur qualité et maîtrise des risques,
- Madame Mireille Laboureau, responsable au sein de la direction qualité et maîtrise des risques,
- Madame Sylvie Dubosclard, auditrice au sein de la même direction,

- au sein de Pôle emploi Basse-Normandie
  - Monsieur Jean-Luc Petipas, directeur qualité et maîtrise des risques,
  - Madame Marie-Noëlle Douesnel, responsable au sein de la direction qualité et maîtrise des risques,
  - Monsieur Jean-Pierre Coletti, auditeur au sein de la même direction,
  - Madame Céline Watteau, auditrice au sein de la même direction,
  
- au sein de Pôle emploi Bourgogne
  - Madame Chantal Sire, directrice qualité et maîtrise des risques,
  - Monsieur Michel Pouget, responsable au sein de la direction qualité et maîtrise des risques,
  - Madame Fabienne Descours-Fayolle, auditrice au sein de la même direction,
  - Monsieur Eric Montaron, auditeur au sein de la même direction,
  
- au sein de au sein de Pôle emploi Bretagne
  - Monsieur Jean-Michel Richard, directeur qualité et maîtrise des risques,
  - Monsieur Stéphane Denoual, responsable au sein de la direction qualité et maîtrise des risques,
  - Madame Lydie Foucher, auditrice au sein de la même direction,
  - Monsieur Olivier Blin, auditeur au sein de la même direction,
  - Madame Michèle Levilain, auditrice au sein de la même direction,
  
- au sein de Pôle emploi Centre
  - Monsieur Anthony Brie, directeur qualité et maîtrise des risques,
  - Madame Valérie Koether, responsable au sein de la direction qualité et maîtrise des risques,
  - Madame Severine Rolland, auditrice au sein de la même direction,
  - Madame Isabelle Doussaint, auditrice au sein de la même direction,
  - Madame Catherine Puech, auditrice au sein de la même direction,
  
- au sein de Pôle emploi Champagne Ardenne
  - Monsieur Jean-Claude Mallais, directeur qualité et maîtrise des risques,
  - Monsieur Patrick Wilbert, responsable au sein de la direction qualité et maîtrise des risques,
  - Madame Sandrine Sanchez, auditrice au sein de la même direction,
  
- au sein de Pôle emploi Corse
  - Monsieur Sylvain Rugraff, directeur qualité et maîtrise des risques,
  - Madame Hélène Dipéri, responsable et auditrice au sein de la direction qualité et maîtrise des risques,
  
- au sein de Pôle emploi Franche-Comté
  - Monsieur Gilles Courtalin, directeur qualité et maîtrise des risques,
  - Monsieur Frédéric Busch, responsable au sein de la direction qualité et maîtrise des risques,
  - Monsieur Dominique Loukachine, auditeur au sein de la même direction,
  
- au sein de Pôle emploi Guadeloupe
  - Monsieur Christian Saint-Etienne, directeur qualité et maîtrise des risques,
  - Monsieur Guy Brouillard, responsable au sein de la direction qualité et maîtrise des risques,
  
- au sein de Pôle emploi Guyane
  - Madame Mylène Deront, directrice qualité et maîtrise des risques,
  - Madame Myriam Surlemont, responsable au sein de la direction qualité et maîtrise des risques,
  
- au sein de Pôle emploi Haute-Normandie
  - Madame Sylvie Alexandre, directrice qualité et maîtrise des risques,

- Monsieur Jean-Félix Poulain, responsable au sein de la direction qualité et maîtrise des risques,
- Madame Valérie Lebas, auditrice au sein de la même direction,

- au sein de Pôle emploi Ile-de-France

- Monsieur Gilles Jolivald, directeur qualité et maîtrise des risques,
- Madame Nathalie Augustinyak, responsable au sein de la direction qualité et maîtrise des risques,
- Monsieur Bruno Aiglon, auditeur au sein de la même direction,
- Madame Christelle Candelaesi, auditrice au sein de la même direction,
- Madame Isabelle Cauchy, auditrice au sein de la même direction,
- Monsieur Thierry Couprie, auditeur au sein de la même direction,
- Monsieur Daniel Gabelout, auditeur au sein de la même direction,
- Madame Christiane Lambert, auditrice au sein de la même direction,
- Madame Muriel Louradour, auditrice au sein de la même direction,
- Monsieur Jean-Marie Mifsud, auditeur au sein de la même direction,
- Monsieur Frédéric Urbain, auditeur au sein de la même direction,
- Madame Yamina Moussaoui, auditrice au sein de la même direction,
- Monsieur Laurent Wirth, auditeur au sein de la même direction,
- Monsieur Bernard Vitry, auditeur au sein de la même direction,
- Madame Ascencion Navarro, auditrice au sein de la même direction,
- Madame Solange Nelet, auditrice au sein de la même direction,
- Madame Martine Hassenforder, auditrice au sein de la même direction,
- Monsieur Serge Pedron, auditeur au sein de la même direction,
- Madame Martine Poisson, auditrice au sein de la même direction,

- au sein de Pôle emploi Languedoc-Roussillon

- Madame Patricia Parnot, directrice qualité et maîtrise des risques,
- Madame Claude Picco, responsable au sein de la direction qualité et maîtrise des risques,
- Madame Elisabeth Berrus, auditrice au sein de la même direction,
- Madame Anne Bompar, auditrice au sein de la même direction,
- Madame Sylvie Vicens, auditrice au sein de la même direction,
- Madame Sylvie Foissac, auditrice au sein de la même direction,
- Madame Brigitte Mortagne, auditrice au sein de la même direction,
- Monsieur Gabriel Ortega, auditeur au sein de la même direction,

- au sein de Pôle emploi Limousin

- Monsieur Francis Denat, directeur qualité et maîtrise des risques,
- Madame Isabelle Galland, responsable au sein de la direction qualité et maîtrise des risques,
- Madame Jacqueline Buisson, auditrice au sein de la même direction,

- au sein de Pôle emploi Lorraine

- Monsieur Stéphane Morel, directeur qualité et maîtrise des risques,
- Madame Valérie Kurtz, responsable au sein de la direction qualité et maîtrise des risques,
- Monsieur Alain Porta, auditeur au sein de la même direction,
- Monsieur Patrick Gergaud, auditeur au sein de la même direction,

- au sein de Pôle emploi Martinique

- Monsieur Max Latige, directeur qualité et maîtrise des risques,
- Madame Marie-Louise Monrapha, auditrice au sein de la même direction,

- Au sein de Pôle emploi Midi-Pyrénées

- Madame Marie-Christine Albaret, directrice qualité et maîtrise des risques,
- Monsieur Erick Caron, responsable au sein de la direction qualité et maîtrise des risques,
- Madame Isabelle Bertuccelli, auditrice au sein de la même direction,
- Madame Evelyne Delmas, auditrice au sein de la même direction,
- Monsieur Alain Vernis, auditeur au sein de la même direction,

- au sein de Pôle emploi Nord-Pas-de-Calais
  - Monsieur Hervé Devaux, directeur qualité et maîtrise des risques,
  - Madame Frédérique Arson, responsable au sein de la direction qualité et maîtrise des risques,
  - Madame Martine Chelminski, auditrice au sein de la même direction,
  - Madame Stéphanie Combes, auditrice au sein de la même direction,
  - Monsieur Jean-Robert Delhaye, auditeur au sein de la même direction,
  - Madame Sandrine Trocme, auditrice au sein de la même direction,
  - Madame Dominique Marlière, auditrice au sein de la même direction,
  - Madame Monique Pinte, auditrice au sein de la même direction,
  
- au sein de Pôle emploi Pays de la Loire
  - Monsieur Xavier de Massol, directeur qualité et maîtrise des risques,
  - Madame Bénédicte Brossard, responsable au sein de la direction qualité et maîtrise des risques,
  - Madame Christine Besson, auditrice au sein de la même direction,
  - Monsieur Patrick Pompet, auditeur au sein de la même direction,
  
- au sein de Pôle emploi Picardie
  - Monsieur Jean-Pierre Dolmaire, directeur qualité et maîtrise des risques,
  - Monsieur Yves Lemaire, responsable au sein de la direction qualité et maîtrise des risques,
  - Monsieur Emmanuel Cramet, auditeur au sein de la même direction,
  - Madame Anne Monvoisin, auditrice au sein de la même direction,
  - Madame Magali Deliens, auditrice au sein de la même direction,
  
- au sein de Pôle emploi Poitou-Charentes
  - Monsieur Thierry Moreau, directeur qualité et maîtrise des risques,
  - Madame Catherine Griffon, responsable au sein de la direction qualité et maîtrise des risques,
  - Madame Graziella Bouillaud, auditrice au sein de la même direction,
  - Monsieur Lionel Ceugniet, auditeur au sein de la même direction,
  - Madame Sylvie Monchause, auditrice au sein de la même direction,
  - Madame Laurence Pouny, auditrice au sein de la même direction,
  
- au sein de Pôle emploi Provence-Alpes-Côte- d'Azur
  - Monsieur Philippe Renaud, directeur qualité et maîtrise des risques,
  - Madame Marie-Brigitte Curri, responsable adjointe au sein de la direction qualité et maîtrise des risques,
  - Madame Nathalie Mealin, responsable au sein de la direction qualité et maîtrise des risques,
  - Monsieur Alexandre Thys, auditeur au sein de la même direction,
  - Madame Sandra Bernard, auditrice au sein de la même direction,
  - Monsieur Michel Cioulachtjian, auditeur au sein de la même direction,
  - Monsieur Gérard Duflo, auditeur au sein de la même direction,
  - Madame Sylvie Fontanilli, auditrice au sein de la même direction,
  - Monsieur Jean-Jacques Tavan, auditeur au sein de la même direction,
  - Madame Catherine Hours, auditrice au sein de la même direction,
  - Monsieur Michel Matte, auditeur au sein de la même direction,
  
- au sein de Pôle emploi Réunion-Mayotte
  - Monsieur Michel Maussion, directeur qualité et maîtrise des risques,
  - Monsieur Rémy Siam Sieu, auditeur au sein de la même direction,
  
- au sein de Pôle emploi Rhône-Alpes
  - Monsieur Claude Genet, directeur qualité et maîtrise des risques,
  - Monsieur Stéphane Loffredo, responsable au sein de la direction qualité et maîtrise des risques,
  - Monsieur Thierry Cat, auditeur au sein de la même direction,
  - Monsieur Jérôme Coster, auditeur au sein de la même direction,

- Madame Régine Vial, auditrice au sein de la même direction,
- Madame Valérie Quetand, auditrice au sein de la même direction,
- Monsieur Pierre Renaud, auditeur au sein de la même direction,
- Madame Delphine Galliard, auditrice au sein de la même direction,

- au sein de Pôle emploi services

- Monsieur Pierre Seffar, directeur qualité et maîtrise des risques,
- Madame Catherine Delezaive, responsable au sein de la direction qualité et maîtrise des risques,
- Madame Isabelle Ballula, chef d'unité au sein de la direction qualité et maîtrise des risques,
- Monsieur Franck Dumontier, chef d'unité au sein de la direction qualité et maîtrise des risques,
- Madame Myriam Trichet, auditrice au sein de la même direction.

### **Article II - Abrogation**

La décision DG n°2011-336 du directeur général de Pôle emploi en date du 10 mai 2011 est abrogée.

### **Article III - Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Paris, le 26 mai 2011.

Christian Charpy,  
directeur général

**Décision M.Py n°2011-15 DS Agences du 27 mai 2011**  
**Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Midi-Pyrénées au sein des agences**

Le directeur régional de Pôle emploi Midi-Pyrénées,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-4 à R. 5312-6, R. 5312-19 et R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008, notamment l'article 124 relatif au contrat de transition professionnelle,

Vu l'ordonnance n°2006-433 du 13 avril 2006 relative à l'expérimentation du contrat de transition professionnel et le décret d'application n°2006-440 du 14 avril 2006,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Décide :

**Article I – Placement et service des prestations**

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article IV à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Midi-Pyrénées, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- sans préjudice des dispositions des articles R. 5411-18, R. 5412-1 et R. 5412-8 du code du travail, procéder aux inscriptions sur la liste des demandeurs d'emploi, la tenir à jour et assurer le suivi et le contrôle de la recherche d'emploi des demandeurs d'emploi dans les conditions prévues au titre I<sup>er</sup> du livre IV de la cinquième partie du code du travail,
- prendre les décisions et conclure les conventions mentionnées à l'article R. 5312-4 du code du travail,
- signer les bons de déplacement et autres bons d'aide à la mobilité, ainsi que les bons de commande de prestations de service au bénéfice de demandeurs d'emploi qui ne sont pas confiées à la plateforme régionale de prestations.
- prendre les décisions relatives au bénéfice des allocations, primes et aides mentionnées à l'article L. 5312-1, 4°) du code du travail, ainsi qu'à toute autre allocation, prime ou aide versée par Pôle emploi, et en demander le remboursement lorsqu'elles ont été indûment versées, à l'exception des décisions portant sur l'ouverture du droit à allocations des salariés expatriés ou relatives au bénéfice des accords de cessation d'activité des travailleurs salariés (CATS), des allocations équivalent retraite complémentaire (AERc) et des allocations versées au titre de la cessation d'activité anticipée des marins pêcheurs et du commerce,
- statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article.

**Article II – Ordre de service, acte, correspondance, congés, autorisations d'absence et plaintes**

Délégation permanente de signature est également donnée aux personnes désignées à l'article IV à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Midi-Pyrénées, et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence, ainsi que les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de France métropolitaine,

- en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité,
- porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers qu'elles représentent, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

### **Article III – Conventions locales de partenariat**

Délégation de signature est également donnée aux personnes désignées à l'article IV de la présente décision à effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Midi-Pyrénées, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, signer tout acte nécessaire à l'animation du service public local de l'emploi ainsi que :

- 1°) les conventions conclues dans le cadre des accords cadre nationaux définissant des axes de coopération du réseau avec une autonomie locale, à l'exception de celles entraînant un impact financier ou sur la gestion des ressources humaines de Pôle emploi ;
- 2°) les accords dont la direction de l'agence a pris l'initiative, à l'exception de ceux entraînant un impact financier ou politique ou sur le système d'information ou la gestion des ressources humaines de Pôle emploi.

### **Article IV – Délégués permanents**

Bénéficient des délégations mentionnées aux articles I, II et III, à titre permanent :

- Madame Christine Grenier, directrice de pôle emploi Foix
- Madame Marie-Christine Dubuc, directrice de pôle emploi Lavelanet
- Monsieur Stéphane Cros, directeur de pôle emploi Pamiers
- Madame Isabelle Labat, directrice de pôle emploi Saint Gaudens
- Monsieur Abdelaziz Saibi, directeur de pôle emploi Saint Girons
- Madame Sylvie Denègre, directrice de pôle emploi Toulouse Bellefontaine
- Monsieur Christophe Andrieux, directeur de pôle emploi Toulouse Cadres
- Madame Sylvie Foucault-Huc, directrice de pôle emploi Toulouse Jolimont
- Monsieur Thierry Depeyre, directeur de pôle emploi Toulouse Occitane
- Madame Hélène Troger, directrice de pôle emploi Toulouse Purpan
- Monsieur François Jurquet, directeur de pôle emploi Toulouse Sesquières
- Madame Gisèle Bellanca, directrice de pôle emploi Toulouse Arènes
- Monsieur Stéphane Protch, directeur de pôle emploi Toulouse Ranguetil
- Monsieur Anouar Krouk, directeur de pôle emploi Toulouse Saint Michel
- Monsieur Michel Mirouse, directeur de pôle emploi Toulouse Cépière
- Madame Lyne Lehoux, directrice de pôle emploi Toulouse Croix de Pierre
- Madame Saleha Oussal, directrice de pôle emploi Toulouse Lalande
- Monsieur Brice Semis, directeur de pôle emploi Toulouse Audiovisuel Spectacle
- Monsieur Jacques Vollmer, directeur de pôle emploi Colomiers
- Monsieur Michel Passuello, directeur de pôle emploi Muret
- Madame Christine Denat, directrice de pôle emploi Portet-sur-Garonne
- Madame Anne Moyen, directrice de pôle emploi Labège
- Monsieur Eric Gil, directeur de pôle emploi Villefranche Lauragais
- Madame Isabelle Salvador, directrice de pôle emploi Blagnac
- Monsieur Marc Lacaille, directeur de pôle emploi Saint Alban Castelginest
- Monsieur Hervé Griveau, directeur de pôle emploi Auch
- Madame Corinne Baddou, directrice de pôle emploi Tarbes Pyrénées
- Monsieur Gérald Capel, directeur de pôle emploi Tarbes Briand
- Madame Marie-José Couget, directrice de pôle emploi Lannemezan
- Monsieur Philippe Martel, directeur de pôle emploi Lourdes
- Monsieur Jean-Luc Bonnet, directeur de pôle emploi Condom
- Madame Florence Fournié, directrice de pôle emploi Isle Jourdain
- Monsieur Olivier Delache, directeur de pôle emploi Souillac
- Monsieur Régis Ollier, directeur de pôle emploi Cahors
- Monsieur Hervé Lenoir, directeur de pôle emploi Montauban Roseraie
- Madame Caroline Pailhassard, directrice de pôle emploi Montauban Villebourbon
- Monsieur Jean-Luc Lavoisier, directeur de pôle emploi Castelsarrasin

- Monsieur François Rogister, directeur de pôle emploi Albi
- Monsieur Bernard Prat, directeur de pôle emploi Graulhet
- Madame Catherine Argalia, directrice de pôle emploi Carmaux
- Monsieur Jacques Delaherche, directeur de pôle emploi Mazamet
- Madame Anne Combes, directrice de pôle emploi Gaillac
- Madame Fabienne Lopez, directrice de pôle emploi Millau
- Monsieur Olivier Jalbert, directeur de pôle emploi Rodez
- Monsieur Yannick Dijols, directeur de pôle emploi Villefranche Rouergue
- Monsieur Jean-Claude Bou, directeur de pôle emploi Decazeville
- Madame Monique Robin, directrice de pôle emploi Périssud
- Madame Christine Cibé, directrice de pôle emploi plateforme de services DT Ouest
- Monsieur Alain Vanhaesebrouck, directeur de pôle emploi plateforme de services DT Est
- Madame Julie Brenac-Descat, directrice de pôle emploi plateforme de services DT Sud
- Monsieur Salah Atiq, directeur de pôle emploi plateforme de services DT Nord

#### **Article V – Délégués temporaires**

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article IV de la présente décision, bénéficiant, à titre temporaire, des délégations mentionnées :

- Madame Bernadette Cousture, au sein de pôle emploi Foix
- Madame Marie-Hélène Gourdou, au sein de pôle emploi Foix
- Monsieur Sébastien Gobert, au sein de pôle emploi Foix
- Monsieur Boris Fourcade, au sein de pôle emploi Lavelanet
- Monsieur Alexandre Rieux, au sein de pôle emploi Lavelanet
- Monsieur Philippe Teyssieux, au sein de pôle emploi Pamiers
- Madame Anne Buscail, au sein de pôle emploi Pamiers
- Madame Patricia Bultez-Thylis, au sein de pôle emploi Saint Gaudens
- Monsieur Philippe Souquet, au sein de pôle emploi Saint-Gaudens
- Madame Emmanuelle Médina-Foussadier, au sein de pôle emploi Saint-Gaudens
- Madame Barbara Garnaud, au sein de pôle emploi Saint Girons
- Madame Cristelle Roux, au sein de pôle emploi Saint-Girons
- Madame Blandine Porte, au sein de pôle emploi Toulouse Bellefontaine
- Madame Valérie Correia, au sein de pôle emploi Toulouse Bellefontaine
- Madame Marie-Françoise Pac, au sein de pôle emploi Toulouse Cadres
- Monsieur François Vergnes, au sein de pôle emploi Toulouse Cadres
- Monsieur Luc-André Penniello, au sein de pôle emploi Toulouse Arènes
- Madame Magali Ducote, au sein de pôle emploi Toulouse Arènes
- Monsieur Jean-Rémy Berdeaux, au sein de pôle emploi Toulouse Saint-Michel
- Madame Françoise Benoît, au sein de pôle emploi Toulouse Saint-Michel
- Madame Nathalie Ducros, au sein de pôle emploi Toulouse Saint-Michel
- Monsieur Jean-Marc Livoti, au sein de pôle emploi Toulouse Cépière
- Madame Laurence de Tchaguine, au sein de pôle emploi Toulouse Cépière
- Madame Marina Gérard, au sein de pôle emploi Toulouse Cépière
- Madame Isabelle Germain, au sein de pôle emploi Toulouse Cépière
- Madame Laure Cantan, au sein de pôle emploi Toulouse Lalande
- Madame Marie Simonetti, au sein de pôle emploi Toulouse Lalande
- Madame Elisabeth Bouvarel, au sein de pôle emploi Toulouse Croix de Pierre
- Monsieur Thierry Brousses, au sein de pôle emploi Toulouse Jolimont
- Madame Christiane Durand, au sein de pôle emploi Toulouse Jolimont
- Monsieur Jean-Paul Garcia, au sein de pôle emploi Toulouse Jolimont
- Madame Elisabeth Migrenne, au sein de pôle emploi Toulouse Jolimont
- Madame Christine Rodella, au sein de pôle emploi Toulouse Jolimont
- Madame Evelyne Thomas, au sein de pôle emploi Toulouse Occitane
- Madame Christine Ordy-Lalanne, au sein de pôle emploi Toulouse Occitane
- Monsieur Charles Antonio, au sein de pôle emploi Toulouse Occitane
- Madame Françoise Tribut, au sein de pôle emploi Toulouse Purpan
- Madame Agnès Arnault, au sein de pôle emploi Toulouse Purpan
- Madame Marie-Laure Terrade, au sein de pôle emploi Toulouse Sesquières
- Monsieur François Pires, au sein de pôle emploi Toulouse Sesquières
- Madame Sandrine Stramare, au sein de pôle emploi Toulouse Sesquières
- Monsieur Alexandre Clavel, au sein de pôle emploi Toulouse Ranguéil



- Madame Corinne Desroches, au sein de pôle emploi Toulouse Rangueil
- Madame Virginie Marchand, au sein de pôle emploi Toulouse Rangueil
- Madame Sandrine Gwenaëlle Le Goff, au sein de pôle emploi Rangueil
- Monsieur Jacques Cathala, au sein de pôle emploi Toulouse Audiovisuel Spectacle
- Madame Aude Bentajou, au sein de pôle emploi Toulouse Espace international
- Madame Marie-France Metge, au sein de pôle emploi Blagnac
- Madame Marie-Christine Verdel, au sein de pôle emploi Blagnac
- Madame Aïcha Henni, au sein de pôle emploi Blagnac
- Madame Céline Juin, au sein de pôle emploi Colomiers
- Madame Lucie Descazeaux, au sein de pôle emploi Colomiers
- Madame Brigitte Dubourg-Donato, au sein de pôle emploi Colomiers
- Monsieur Nicolas Chevalier, au sein de pôle emploi Colomiers
- Monsieur Olivier Garrigou, au sein de pôle emploi Muret
- Monsieur Bernard Daries, au sein de pôle emploi Muret
- Madame Françoise Guenot, au sein de pôle emploi Muret
- Madame Martine Polisset, au sein de pôle emploi Muret
- Madame Nicole Crouzet, au sein de pôle emploi Portet-sur-Garonne
- Madame Raymonde Henry-Atzori, au sein de pôle emploi Portet-sur-Garonne
- Monsieur Hamid Lanani, au sein de pôle emploi Labège
- Madame Michelle Deux, au sein de pôle emploi Labège
- Madame Anne Durou, au sein de pôle emploi Labège
- Monsieur André Franzen, au sein de pôle emploi Saint Jean
- Madame Isabelle Julie, au sein de pôle emploi Saint-Jean
- Madame Evelyne Priam, au sein de pôle emploi Saint-Jean
- Madame Marie-Josèphe Luczynski, au sein de pôle emploi Saint Alban Castelginest
- Madame Nathalie Denève, au sein de pôle emploi Saint-Alban Castelginest
- Madame Marie-Ange Uebelhart, au sein de pôle emploi Saint-Alban Castelginest
- Monsieur Vincent Tempère, au sein de pôle emploi Villefranche Lauragais
- Madame Nadine-Agnès Lagravère, au sein de pôle emploi Villefranche Lauragais
- Madame Frédérique Gauthier, au sein de pôle emploi Auch
- Madame Pascale Bonevie, au sein de pôle emploi Auch
- Madame Brigitte Marionneau, au sein de pôle emploi Auch
- Madame Régine Guichenev, au sein de pôle emploi Tarbes Pyrénées
- Monsieur Michel Lafforgue, au sein de pôle emploi Tarbes Pyrénées
- Madame Christelle Viard, au sein de pôle emploi Tarbes Pyrénées
- Madame Michelle Martel, au sein de pôle emploi Tarbes Pyrénées
- Monsieur Michel Gachassin, au sein de pôle emploi Tarbes Briand
- Monsieur Thibaut Charron, au sein de pôle emploi Tarbes Briand
- Madame Karine Dubié, au sein de pôle emploi Tarbes Briand
- Madame Dominique Puysegur, au sein de pôle emploi Tarbes Briand
- Madame Diana Pellefigues, au sein de pôle emploi Lannemezan
- Monsieur Lionel Durand, au sein de pôle emploi Lannemezan
- Monsieur Jean-Gabriel Mallart, au sein de pôle emploi Lourdes
- Monsieur Philippe Garnotel, au sein de pôle emploi Lourdes
- Monsieur Alexandre Laffont, au sein de pôle emploi Condom
- Monsieur Marc Gabarret, au sein de pôle emploi Condom
- Madame Céline Laborie-Fulchic, au sein de pôle emploi Isle Jourdain
- Madame Véronique Terrade, au sein de pôle emploi Souillac
- Madame Karine Lacresse, au sein de pôle emploi Souillac
- Madame Marie-Claire Gutierrez, au sein de pôle emploi Figeac
- Monsieur Gérard Lestrade, au sein de pôle emploi Figeac
- Monsieur Vincent Greffier, au sein de pôle emploi Montauban Roseraie
- Madame Barbara Reveillère, au sein de pôle emploi Montauban Roseraie
- Madame Laurette Roger, au sein de pôle emploi Montauban Roseraie
- Madame Cécile Mermilliod, au sein de pôle emploi Montauban Roseraie
- Monsieur Xavier Pocous, au sein de pôle emploi Montauban Villebourbon
- Madame Cécile Martin, au sein de pôle emploi Montauban Villebourbon
- Madame Karine Vidal, au sein de pôle emploi Montauban Villebourbon
- Monsieur Alain Calmon, au sein de pôle emploi Cahors
- Madame Anne Jaubert-Plessis, au sein de pôle emploi Cahors
- Madame Colette Ansel, au sein de pôle emploi Cahors
- Monsieur Jean-Yves Guiot, au sein de pôle emploi Cahors

- Monsieur Michel Lacombe, au sein de pôle emploi Castelsarrasin
- Madame Hélène Azé, au sein de pôle emploi Castelsarrasin
- Monsieur Jean-Philippe Vanhaecke, au sein de pôle emploi Castelsarrasin
- Madame Sophie Molinie, au sein de pôle emploi Castelsarrasin
- Monsieur David Bernet, au sein de pôle emploi Castres
- Madame Emmanuelle Desmartin, au sein de pôle emploi Castres
- Madame Sandrine Scattolin, au sein de pôle emploi Castres
- Monsieur Mickaël Rizzi, au sein de pôle emploi Castres
- Madame Anne-Marie Sabbadin, au sein de pôle emploi Albi
- Monsieur Alain Jossien, au sein de pôle emploi Albi
- Monsieur Michel Ehrhard, au sein de pôle emploi Albi
- Madame Marie-Paule Solofrizzo, au sein de pôle emploi Albi
- Monsieur Jérôme Vasseur, au sein de pôle emploi Graulhet
- Monsieur Bernard Lafon, au sein de pôle emploi Graulhet
- Madame Cathy Cabrit, au sein de pôle emploi Graulhet
- Monsieur Jean-Pierre Olle, au sein de pôle emploi Carmaux
- Monsieur Alain Rivayran, au sein de pôle emploi Carmaux
- Monsieur Alexis Mouret, pôle emploi Aussillon/Mazamet
- Madame Laurence Marro, au sein de pôle emploi Gaillac
- Monsieur Jean-Michel Fossé, au sein de pôle emploi Gaillac
- Madame Anne Dherbecourt, au sein de pôle emploi Millau
- Monsieur Laurent Portal, au sein de pôle emploi Millau
- Monsieur Patrice Albouy, au sein de pôle emploi Rodez
- Monsieur Pierre Bonnefous, au sein de pôle emploi Rodez
- Madame Rachel Gil, au sein de pôle emploi Rodez
- Madame Marie-Hélène Combacau, au sein de pôle emploi Rodez
- Monsieur Daniel Carbonnel, au sein de pôle emploi Villefranche Rouergue
- Monsieur Dominique De Laet, au sein de pôle emploi Decazeville
- Madame Christine Berte, au sein de pôle emploi Decazeville
- Madame Vanessa Thiels, au sein de pôle emploi Toulouse Pénisud
- Monsieur Laurent Gailhaguet, au sein de pôle emploi Toulouse Pénisud
- Madame Patricia Barlet, au sein de pôle emploi Toulouse Pénisud
- Madame Anne Cavallini, au sein de pôle emploi Toulouse Pénisud
- Monsieur Jean-Louis Navarro, au sein de pôle emploi Toulouse Pénisud
- Madame Sabine Portefaix, au sein de pôle emploi plateforme de services DT Ouest
- Monsieur Francis Escribe, au sein de pôle emploi plateforme de services DT Ouest
- Monsieur David Gracia, au sein de pôle emploi plateforme de services DT Ouest
- Madame Laurence Couve, au sein de pôle emploi plateforme de services DT Nord
- Madame Florence Viargues, au sein de pôle emploi plateforme de services DT Est
- Madame Stéphanie Simon, au sein de pôle emploi plateforme de services DT Est
- Monsieur Francis Lordon, adjoint au directeur territorial Pôle emploi Ouest - Gers/Hautes-Pyrénées
- Monsieur Gilles Levy, adjoint au directeur territorial Pôle emploi Sud - Ariège/Comminges
- Monsieur Georges Legrand, adjoint au directeur territorial Pôle emploi Est - Tarn/Aveyron
- Monsieur Michel Castelli, directeur territorial délégué Pôle emploi Toulouse intra muros
- Monsieur Gérard Cousture, directeur territorial délégué Pôle emploi Toulouse extra muros
- Madame Annie Blaquié, directrice territoriale Haute-Garonne
- Madame Nathalie Weber, adjoint au directeur territorial Pôle emploi Nord Lot/Tarn et Garonne

#### **Article VI – Prestations indues : délais de remboursements**

**§1** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Midi-Pyrénées et dans les conditions et limites fixées par les textes réglementaires, les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations d'assurance chômage ou de solidarité indûment versées et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 12 mois.

Bénéficiaire de la délégation visée :

- Madame Christine Grenier, au sein de pôle emploi Foix
- Madame Marie-Christine Dubuc, au sein de pôle emploi Lavelanet
- Monsieur Stéphane Cros, au sein de pôle emploi Pamiers

- Madame Isabelle Labat, au sein de pôle emploi Saint Gaudens
- Monsieur Abdelaziz Saïbi, au sein de pôle emploi Saint Girons
- Madame Sylvie Denègre, au sein de pôle emploi Toulouse Bellefontaine
- Monsieur Christophe Andrieux, au sein de pôle emploi Toulouse Cadres
- Madame Sylvie Foucault-Huc, au sein de pôle emploi Toulouse Jolimont
- Monsieur Thierry Depeyre, au sein de pôle emploi Toulouse Occitane
- Madame Héléne Troger, au sein de pôle emploi Toulouse Purpan
- Monsieur François Jurquet, au sein de pôle emploi Toulouse Sesquières
- Madame Gisèle Bellanca, au sein de pôle emploi Toulouse Arènes
- Monsieur Stéphane Protch, au sein de pôle emploi Toulouse Ranguel
- Monsieur Anouar Krouk, au sein de pôle emploi Toulouse Saint Michel
- Monsieur Michel Mirouse, au sein de pôle emploi Toulouse Cépière
- Madame Lyne Lehoux, au sein de pôle emploi Toulouse Croix de Pierre
- Madame Saleha Oussal, au sein de pôle emploi Toulouse Lalande
- Monsieur Brice Semis, au sein de pôle emploi Toulouse Audiovisuel Spectacle
- Monsieur Jacques Vollmer, au sein de pôle emploi Colomiers
- Monsieur Michel Passuello, au sein de pôle emploi Muret
- Madame Christine Denat, au sein de pôle emploi Portet-sur-Garonne
- Madame Anne Moyen, au sein de pôle emploi Labège
- Monsieur Eric Gil, au sein de pôle emploi Villefranche Lauragais
- Madame Isabelle Salvador, au sein de pôle emploi Blagnac
- Monsieur Marc Lacaille, au sein de pôle emploi Saint Alban Castelginest
- Monsieur Hervé Griveau, au sein de pôle emploi Auch
- Madame Corinne Baddou, au sein de pôle emploi Tarbes Pyrénées
- Monsieur Gérald Capel, au sein de pôle emploi Tarbes Briand
- Madame Marie-José Couget, au sein de pôle emploi Lannemezan
- Monsieur Philippe Martel, au sein de pôle emploi Lourdes
- Monsieur Jean-Luc Bonnet, au sein de pôle emploi Condom
- Madame Florence Fournié, au sein de pôle emploi Isle Jourdain
- Monsieur Olivier Delache, au sein de pôle emploi Souillac
- Monsieur Régis Ollier, au sein de pôle emploi Cahors
- Monsieur Hervé Lenoir, au sein de pôle emploi Montauban Roseraie
- Madame Caroline Pailhassard, au sein de pôle emploi Montauban Villebourbon
- Monsieur Jean-Luc Lavoisier, au sein de pôle emploi Castelsarrasin
- Monsieur François Rogister, au sein de pôle emploi Albi
- Monsieur Bernard Prat, au sein de pôle emploi Graulhet
- Madame Catherine Argalia, au sein de pôle emploi Carmaux
- Monsieur Jacques Delaherche, au sein de pôle emploi Mazamet
- Madame Anne Combes, au sein de pôle emploi Gaillac
- Madame Fabienne Lopez, au sein de pôle emploi Millau
- Monsieur Olivier Jalbert, au sein de pôle emploi Rodez
- Monsieur Yannick Dijols, au sein de pôle emploi Villefranche Rouergue
- Monsieur Jean-Claude Bou, au sein de pôle emploi Decazeville
- Madame Bernadette Cousture, au sein de pôle emploi Foix
- Madame Patricia Bultez-Thylis, au sein de pôle emploi Saint Gaudens
- Madame Valérie Correia, au sein de pôle emploi Toulouse Bellefontaine
- Madame Marie-Françoise Pac, au sein de pôle emploi Toulouse Cadres
- Monsieur Jean-Rémy Berdeaux, au sein de pôle emploi Toulouse Saint-Michel
- Monsieur Jean-Marc Livoti, au sein de pôle emploi Toulouse Cépière
- Monsieur Thierry Brousses, au sein de pôle emploi Toulouse Jolimont
- Madame Evelyne Thomas, au sein de pôle emploi Toulouse Occitane
- Madame Marie-Laure Terrade, au sein de pôle emploi Toulouse Sesquières
- Monsieur Alexandre Clavel, au sein de pôle emploi Toulouse Ranguel
- Madame Marie-France Metge, au sein de pôle emploi Blagnac
- Madame Céline Juin, au sein de pôle emploi Colomiers
- Monsieur Olivier Garrigou, au sein de pôle emploi Muret
- Monsieur Hamid Lanani, au sein de pôle emploi Labège
- Monsieur André Franzen, au sein de pôle emploi Saint Jean
- Madame Marie-Joseph Luczynski, au sein de pôle emploi Saint Alban Castelginest
- Monsieur Vincent Tempère, au sein de pôle emploi Villefranche Lauragais
- Madame Frédérique Gauthier, au sein de pôle emploi Auch
- Madame Régine Guichenev, au sein de pôle emploi Tarbes Pyrénées

- Monsieur Michel Gachassin, au sein de pôle emploi Tarbes Briand
- Madame Barbara Reveillère, au sein de pôle emploi Montauban Roseraie
- Monsieur Xavier Pocous, au sein de pôle emploi Montauban Villebourbon
- Monsieur Alain Calmon, au sein de pôle emploi Cahors
- Monsieur Michel Lacombe, au sein de pôle emploi Castelsarrasin
- Monsieur David Bernet, au sein de pôle emploi Castres
- Madame Anne-Marie Sabbadin, au sein de pôle emploi Albi
- Monsieur Bernard Lafon, au sein de pôle emploi Graulhet
- Madame Anne Dherbecourt, au sein de pôle emploi Millau
- Monsieur Patrice Albouy, au sein de pôle emploi Rodez
- Madame Caroline Gastou, fonctions au sein du recouvrement
- Monsieur Marc Saint-André, fonctions au sien des traitements centralisés
- Monsieur André Fernandez, fonctions au sien des traitements centralisés

**§ 2** Délégation permanente de signature est donnée à l'ensemble des agents exerçant en agences, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Midi Pyrénées et dans les conditions et limites fixées par les textes réglementaires, les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations d'assurance chômage ou de solidarité indûment versées et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 6 mois.

#### **Article VII – Abrogation**

La décision M.Py n°2011-11 DS Agences du 4 mai 2011 est abrogée.

#### **Article VIII – Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Balma, le 27 mai 2011.

Yves Dubrunfaut,  
directeur régional  
de Pôle emploi Midi-Pyrénées

**Décision M.Py n°2011-16 DS IPR du 27 mai 2011**

**Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Midi-Pyrénées à certains de ses collaborateurs pour statuer, dans certaines conditions et limites, dans les cas visés par l'accord d'application n°12 du règlement de l'assurance chômage et sur l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage et cotisations Ags irrécouvrables**

Le directeur régional de Pôle emploi Midi-Pyrénées,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-10, L. 5422-20, R. 5312-19, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le code de commerce, notamment les articles L. 626-6 et D.626-9 à D.626-15, et les décrets n°2007-153 du 5 février 2007 et n°2007-686 du 4 mai 2007,

Vu la convention du 19 février 2009 relative à l'indemnisation du chômage, le règlement qui y est annexé et les textes pris pour leur application, en particulier l'annexe VII et l'accord d'application n°12,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n°2010/50 du 24 septembre 2010 arrêtant le règlement intérieur des instances paritaires régionales (I.P.R.),

Vu la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n°2009/33 du 3 juin 2009 portant acceptation de cette dernière décision,

Vu les décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic du 26 mai et 26 juin 2009,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n°2009/32 du 3 juin 2009 et n°2009/49 du 10 juillet 2009 portant respectivement acceptation de ces deux dernières décisions,

Décide :

**Article I – Décisions relatives au versement des allocations d'assurance chômage**

**§ 1er** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Midi-Pyrénées et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord n°12 pris pour l'application du règlement de l'assurance chômage et l'annexe VII à ce règlement, et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes :

- 1°) admettre un demandeur d'emploi au bénéfice des allocations en cas de départ volontaire d'un emploi précédemment occupé,
- 2°) prendre en compte, dans le salaire de référence servant à calculer le montant des allocations, des majorations de rémunérations autres que celles visées au § 1er et à l'alinéa 1<sup>er</sup> du § 2 de l'accord n°6 pris pour l'application du règlement de l'assurance chômage,
- 3°) verser des allocations en cas de chômage total sans rupture du contrat de travail,
- 4°) accorder le bénéfice des allocations dans les quatre situations visées au § 4 de l'accord d'application n°12,
- 5°) accorder le maintien du versement des prestations au titre de l'article 11 § 3 du règlement de l'assurance chômage dans les deux cas visés au § 5 de l'accord d'application n°12.

**§ 2** Bénéficiaire de la délégation donnée au §1<sup>er</sup> du présent article :

- Madame Christine Grenier, pôle emploi Foix
- Madame Marie-Christine Dubuc, pôle emploi Lavelanet
- Monsieur Stéphane Cros, pôle emploi Pamiers
- Madame Isabelle Labat, pôle emploi Saint-Gaudens
- Monsieur Abdelaziz Saibi, pôle emploi Saint-Girons
- Madame Sylvie Denègre, pôle emploi Toulouse Bellefontaine
- Monsieur Christophe Andrieux, pôle emploi Toulouse Cadres
- Madame Sylvie Foucault-Huc, pôle emploi Toulouse Jolimont
- Monsieur Thierry Depeyre, pôle emploi Toulouse Occitane
- Madame Hélène Troger, pôle emploi Toulouse Purpan
- Monsieur François Jurquet, pôle emploi Toulouse Sesquières
- Madame Gisèle Bellanca, pôle emploi Toulouse Arènes
- Monsieur Stéphane Protch, pôle emploi Toulouse Rangueil
- Monsieur Anouar Krouk, pôle emploi Toulouse Saint-Michel
- Monsieur Michel Mirouse, pôle emploi Toulouse Cépière
- Madame Lyne Lehoux, pôle emploi Toulouse Croix de Pierre
- Madame Saleha Oussal, pôle emploi Toulouse Lalande
- Monsieur Brice Semis, pôle emploi Toulouse Audiovisuel Spectacle
- Monsieur Jacques Vollmer, pôle emploi Colomiers
- Monsieur Michel Passuello, pôle emploi Muret
- Madame Christine Denat, pôle emploi Portet-sur-Garonne
- Madame Anne Moyen, pôle emploi Labège
- Monsieur Eric Gil, pôle emploi Villefranche de Lauragais
- Madame Isabelle Salvador, pôle emploi Saint-Jean
- Monsieur Marc Lacaille, pôle emploi Saint-Alban Castelginest
- Monsieur Hervé Griveau, pôle emploi Auch
- Madame Corinne Baddou, pôle emploi Tarbes Pyrénées
- Monsieur Gérard Capel, pôle emploi Tarbes Briand
- Madame Marie-José Couget, pôle emploi Lannemezan
- Monsieur Philippe Martel, pôle emploi Lourdes
- Monsieur Jean-Luc Bonnet, pôle emploi Condom
- Madame Florence Fournié, pôle emploi Isle Jourdain
- Monsieur Olivier Delache, pôle emploi Souillac
- Monsieur Régis Ollier, pôle emploi Cahors
- Monsieur Hervé Lenoir, pôle emploi Montauban Roseraie
- Madame Caroline Pailhassard, pôle emploi Montauban Villebourbon
- Monsieur Jean-Luc Lavoisier, pôle emploi Castelsarrasin
- Monsieur François Rogister, pôle emploi Albi
- Monsieur Bernard Prat, pôle emploi Graulhet
- Madame Catherine Argalia, pôle emploi Carmaux
- Monsieur Jacques Delaherche, pôle emploi Mazamet
- Madame Anne Combes, pôle emploi Gaillac
- Madame Fabienne Lopez, pôle emploi Millau
- Monsieur Olivier Jalbert, pôle emploi Rodez
- Monsieur Yannick Dijols, pôle emploi Villefranche de Rouergue
- Monsieur Jean-Claude Bou, pôle emploi Decazeville
- Madame Josiane Valat, responsable appui production et animation métier
- Madame Marie-Béatrice Baylac, responsable services à distance

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficiaire de la même délégation, à titre temporaire :

- Madame Bernadette Cousture, pôle emploi Foix
- Madame Patricia Bultez, pôle emploi Saint-Gaudens
- Monsieur Thierry Brousses, pôle emploi Toulouse Jolimont
- Madame Evelyne Thomas, pôle emploi Toulouse Occitane
- Madame Marie-Laure Terrade, pôle emploi Toulouse Sesquières
- Monsieur Alexandre Clavel, pôle emploi Toulouse Rangueil
- Monsieur Jean-Rémy Berdeaux, pôle emploi Toulouse Saint-Michel
- Monsieur Jean-Marc Livoti, pôle emploi Toulouse Cépière

- Madame Valérie Correia, pôle emploi Toulouse Bellefontaine
- Madame Marie-France Metge, pôle emploi Blagnac
- Madame Céline Blouzat Juin, pôle emploi Colomiers
- Monsieur Olivier Garrigou, pôle emploi Muret
- Monsieur Hamid Lanani, pôle emploi Labège
- Monsieur André Franzen, pôle emploi Saint-Jean
- Madame Marie-Joséphine Luczynski, pôle emploi Saint-Alban Castelginest
- Monsieur Vincent Tempère, pôle emploi Villefranche de Lauragais
- Madame Frédérique Gauthier, pôle emploi Auch
- Madame Régine Guichenev, pôle emploi Tarbes Pyrénées
- Monsieur Michel Gachassin, pôle emploi Tarbes Briand
- Monsieur Michel Lacombe, pôle emploi Castelsarrasin
- Monsieur Alain Calmon, pôle emploi Cahors
- Madame Barbara Reveillère, pôle emploi Montauban Roseraie
- Monsieur Xavier Pocous, pôle emploi Montauban Villebourbon
- Monsieur David Bernet, pôle emploi Castres
- Madame Anne-Marie Sabbadin, pôle emploi Albi
- Monsieur Bernard Lafon, pôle emploi Graulhet
- Monsieur Patrice Albouy, pôle emploi Rodez
- Madame Anne Dherbecourt, pôle emploi Millau
- Monsieur Francis Lordon, adjoint au directeur territorial Pôle emploi Ouest - Gers/Hautes-Pyrénées
- Monsieur Gilles Levy, adjoint au directeur territorial Pôle emploi Sud - Ariège/Comminges
- Madame Nathalie Weber, adjointe au directeur territorial Nord - Lot/Tarn-et-Garonne
- Monsieur Georges Legrand, adjoint au directeur territorial Pôle emploi Est - Tarn/Aveyron
- Madame Annie Blaquié, directrice territoriale Haute-Garonne
- Monsieur Michel Castelli, directeur territorial délégué Pôle emploi Toulouse intra muros
- Monsieur Gérard Cousture, directeur territorial délégué Pôle emploi Toulouse extra muros
- Madame Catherine Guilbaudeau, directrice territoriale Ouest – Gers/Hautes-Pyrénées
- Madame Christine Pescayre, directrice territoriale Sud – Ariège/Comminges
- Monsieur Daniel Gomis, directeur territorial Est – Tarn/Aveyron
- Monsieur Thierry Couve, directeur territorial Nord – Lot/Tarn-et-Garonne
- Madame Evelyne Lafabrègue, responsable appui production
- Monsieur Michel Caujolle, directeur production

## **Article II – Remises des allocations et/ou prestations indûment versées**

**§ 1er** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Midi-Pyrénées et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder la remise des allocations et/ou prestations indûment versées au titre de la convention d'assurance chômage ou de la convention de reclassement personnalisé (CRP) pour une raison autre que l'existence d'une fraude ou d'une fausse déclaration, établie par le juge ou alléguée par les services de Pôle emploi, pour un montant maximal de 650 euros ;

**§ 2** Bénéficiaire de la délégation visée au § 1er du présent article:

- Monsieur Gérard Cousture, directeur territorial délégué Toulouse extra-muros
- Monsieur Michel Castelli, directeur territorial délégué Toulouse intra-muros
- Madame Annie Blaquié, directrice territoriale Haute-Garonne
- Monsieur Michel Caujolle, directeur production
- Madame Catherine Guilbaudeau, directrice territoriale Ouest – Gers/Hautes-Pyrénées
- Madame Christine Pescayre, directrice territoriale Sud – Ariège/Comminges
- Monsieur Daniel Gomis, directeur territorial Est – Tarn/Aveyron
- Monsieur Thierry Couve, directeur territorial Nord – Lot/Tarn-et-Garonne
- Monsieur Francis Lordon, adjoint à la directrice territoriale Ouest – Gers/Hautes-Pyrénées
- Monsieur Gilles Levy, adjoint à la directrice territoriale Sud – Ariège/Comminges
- Madame Nathalie Weber, adjointe au directeur territorial Nord - Lot/Tarn-et-Garonne
- Monsieur Georges Legrand, adjoint au directeur territorial Est – Tarn/Aveyron
- Madame Josiane Valat, responsable appui production et animation métier

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- Monsieur Philippe Depouez, directeur régional adjoint
- Monsieur Gérard Caunes, directeur régional délégué
- Madame Chantal Ferrali, chef de cabinet
- Madame Evelyne Lafabrègue, responsable appui production

### **Article III – Remises de majorations de retard et/ou de pénalités hors CCSF**

§ 1<sup>er</sup> Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Philippe Depouez, directeur régional adjoint, à monsieur Gérard Caunes, directeur régional délégué et à monsieur Michel Caujolle, directeur production pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Midi-Pyrénées et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder ou refuser, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué dans le cadre des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF), la remise de tout ou partie des majorations dues en raison du retard de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des pénalités dues par les employeurs dans la limite, en cas d'acceptation, de 6 000 euros.

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-François Vergnières, responsable recouvrement, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Midi-Pyrénées et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder ou refuser, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF), la remise de tout ou partie des majorations dues en raison du retard de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des pénalités dues par les employeurs dans la limite, en cas d'acceptation, de 4 000 euros.

§ 3 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'alinéa 2 du présent paragraphe, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Midi-Pyrénées et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder ou refuser, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF), la remise de tout ou partie des majorations dues en raison du retard dans le paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des pénalités dues par les employeurs dans la limite, en cas d'acceptation, de 2 000 euros.

Bénéficient de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- Madame Anne-Marie Moulis, responsable unité gestion financière
- Madame Reine Pinto, responsable unité contentieux par intérim
- Madame Viviane Saulue Laborde, responsable unité gestion du fichier

### **Article IV – Délais de paiement de contributions, cotisations et autres ressources hors CCSF**

§ 1<sup>er</sup> Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Philippe Depouez, directeur régional adjoint, à monsieur Gérard Caunes, directeur régional délégué, à monsieur Michel Caujolle, directeur production et à monsieur Jean-François Vergnières, responsable recouvrement, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Midi-Pyrénées et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité



sociale et de l'assurance chômage (CCSF) et après instruction, statuer sur les demandes de délais de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des pénalités dues par les employeurs lorsque le montant total des créances est inférieur ou égal à 25 000 euros, dans la limite, en cas d'acceptation, d'une durée maximale de 6 mois.

**§ 2** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'alinéa 2 du présent paragraphe, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Midi-Pyrénées et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF), après instruction, statuer sur les demandes de délais de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des pénalités dues par les employeurs lorsque le montant total des créances est inférieur ou égal à 10 000 euros, dans la limite, en cas d'acceptation, d'une durée maximale de 3 mois.

Bénéficiaire de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- Madame Anne-Marie Moulis, responsable unité gestion financière
- Madame Reine Pinto, responsable unité contentieux par intérim
- Madame Viviane Saulue Laborde, responsable unité gestion du fichier

#### **Article V – Report de paiement de contributions, cotisations et accessoires**

**§ 1<sup>er</sup>** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au §2 du présent article pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Midi-Pyrénées et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, accepter les demandes de report de paiement des contributions, cotisations et accessoires dans la limite de 3 mois ou les refuser.

**§ 2** Bénéficiaire de la délégation visée au § 1<sup>er</sup> du présent article :

- Monsieur Philippe Depouez, directeur régional adjoint
- Monsieur Gérard Caunes, directeur régional délégué
- Monsieur Michel Caujolle, directeur production
- Monsieur Jean-François Vergnières, responsable recouvrement

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficiaire de cette même délégation, à titre temporaire :

- Madame Anne-Marie Moulis, responsable unité gestion financière
- Madame Reine Pinto, responsable unité contentieux par intérim

#### **Article VI – Ressources : remises et délais examinés en CCSF**

**§ 1<sup>er</sup>** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes visées au § 2 du présent article, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Midi-Pyrénées et dans les conditions et limites fixées par le code de commerce, les décrets régissant la matière, les accords d'assurance chômage et le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, accorder ou refuser, dans les cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) :

- des délais pour le paiement des créances dues par les employeurs dans la limite maximale, en cas d'acceptation, de 12 mois, ou, lorsque l'ensemble des autres membres de la CCSF est disposé à consentir des délais de paiement excédant 12 mois, de 36 mois.
- une remise de la part patronale des contributions dues à l'assurance chômage, des cotisations dues à l'Ags, des majorations de retard, des frais de poursuite et des sanctions, exigibles à la date de réception de la demande de remise, formulées dans le cadre des procédures de conciliation, de

sauvegarde ou de redressement judiciaire dans les conditions et limites fixées aux articles D. 626-9 à D. 626-15 du code de commerce. En cas de liquidation judiciaire, aucune des créances restant dues à l'institution par l'employeur ne peut donner lieu à une remise.

**§ 2** Bénéficiaire de la délégation visée au § 1<sup>er</sup> du présent article :

- Monsieur Philippe Depouez, directeur régional adjoint
- Monsieur Gérard Caunes, directeur régional délégué
- Monsieur Michel Caujolle, directeur production
- Monsieur Jean-François Vergnières, responsable recouvrement

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficiaire de la même délégation, à titre temporaire :

- Madame Anne-Marie Moulis, responsable unité gestion financière
- Madame Reine Pinto, responsable unité contentieux par intérim

### **Article VII – Admission en non-valeur des créances irrécouvrables**

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Philippe Depouez, directeur régional adjoint, à monsieur Gérard Caunes, directeur régional délégué et à monsieur Michel Caujolle, directeur production pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Midi-Pyrénées et dans les conditions et limites fixées par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de Pôle emploi, statuer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est inférieur à 22 500 euros s'il s'agit de cotisations à l'Ags, à 10 000 euros s'il s'agit de contributions à l'assurance chômage ou de participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et à 1 000 euros s'il s'agit d'allocations ou aides indûment versées au titre de l'assurance chômage ou de la CRP.

**§ 2** Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-François Vergnières, responsable recouvrement et à madame Reine Pinto, responsable unité contentieux par intérim pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Midi-Pyrénées et dans les conditions et limites fixées par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de Pôle emploi, statuer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est inférieur à 5 000 euros s'il s'agit de contributions à l'assurance chômage, de cotisations à l'Ags ou de participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et inférieur à 1000 euros s'il s'agit d'allocations ou aides indûment versées au titre de l'assurance chômage ou de la CRP.

**§ 3** Délégation permanente de signature est donné à monsieur Jean-François Vergnières, responsable recouvrement et à madame Caroline Gastou, responsable contentieux pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Midi-Pyrénées et dans les conditions et limites fixées par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de Pôle emploi, statuer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est inférieur à 1.000 euros s'il s'agit d'allocations ou aides indûment versées au titre de l'assurance chômage ou de la CRP.

**§ 4** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'alinéa 2 du présent paragraphe, pour, au nom du Directeur régional de Pôle emploi Midi-Pyrénées et dans les conditions et limites fixées par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de Pôle emploi, statuer sur l'admission en non-valeur de contributions à l'assurance chômage, de cotisations à l'Ags ou de participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est inférieur à 1 000 euros.

Bénéficiaire de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- Madame Elisabeth Ferre, unité contentieux
- Madame Sophie Vachon, unité contentieux

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- Madame Sophie Chapellet, unité contentieux
- Madame Françoise Dieudé, unité contentieux

#### **Article VIII – Incompatibilités**

Lorsque le bénéficiaire d'une délégation de signature constate qu'il est parent ou allié du demandeur d'emploi ou de l'employeur sur la situation duquel il est appelé à statuer, ou lié à celui-ci, sous quelque forme que ce soit, il ne peut ni prendre de décision, ni donner un avis sur la décision à prendre dans le dossier concerné.

#### **Article IX – Abrogation**

La décision M.Py n°2011-09 DS IPR du 4 mai 2011 est abrogée.

#### **Article X – Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Balma, le 27 mai 2011.

Yves Dubrunfaut,  
directeur régional  
de Pôle emploi Midi-Pyrénées

**Décision DG n°2011-383 du 30 mai 2011**

**Délégation de signature au sein de la direction générale de Pôle emploi en matière de dépense et recette**

Le directeur général,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-10, R. 5312-18 et R. 5312-19,

Vu le décret du 19 décembre 2008 portant nomination du directeur général de Pôle emploi,

Vu la délibération n°2010/44 du 9 juillet 2010 du conseil d'administration de Pôle emploi relative à la signature des opérations de dépense,

Décide :

**Article I - Règlement des opérations de dépenses et opérations de recette**

**§1** Délégation permanente est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article à l'effet de signer, au nom du directeur général de Pôle emploi et dans les conditions prévues par la délibération n°2010/44 du 9 juillet 2010 susvisée, les virements au bénéfice de l'Unédic, les virements internes à Pôle emploi, les opérations de règlement de toute autre opération de dépense et les opérations de recette.

**§2** Bénéficient de la délégation visée au § I du présent article :

- Monsieur Alain Cazeuneuve, directeur de cabinet du directeur général
- Madame Lysiane Soubeyrand, directrice de la communication et des relations institutionnelles
- Madame Carine Chevrier, directrice générale adjointe administration finances
- Monsieur Thierry Lemerle, directeur général adjoint qualité et maîtrise des risques
- Monsieur Bruno Lucas, directeur général adjoint clients, services et partenariats
- Madame Carine Rouillard, directrice générale adjointe pilotage et performance du réseau
- Monsieur Daniel Urbani, directeur général adjoint systèmes d'information
- Monsieur Moïse Rashid, directeur général adjoint ressources humaines
- Monsieur Bernard Ernst, directeur études, statistiques et prévisions
- Madame Annie Gauvin, directrice stratégie, veille et affaires internationales

- au sein de la direction générale adjointe administration finances

- Monsieur Frédéric Danel, adjoint à la directrice générale adjointe
- Madame Katia Lenogue, directrice de la trésorerie et des finances
- Madame Catherine Peltier, directrice des affaires juridiques
- Monsieur Laurent Cieslak, directeur des achats et des marchés par intérim
- Monsieur Pascal Waill, directeur comptable
- Monsieur Patrick Boykin, secrétaire général

- au sein de la direction générale adjointe pilotage et performance du réseau

- Monsieur Thomas Audigé, directeur du réseau, adjoint à la directrice générale adjointe
- Monsieur Rochdi Moubakir, directeur du contrôle de gestion
- Madame Frédérique Quesnel, directrice maîtrise d'ouvrage et données de pilotage
- Monsieur Jean-Paul Suchet, directeur de l'implantation territoriale

- au sein de la direction des études, statistiques et prévisions

- Monsieur Jean-Paul Blouard, sous-directeur études et statistiques
- Monsieur Stéphane Ducatez, sous-directeur de l'évaluation et des prévisions

## Article II - Bon à payer d'une opération de dépense

**§1** Délégation permanente est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article à l'effet de signer, au nom du directeur général de Pôle emploi et dans les conditions prévues par la délibération susvisée n°2010/44 du 9 juillet 2010, le bon à payer des opérations de dépense autres que celles visées aux § 3 et 4 du présent article.

**§2** Bénéficient de la délégation visée au § I du présent article :

- les personnes visées au § 2 de l'article I de la présente décision,
- Monsieur Jean-Louis Walter, médiateur
  - au sein de la direction générale adjointe qualité et maîtrise des risques
- Madame Catherine Poux, directrice des systèmes de management qualité et contrôle interne
- Madame Sindia Merienne Ajimi, directrice de l'inspection générale
- Monsieur Nicolas Leclercq, directeur de la prévention et de la lutte contre la fraude
- Monsieur Jean-Paul Chevillard, directeur du développement durable
  - au sein de la direction générale adjointe clients, services et partenariats
- Monsieur Philippe Siebert, secrétaire général, adjoint au directeur général adjoint
- Monsieur Hubert Philippe, directeur du marketing
- Monsieur Serge Lemaitre, directeur service clients
- Monsieur Reynald Chapuis, directeur multicanal
- Madame Elisabeth Gueguen, directrice de la réglementation
- Monsieur Marc Picquette, directeur de l'orientation et de la formation
- Madame Nathalie Hanet, directrice des collectivités et partenariats
  - au sein de la direction générale adjointe systèmes d'information
- Monsieur Tani Meguenni, adjoint au directeur général adjoint, directeur cohérence et maîtrise du SI
- Monsieur Michel Brouant, adjoint au directeur général adjoint
- Monsieur Franck Denie, directeur architecture/sécurité/socles
- Monsieur Didier Feuillard, directeur employeurs et recouvrement
- Madame Véronique Bolzoni, directrice fonctions d'appui
- Monsieur Jean Signolet, directeur gestion de la demande d'emploi et des droits
- Monsieur Fadi El Rostom, directeur multicanal
- Monsieur Benedict Douillet, directeur des opérations
- Monsieur Philippe Dialinas, directeur du pilotage et de la gestion des ressources
- Monsieur Michel Cottura, directeur placement
- Monsieur Christian Moreau, directeur poste de travail et support aux réseaux
- Monsieur Laurent Stricher, secrétaire général
- Monsieur Jean-Jacques Mery, directeur des statistiques et du pilotage
- Monsieur Christian Francescato, directeur engagements produits
  - au sein de la direction générale adjointe ressources humaines
- Monsieur Frédéric Sévignon, directeur du siège
- Madame Corinne Michel, secrétaire général
- Madame Françoise Inizan, directrice management, GPEC et formation
- Madame Marie Balland, directrice de la gestion des carrières et de la politique de rémunération
- Madame Dominique Blondel, directrice des relations sociales
- Monsieur Alain Mathiot, chef du département réglementation et droit social
- Madame Catherine Fournier, chef du département diversité et conditions de vie au travail
- Madame Véronique Chapelain, chef du département de la gestion et développement des cadres dirigeants
- Madame Laurence Eccheli, chef du département des moyens généraux du siège
- Monsieur François Andrieux, chef du département de la protection sociale
- Madame Josépha Costa, directrice des projets SIRH

- au sein de la direction stratégie, veille et affaires internationales
- Monsieur François Aventure, sous-directeur animation de la stratégie et des évaluations
- Madame Marina Pineschi Gapenne, sous-directrice des affaires internationales.

**§3** Délégation permanente est également donnée à madame Carine Chevrier, directrice générale adjointe administration finances, à l'effet de signer, au nom du directeur général de Pôle emploi, le bon à payer des notes de frais du directeur général, des directeurs généraux adjoints autres que le directeur général adjoint administration finances, des directeurs régionaux et du directeur de Pôle emploi services, des membres du conseil d'administration, des membres du comité d'audit et des comptes, ainsi que des membres du comité d'évaluation,

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Carine Chevrier, délégation temporaire est donnée à monsieur Frédéric Danel, adjoint à la directrice générale adjointe administration finances, à l'effet de signer le bon à payer de ces notes de frais.

**§4** Délégation permanente est donnée à madame Marie-Christine Coiffard, chef de cabinet, à l'effet de signer, au nom du directeur général de Pôle emploi, le bon à payer des notes de frais des chauffeurs du directeur général.

### **Article III - Abrogation**

La décision DG n°2011-282 du 27 avril 2011 est abrogée.

### **Article IV - Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Paris, le 30 mai 2011.

Christian Charpy,  
directeur général

**Décision DG n°2011-384 du 30 mai 2011**

**Délégation de signature aux directeurs généraux adjoints et à certains autres responsables directement placés sous l'autorité du directeur général de Pôle emploi et réglant le cas d'absence ou d'empêchement**

Le directeur général,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, L. 5312-13, R. 5312-18 et R. 5312-19,

Vu l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret du 19 décembre 2008 portant nomination du directeur général de pôle emploi,

Vu la délibération n°2008/08 du 19 décembre 2008 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés et accords-cadre que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé, et arrêtant les modalités de cette délibération préalable et spéciale,

Vu la délibération n°2008/10 du 19 décembre 2008 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé, et arrêtant les modalités de cette délibération préalable et spéciale,

Vu la délibération n°2010/44 du 10 juillet 2010 du conseil d'administration de Pôle emploi relative à la signature des opérations de dépense,

Vu la délibération n°2010/66 du 17 décembre 2010 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés et accords-cadre de Pôle emploi,

Décide :

## **Section I - Dispositions générales**

### **Article I - Actes, correspondances, notes, instructions, congés, conventions de partenariat et ordres de mission**

Délégation est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision, à l'effet de signer, au nom du directeur général de Pôle emploi et dans la limite de leurs attributions :

- les actes et correspondances se rapportant aux activités des services placés sous leur autorité,
- les notes, directives, instructions et circulaires à destination des services extérieurs et du réseau de Pôle emploi,
- en matière de gestion des ressources humaines, les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité directe (N-1),
- les conventions de partenariat et subvention et contrats de toute nature d'un montant inférieur à 103 000 euros,
- les ordres de mission de l'ensemble des personnels placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la France métropolitaine,

- l'ensemble des documents et actes pour la signature desquels les responsables placés sous leur autorité directe (N-1) sont bénéficiaires d'une délégation de signature.

## **Article II - Achat de fournitures et services**

Délégation est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision, à l'effet de signer, au nom du directeur général de Pôle emploi, dans la limite de leurs attributions et en matière d'achat de fournitures et services :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- les marchés et accords-cadre d'un montant inférieur à 193 000 euros HT, les avenants à ces marchés et accords-cadre quel que soit leur objet, les ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadre et ayant une incidence financière, les actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadre, ainsi que les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de ces marchés et accords-cadre,
- les décisions, documents et actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadre quel que soit leur montant, à l'exception, sans préjudice des dispositions ci-avant, de la signature de ces marchés et accords-cadre, des avenants à ces marchés et accords-cadre quel que soit leur objet, des ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadre et ayant une incidence financière, ainsi que des actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadre.

## **Article III - Délégués permanents**

Sont bénéficiaires des délégations mentionnées aux articles I et II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

- Monsieur Alain Cazeuneuve, directeur de cabinet du directeur général
- Madame Lysiane Soubeyrand, directrice de la communication et des relations institutionnelles
- Madame Carine Chevrier, directrice générale adjointe administration finances
- Monsieur Thierry Lemerle, directeur général adjoint qualité et maîtrise des risques
- Monsieur Bruno Lucas, directeur général adjoint clients, services et partenariats
- Madame Carine Rouillard, directrice générale adjointe pilotage et performance du réseau
- Monsieur Daniel Urbani, directeur général adjoint systèmes d'information
- Monsieur Moezally Rashid, directeur général adjoint ressources humaines
- Monsieur Hervé Chapron, directeur de l'audit interne
- Monsieur Bernard Ernst, directeur études, statistiques et prévisions
- Madame Annie Gauvin, directrice stratégie, veille et affaires internationales.

## **Article IV - Délégués temporaires**

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article III de la présente décision, sont bénéficiaires, chacun en ce qui le concerne, de la délégation mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

- Monsieur Frédéric Danel, adjoint à la directrice générale adjointe administration et finances
- Monsieur Jean-Paul Chevillard, directeur du développement durable au sein de la direction générale adjointe qualité et maîtrise des risques
- Monsieur Philippe Siebert, secrétaire général, adjoint au directeur général adjoint clients, services et partenariats
- Monsieur Thomas Audigé, directeur du réseau, adjoint à la directrice générale adjointe pilotage et performance du réseau,
- Monsieur Laurent Stricher, secrétaire général, au sein de la direction générale adjointe systèmes d'information
- Madame Corinne Michel, secrétaire générale, monsieur Frédéric Sévignon, directeur du siège, et monsieur Jean-Pierre Baillieux, directeur de cabinet du directeur adjoint ressources humaines
- dans la limite de leurs attributions, monsieur Jean-Paul Blouard, sous-directeur études et statistiques, et monsieur Stéphane Ducatez, sous-directeur de l'évaluation et des prévisions au sein de la direction études, statistiques et prévisions



- dans la limite de leurs attributions, monsieur François Aventur, sous-directeur animation de la stratégie et évaluations, et madame Marina Pineschi-Gapenne, sous-directrice des affaires internationales au sein de la direction stratégie, veille et affaires internationales.

## **Section II - Dispositions particulières**

### **Article V - Direction générale adjointe administration finances**

**§ 1** Délégation permanente est également donnée à madame Carine Chevrier, directrice générale adjointe administration finances, à l'effet de signer, au nom du directeur général de Pôle emploi :

- 1°) les actes permettant d'ouvrir ou de fermer un compte tenu au nom de Pôle emploi dans les livres des banques et autres établissements financiers, les commandes de chèques et autorisations de prélèvement sur le compte bancaire de la direction générale ;
- 2°) concernant les biens immobiliers utilisés par la direction générale autres que ceux utilisés par la direction générale adjointe systèmes d'information ;
  - les baux et les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de ces biens,
  - les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT émis dans le cadre d'un marché ou accord-cadre de travaux ;
  - les marchés et accords-cadre de travaux d'un montant inférieur à 193 000 euros HT, les avenants à ces marchés et accords-cadre quel que soit leur objet, les ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadre et ayant une incidence financière, les actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadre, ainsi que les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de ces marchés et accords-cadre ;
  - les décisions, documents et actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadre de travaux quel que soit leur montant, à l'exception, sans préjudice des dispositions ci-avant, de la signature de ces marchés et accords-cadre, des avenants à ces marchés et accords-cadre quel que soit leur objet, des ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadre et ayant une incidence financière, ainsi que des actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadre.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Carine Chevrier, délégation temporaire est donnée à monsieur Frédéric Danel, adjoint à la directrice générale adjointe administration finances, à l'effet de signer les documents et actes mentionnés aux alinéas précédents du présent article.

**§ 2** Délégation permanente est également donnée à madame Carine Chevrier, directrice générale adjointe administration finances, à l'effet de signer, au nom du directeur général de Pôle emploi, les bons de commande d'un montant égal ou supérieur à 206 000 euros émis dans le cadre d'un marché ou accord-cadre de fournitures, services ou, concernant les biens immobiliers utilisés par la direction générale autres que ceux utilisés par la direction générale adjointe systèmes d'information, de travaux.

### **Article VI - Direction générale adjointe systèmes d'information**

**§ 1** Délégation permanente est également donnée à monsieur Daniel Urbani, directeur général adjoint systèmes d'information, à l'effet de signer, au nom du directeur général de Pôle emploi :

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 5 000 000 euros HT émis dans le cadre d'un marché ou accord-cadre de fournitures ou services informatiques
- les marchés et accords-cadre de fournitures ou services informatiques d'un montant inférieur ou égal à 5 000 000 euros HT, les avenants à ces marchés et accords-cadre, les ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadre et ayant une incidence financière, les actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadre,

ainsi que les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de ces marchés et accords-cadre

- les décisions, documents et actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadre de fournitures ou services informatiques quel que soit leur montant, à l'exception, sans préjudice des dispositions ci-avant, de la signature de ces marchés et accords-cadre, des avenants à ces marchés et accords-cadre quel que soit leur objet, des ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadre et ayant une incidence financière, ainsi que des actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadre.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Daniel Urbani, délégation temporaire est donnée à monsieur Laurent Stricher, secrétaire général, au sein de la direction générale adjointe systèmes d'information, à l'effet de signer les documents et actes mentionnés au paragraphe 1 du présent article.

**§ 2** Délégation permanente est également donnée à monsieur Daniel Urbani, directeur général adjoint systèmes d'information, à l'effet de signer, au nom du directeur général de Pôle emploi, concernant les biens immobiliers utilisés par la direction générale adjointe systèmes d'information :

- les baux et les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de ces biens,
- les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT émis dans le cadre d'un marché ou accord-cadre de travaux ;
- les marchés et accords-cadre de travaux d'un montant inférieur à 193 000 euros HT, les avenants à ces marchés et accords-cadre quel que soit leur objet, les ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadre et ayant une incidence financière, les actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadre, ainsi que les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de ces marchés et accords-cadre ;
- les décisions, documents et actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadre de travaux quel que soit leur montant, à l'exception, sans préjudice des dispositions ci-avant, de la signature de ces marchés et accords-cadre, des avenants à ces marchés et accords-cadre quel que soit leur objet, des ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadre et ayant une incidence financière, ainsi que des actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadre.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Daniel Urbani, délégation temporaire est donnée à monsieur Laurent Stricher, secrétaire général, et à monsieur Philippe Dialinas, directeur du pilotage de la gestion des ressources, au sein de la direction générale adjointe systèmes d'information, à l'effet de signer les documents et actes mentionnés au paragraphe 2 du présent article.

**§ 3** Délégation permanente est également donnée à monsieur Daniel Urbani, directeur général adjoint systèmes d'information, à l'effet de signer, au nom du directeur général de Pôle emploi, les bons de commande d'un montant égal ou supérieur à 206 000 euros émis dans le cadre d'un marché ou accord-cadre de fournitures, services ou travaux concernant les biens immobiliers utilisés par la direction générale adjointe systèmes d'information.

#### **Article VII - Direction générale adjointe clients, services et partenariats**

Délégation permanente est également donnée à monsieur Bruno Lucas, directeur général adjoint clients, services et partenariats, à l'effet de signer, au nom du directeur général de Pôle emploi, les conventions de gestion visées à l'article L. 5424-2 du code du travail.

#### **Article VIII - Direction générale adjointe ressources humaines**

Délégation permanente est également donnée à monsieur Moezally Rashid, directeur général adjoint ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur général de Pôle emploi :

- 1°) concernant les personnels de l'ensemble des sites de la direction générale, y compris ceux de la DGA-SI, tout acte de gestion, y compris les actes et documents utiles au recrutement, le contrat

de travail et ses avenants, la rupture de ce contrat, les décisions d'engager des poursuites disciplinaires ainsi que les décisions à caractère disciplinaire

- 2°) concernant les personnels des directions régionales et de Pôle emploi services :
  - les actes et documents utiles au recrutement, le contrat de travail et les avenants à ce contrat conclus avec les agents relevant d'un niveau d'emploi affecté d'un coefficient égal ou supérieur à 300 et avec les cadres dirigeants,
  - tout acte de gestion, y compris la rupture du contrat de travail, des agents soumis aux dispositions du décret susvisé n°2003-1370 du 31 décembre 2003 dont les niveaux d'emploi sont supérieurs à IVB, y compris les personnels fonctionnels de direction, ainsi que des agents soumis à la convention collective de Pôle emploi, d'un niveau d'emploi affecté d'un coefficient égal ou supérieur à 300, y compris les décisions d'engager des poursuites disciplinaires et les décisions à caractère disciplinaire et, concernant les autres agents, les décisions à caractère disciplinaire autres que l'avertissement ou le blâme
- 3°) concernant Pôle emploi Saint-Pierre-et-Miquelon :
  - les documents et actes utiles au recrutement et à la nomination des agents nécessaires au fonctionnement du site relevant d'un niveau d'emploi affecté d'un coefficient égal ou supérieur à 250,
  - tout acte de gestion, y compris la rupture du contrat de travail, des agents soumis aux dispositions du décret susvisé n°2003-1370 du 31 décembre 2003 dont les niveaux d'emploi sont égaux ou supérieurs à IVA, ainsi que des agents soumis à la convention collective de Pôle emploi, d'un niveau d'emploi affecté d'un coefficient égal ou supérieur à 250, y compris la rupture du contrat de travail et les décisions prononçant une sanction disciplinaire
- 4°) concernant l'ensemble des agents de Pôle emploi : les décisions accordant la remise de tout ou partie des créances correspondant à des rémunérations indûment perçues, les décisions accordant la protection fonctionnelle de Pôle emploi et, en matière de recours et dans la limite de ses attributions, toute requête, tout mémoire et tout acte nécessaire, y compris pour constituer avocat ou avoué, dans tout litige entre Pôle emploi et ses personnels et les litiges sociaux, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, y compris le conseil d'Etat et la cour de cassation.

#### **Article IX - Abrogation**

La décision DG n°2011-39 du 7 février 2011 est abrogée.

#### **Article X - Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Paris, le 30 mai 2011.

Christian Charpy,  
directeur général

**Décision DG n°2011-385 du 30 mai 2011**

**Délégation de signature au sein de la direction générale de Pôle emploi**

Le directeur général,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, L. 5312-13, R. 5312-18 et R. 5312-19,

Vu l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret du 19 décembre 2008 portant nomination du directeur général de pôle emploi,

Vu la délibération n°2008/08 du 19 décembre 2008 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés et accords-cadre que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé, et arrêtant les modalités de cette délibération préalable et spéciale,

Vu la délibération n°2008/10 du 19 décembre 2008 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé, et arrêtant les modalités de cette délibération préalable et spéciale,

Vu la délibération n°2010/44 du 9 juillet 2010 du conseil d'administration de Pôle emploi relative à la signature des opérations de dépense,

Vu la délibération n°2010/66 du 17 décembre 2010 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés et accords-cadre de Pôle emploi,

Décide :

## **Section I - Dispositions générales**

### **Article I - Actes, correspondances, congés, autorisations d'absence et ordres de mission**

Sous l'autorité du directeur général adjoint ou directeur auquel ils sont rattachés, délégation est donnée aux personnes désignées à l'article III de la présente décision, à l'effet de signer, au nom du directeur général de Pôle emploi et dans la limite de leurs attributions :

- les actes et correspondances se rapportant aux activités du service, à l'exception des conventions de toute nature ainsi que des notes, directives, instructions et circulaires à destination des services extérieurs et du réseau de Pôle emploi,
- en matière de gestion des ressources humaines, les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité,
- les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la France métropolitaine.

### **Article II - Achat de fournitures et services**

Sous l'autorité du directeur général adjoint ou directeur auquel elles sont rattachées, délégation est donnée aux personnes désignées à l'article III de la présente décision, à l'effet de signer, au nom du directeur général de Pôle emploi, dans la limite de leurs attributions et en matière d'achat de fournitures et services :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT,
- les marchés et accords-cadre d'un montant inférieur à 103 000 euros HT, les avenants à ces marchés et accords-cadre quel que soit leur objet, les ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadre et ayant une incidence financière, les actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadre, ainsi que les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de ces marchés et accords-cadre,
- les décisions, documents et actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadre d'un montant supérieur ou égal à 103 000 euros HT, à l'exception de la signature de ces marchés et accords-cadre, des avenants à ces marchés et accords-cadre quel que soit leur objet, des ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadre et ayant une incidence financière, ainsi que des actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadre.

### **Article III - Délégués permanents**

#### **§1 Délégués permanents pour les actes visés aux articles I et II**

Bénéficient des délégations mentionnées aux articles I et II de la présente décision, sous une forme permanente:

- Monsieur Jean-Louis Walter, médiateur
  - au sein de la direction générale adjointe administration finances
- Monsieur Frédéric Danel, adjoint à la directrice générale adjointe
- Madame Katia Lenogue, directrice de la trésorerie et des finances
- Madame Catherine Peltier, directrice des affaires juridiques
- Monsieur Laurent Cieslak, directeur des achats et des marchés par intérim
- Monsieur Pascal Waill, directeur comptable
- Monsieur Patrick Boykin, secrétaire général
  - au sein de la direction générale adjointe qualité et maîtrise des risques
- Madame Catherine Poux, directrice des systèmes de management qualité et contrôle interne
- Madame Sindia Merienne Ajimi, directrice de l'inspection générale
- Monsieur Nicolas Leclercq, directeur de la prévention et de la lutte contre la fraude
- Monsieur Jean-Paul Chevillard, directeur du développement durable
  - au sein de la direction générale adjointe clients, services et partenariats
- Monsieur Philippe Siebert, secrétaire général, adjoint au directeur général adjoint
- Monsieur Hubert Philippe, directeur du marketing
- Monsieur Serge Lemaitre, directeur service clients
- Monsieur Reynald Chapuis, directeur multicanal
- Madame Elisabeth Gueguen, directrice de la réglementation
- Monsieur Marc Picquette, directeur de l'orientation et de la formation
- Madame Nathalie Hanet, directrice des collectivités et du partenariat
  - au sein de la direction générale adjointe pilotage et performance du réseau
- Monsieur Thomas Audigé, directeur du réseau, adjoint à la directrice générale adjointe
- Monsieur Rochdi Moubakir, directeur du contrôle de gestion
- Madame Frédérique Quesnel, directrice maîtrise d'ouvrage et données de pilotage
- Monsieur Jean-Paul Suchet, directeur de l'implantation territoriale
  - au sein de la direction générale adjointe systèmes d'information
- Monsieur Tani Meguenni, adjoint au directeur général adjoint, directeur cohérence et maîtrise du SI
- Monsieur Michel Brouant, adjoint au directeur général adjoint

- Monsieur Franck Denie, directeur architecture/sécurité/socles
  - Monsieur Didier Feuillard, directeur employeurs et recouvrement
  - Madame Véronique Bolzoni, directrice fonctions d'appui
  - Monsieur Jean Signolet, directeur gestion de la demande d'emploi et des droits
  - Monsieur Fadi El Rostom, directeur multicanal
  - Monsieur Christian Francescatto, directeur engagements produits
  - Monsieur Benedict Douillet, directeur des opérations
  - Monsieur Philippe Dialinas, directeur du pilotage et de la gestion des ressources
  - Monsieur Michel Cottura, directeur placement
  - Monsieur Christian Moreau, directeur poste de travail et support au réseau
  - Monsieur Laurent Stricher, secrétaire général
  - Monsieur Jean-Jacques Mery, directeur statistiques et pilotage
- au sein de la direction générale adjointe ressources humaines
- Madame Corinne Michel, secrétaire générale
  - Monsieur Frédéric Sévignon, directeur du siège
  - Madame Françoise Inizan, directrice management, GPEC et formation
  - Madame Marie Balland, directrice de la gestion des carrières et de la politique de rémunération
  - Madame Dominique Blondel, directrice des relations sociales
  - Monsieur Alain Mathiot, chef du département réglementation et droit social
  - Madame Catherine Fournier, chef du département diversité et conditions de vie au travail
  - Madame Véronique Chapelain, chef du département gestion et développement des cadres dirigeants
  - Madame Laurence Eccheli, chef du département des moyens généraux du siège
  - Monsieur François Andrieux, chef du département de la protection sociale
  - Madame Josépha Costa, directrice des projets SIRH
  - Monsieur Jean-Pierre Baillieux, directeur de cabinet du directeur adjoint ressources humaines
- au sein de la direction des études, statistiques et prévisions
- Monsieur Jean-Paul Blouard, sous-directeur études et statistiques
  - Monsieur Stéphane Ducatez, sous-directeur de l'évaluation et des prévisions
- au sein de la direction stratégie, veille et affaires internationales
- Monsieur François Aventur, sous-directeur animation de la stratégie et des évaluations
  - Madame Marina Pineschi Gapenne, sous-directrice des affaires internationales.

## **§2 Délégués permanents pour les actes visés à l'article I**

Bénéficie de la délégation mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, au sein de la direction générale adjointe clients, services et partenariats, madame Caroline Comte, adjointe au secrétaire général.

## **Article IV - Délégués temporaires**

### **§1 Délégués temporaires pour les actes visés aux articles I et II**

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article III de la présente décision, bénéficient, chacun en ce qui le concerne, de la délégation mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, :

- au sein de la direction générale adjointe administration finances
- au sein de la direction de la comptabilité, monsieur Patrice Déal, directeur adjoint comptable, et monsieur François Plattard, responsable du département production comptable
  - au sein de la direction trésorerie et finances, monsieur Christophe Magnat, directeur adjoint, madame Marie-Bernadette Blin, responsable du département analyse financière et facturation aux tiers, et madame Khadija Poppe, responsable du département gestion de la trésorerie
  - au sein de la direction des affaires juridiques, monsieur Dominique Morel, directeur adjoint des affaires juridiques, responsable du département gestion institutionnelle, madame Catherine Aubel,

responsable du département ressources juridiques et archives, et madame Sophie Laborie, responsable du département contrats, marchés et propriété intellectuelle

- au sein de la direction des achats et des marchés, madame Réjane Marchesseau, chef du département rédaction des marchés.
- au sein de la direction générale adjointe clients, services et partenariats
- au sein de la direction service clients, monsieur Fabrice Marie Rose, directeur adjoint service clients
- au sein de la direction multicanal, madame Audrey Perocheau, directrice adjointe multicanal
- au sein de la direction de la réglementation, madame Soazig Sarazain, directrice adjointe de la réglementation
- au sein de la direction orientation et formation, madame Catherine Beauvois, directrice adjointe de l'orientation et de la formation.

## §2 Délégués temporaires pour les actes visés à l'article I

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article III de la présente décision, bénéficiant, chacun en ce qui le concerne, de la délégation mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire :

- au sein de la direction générale adjointe administration finances
- au sein de la direction de la comptabilité, monsieur Xavier Henu, chef du département animation métier et pilotage
- au sein de la direction générale adjointe ressources humaines
- au sein de la direction management GPEC et formation, madame Constance Verchère, chef du département développement managérial, madame Juliane Abidos, chef du département développement des compétences, madame Gladys Peigne, chef du département emploi et études sociales, et madame Marie-France Candeau- Serenari, chef du département pilotage de la formation
- au sein de la direction du siège, madame Valérie Vidal, directrice des ressources humaines du siège
- au sein du département diversité et conditions de vie au travail, madame Estelle Hesnard, adjointe au chef de département
- au sein du département réglementation et droit social, monsieur Eric Escoda
- au sein de la direction des projets SIRH, monsieur Christophe Alix, chef du département MOA-SIRH et paie.

## §3 Délégués temporaires pour les actes visés à l'article II

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article III de la présente décision, bénéficiant, chacun en ce qui le concerne, de la délégation mentionnée à l'article II de la présente décision, sous une forme temporaire, :

- au sein de la direction générale adjointe qualité et maîtrise des risques
- Madame Réjane Biolet, directrice adjointe prévention et lutte contre la fraude
- Madame Evelyne Antonio, sous-directrice systèmes de management qualité et contrôle interne
- Madame Mireille Bojko, chef du département animation du réseau qualité
- Madame Sophie Diatloff, chef du département méthodologie et qualité

## Section II - Dispositions particulières

### Article V - Prestations complémentaires aux conventions de services - Commandes de chèquiers et autorisations de prélèvement

Sous l'autorité de la directrice générale adjointe administration finances, délégation permanente est également donnée :

- à monsieur Frédéric Danel, adjoint à la directrice adjointe administration finances et à madame Katia Lenogue, directrice de la trésorerie et des finances, à l'effet de signer, au nom du directeur général de Pôle emploi, les actes relatifs aux prestations complémentaires aux conventions de services conclues avec les banques et autres établissements financiers dans les conditions et limites fixées à l'article II de la précision décision;

- à monsieur Frédéric Danel, adjoint à la directrice adjointe administration finances, à madame Katia Lenogue, directrice de la trésorerie et des finances, et à Monsieur Pascal Waill, directeur comptable, à l'effet de signer, au nom du directeur général de Pôle emploi, les commandes de chèques et les paiements domiciliés sur le compte bancaire de la direction générale de Pôle emploi sous la forme d'un prélèvement.

## **Article VI - Travaux**

**§1** Sous l'autorité du directeur général adjoint auquel elles sont rattachées, délégation permanente est donnée aux personnes désignées au paragraphe 2 du présent article, à l'effet de signer, au nom du directeur général de Pôle emploi, dans la limite de leurs attributions et en matière de travaux :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT émis dans le cadre d'un marché ou accord-cadre de travaux,
- les marchés et accords-cadre de travaux d'un montant inférieur à 103 000 euros HT, les avenants à ces marchés et accords-cadre quel que soit leur objet, les ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadre et ayant une incidence financière, les actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadre, ainsi que les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de ces marchés et accords-cadre,
- les décisions, documents et actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadre de travaux d'un montant supérieur ou égal à 103 000 euros HT, à l'exception de la signature de ces marchés et accords-cadre, des avenants à ces marchés et accords-cadre quel que soit leur objet, des ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadre et ayant une incidence financière, ainsi que des actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadre.

**§2** Bénéficiaire de la délégation visée au paragraphe 1 du présent article :

- concernant les biens immobiliers utilisés par la direction générale autres que ceux utilisés par la direction générale adjointe systèmes d'information, au sein de la direction générale adjointe administration finances : monsieur Frédéric Danel, adjoint à la directrice adjointe administration finances, et monsieur Patrick Boykin, secrétaire général;

- concernant les biens immobiliers utilisés par la direction générale adjointe systèmes d'information et au sein de cette direction générale adjointe : monsieur Laurent Stricher, secrétaire général, et monsieur Philippe Dialinas, directeur du pilotage et de la gestion des ressources.

## **Article VII - Direction des affaires juridiques**

Sous l'autorité du directeur général adjoint fonctions support, délégation permanente est également donnée à madame Catherine Peltier, directrice des affaires juridiques, à l'effet de signer, au nom du directeur général de Pôle emploi et dans la limite de ses attributions :

- tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, y compris le conseil d'Etat et la cour de cassation, se rapportant à des décisions du directeur général de Pôle emploi ou à des faits ou actes intéressant la direction générale de Pôle emploi ou l'institution dans son entier ou mettant en cause les droits de propriété intellectuelle de Pôle emploi ou de ses personnels ou d'éventuelles pratiques anticoncurrentielles de Pôle emploi ou ses relations avec ses cocontractants en matière pénale, à l'exception des litiges se rapportant à l'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi, à sa gestion, au suivi et au contrôle de la recherche d'emploi, à la collecte, publication ou diffusion des offres d'emploi, aux allocations, primes et aides versées par Pôle emploi, aux contributions et cotisations recouvrées par Pôle



emploi, aux décisions et conventions mentionnées à l'article R. 5312-4 du code du travail, ainsi que des litiges entre Pôle emploi et ses personnels, des litiges sociaux et des litiges se rapportant à une fraude aux allocations, primes, aides, contributions ou cotisations,

- les documents et actes nécessaires aux démarches auprès d'organismes tiers visant à la protection des éléments de propriété intellectuelle de Pôle emploi.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Catherine Peltier, monsieur Dominique Morel, directeur adjoint des affaires juridiques, responsable du département gestion institutionnelle, et madame Sophie Laborie, responsable du département contrats, marchés et propriété intellectuelle, sont bénéficiaires, sous une forme temporaire et pour ce qui les concerne, de la délégation mentionnée au présent article.

#### **Article VIII - Direction de la réglementation**

Sous l'autorité du directeur général adjoint clients, services et partenariats, délégation permanente est également donnée à madame Elisabeth Gueguen, directrice de la réglementation, à l'effet de signer au nom du directeur général de Pôle emploi, en matière de recours et dans la limite de ses attributions :

- tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant le conseil d'Etat et la cour de cassation, se rapportant à l'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi, à sa gestion, au suivi et au contrôle de la recherche d'emploi, à la collecte, publication ou diffusion des offres d'emploi, aux allocations, primes et aides versées par Pôle emploi, aux contributions et cotisations recouvrées par Pôle emploi, aux décisions et conventions mentionnées à l'article R. 5312-4 du code du travail, à l'exception des litiges portant sur une fraude aux allocations, primes, aides, contributions ou cotisations,
- tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente, y compris constituer avocat, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant les juridictions répressives, y compris la cour de cassation, mettant en cause des faits ou actes intéressant Pôle emploi et prétendument constitutifs de discrimination.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Elisabeth Gueguen, madame Soazig Sarazain, directrice adjointe de la réglementation, est bénéficiaire, sous une forme temporaire, de la délégation mentionnée au présent article.

#### **Article IX - Direction de la prévention et de la lutte contre la fraude**

Sous l'autorité du directeur général adjoint qualité et maîtrise des risques, délégation permanente est également donnée à monsieur Nicolas Leclercq, directeur de la prévention et de la lutte contre la fraude, à l'effet de signer au nom du directeur général de Pôle emploi, en matière de recours et dans la limite de ses attributions,

- tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, y compris le conseil d'Etat et la cour de cassation, se rapportant à une fraude aux allocations, aides, contributions ou cotisations lorsque le montant estimé de la fraude est supérieur ou égal à 100 000 euros ou lorsque la fraude a été commise à l'encontre de plus d'une direction régionale ou établissement de Pôle emploi,
- tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant le conseil d'Etat et la cour de cassation, se rapportant à une fraude aux allocations, aides, contributions ou cotisations.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas Leclercq, madame Réjane Biolet, directrice adjointe de la prévention et de la lutte contre la fraude, est bénéficiaire, sous une forme temporaire, de la délégation mentionnée au présent article.

#### **Article X - Département réglementation et droit social**

Sous l'autorité du directeur général adjoint ressources humaines, délégation permanente est également donnée à monsieur Alain Mathiot, chef du département réglementation et droit social, à l'effet de signer au nom du directeur général de Pôle emploi, en matière de recours et dans la limite de ses attributions, toute requête, tout mémoire et tout acte nécessaire, y compris pour constituer avocat ou avoué, dans tout litige entre Pôle emploi et ses personnels et les litiges sociaux, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, y compris le conseil d'Etat et la cour de cassation.

#### **Article XI - Direction des relations sociales et département de la protection sociale**

Sous l'autorité du directeur général adjoint ressources humaines, délégation permanente est également donnée à madame Dominique Blondel, directrice des relations sociales, et à monsieur François Andrieux, chef du département de la protection sociale, à l'effet de signer au nom du directeur général de Pôle emploi, les actes relatifs à la gestion des accidents du travail du personnel de droit public de Pôle emploi ; de l'indemnisation de la perte d'emploi des agents de droit public de l'ANPE et de Pôle emploi ; de l'indemnisation de la perte d'emploi des salariés sous contrat aidé dont la date de fin de contrat est antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2010 ; des régimes complémentaires de retraite, des régimes de prévoyance et d'assurance de frais de soin de santé et de la protection fonctionnelle des agents de Pôle emploi.

#### **Article XII - Département achats des services et produits informatiques**

Délégation permanente est également donnée à monsieur Gilles Collet, chef du département achats des services et produits informatiques au sein du secrétariat général de la direction générale adjointe systèmes d'information, à l'effet de signer, au nom du directeur général de Pôle emploi, les décisions, documents et actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadre de fournitures ou services informatiques - ainsi que des marchés et accords-cadre de fournitures ou services relatifs aux biens immobiliers utilisés par la direction générale adjointe systèmes d'information - quel que soit leur montant, à l'exception de la signature de ces marchés et accords-cadre, des avenants à ces marchés et accords-cadre quel que soit leur objet, des ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadre et ayant une incidence financière, ainsi que des actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadre.

#### **Article XIII - Abrogation**

La décision DG n°2011-283 du 27 avril 2011 est abrogée.

#### **Article XIV - Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Paris, le 30 mai 2011.

Christian Charpy,  
directeur général

**Décision Pi n°2011-15 DS Agences du 1<sup>er</sup> juin 2011**  
**Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi**  
**Picardie au sein des agences**

Le directeur régional de Pôle emploi Picardie,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-4 à R. 5312-6, R. 5312-19 et R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Décide :

**Article I – Placement et service des prestations**

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article IV à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- sans préjudice des dispositions des articles R. 5411-18, R. 5412-1 et R. 5412-8 du code du travail, procéder aux inscriptions sur la liste des demandeurs d'emploi, la tenir à jour et assurer le suivi et le contrôle de la recherche d'emploi des demandeurs d'emploi dans les conditions prévues au titre I<sup>er</sup> du livre IV de la cinquième partie du code du travail,
- prendre les décisions et conclure les conventions mentionnées à l'article R. 5312-4 du code du travail,
- signer les bons de déplacement et autres bons d'aide à la mobilité, ainsi que les bons de commande de prestations de service au bénéfice de demandeurs d'emploi,
- prendre les décisions relatives au bénéfice des allocations, primes et aides mentionnées à l'article L. 5312-1, 4°) du code du travail, ainsi qu'à toute autre allocation, prime ou aide versée par Pôle emploi, et en demander le remboursement lorsqu'elles ont été indûment versées, à l'exception des décisions portant sur l'ouverture du droit à allocations des salariés expatriés ou relatives au bénéfice des accords de cessation d'activité des travailleurs salariés (CATS), des allocations équivalent retraite complémentaire (AERc) et des allocations versées au titre de la cessation d'activité anticipée des marins pêcheurs et du commerce,
- statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article.

**Article II – Ordre de service, acte, correspondance, congés, autorisations d'absence et plaintes**

Délégation permanente de signature est également donnée aux personnes désignées à l'article IV à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie, et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence,
- signer les ordres de mission permanents des personnels placés sous leur autorité, dans le périmètre de l'agence ou de l'agglomération où ils se situent,
- signer les ordres de mission ponctuels, sur justificatifs, des personnels placés sous leur autorité, en dehors du périmètre de l'agence ou de l'agglomération où ils se situent (à l'exception des déplacements hors métropole),
- en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité,

- porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers qu'il représente, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

### **Article III – Conventions locales de partenariat**

Délégation de signature est également donnée aux personnes désignées à l'article IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, signer tout acte nécessaire à l'animation du service public local de l'emploi ainsi que :

- 1°) les conventions conclues dans le cadre des accords cadre nationaux définissant des axes de coopération à la disposition du réseau avec une autonomie locale, à l'exception de celles entraînant un impact financier ou sur la gestion des ressources humaines de Pôle emploi ;
- 2°) les accords dont la direction de l'agence a pris l'initiative, à l'exception de ceux entraînant un impact financier ou politique ou sur le système d'information ou la gestion des ressources humaines de Pôle emploi.

### **Article IV – Délégués permanents**

Bénéficient des délégations mentionnées aux articles I, II et III, à titre permanent :

- Monsieur Emmanuel Neveux, directeur de pôle emploi Château-Thierry
- Madame Régine Guilbert, directeur de pôle emploi Chauny
- Madame Brigitte Mayolet, directeur de pôle emploi Hirson
- Monsieur Bernard Vaduret, directeur de pôle emploi Laon
- Madame Eliane Hays, directeur de pôle emploi Saint-Quentin Cordier
- Monsieur Jean-Louis Carliez, directeur du site dédié CTP Saint-Quentin
- Monsieur Yann Richet, directeur de pôle emploi Saint-Quentin Péri
- Monsieur Pascal Coyo, directeur de pôle emploi Soissons
- Monsieur Ludovic François, directeur de pôle emploi Vervins - Guise
- Monsieur Eric Moritz, directeur de pôle emploi Beauvais Délie
- Monsieur Pascal Jacobée, directeur de pôle emploi Beauvais Mykonos
- Madame Florence Vasseur, directeur de pôle emploi Clermont
- Madame Sophie Bertucat, directeur de pôle emploi Compiègne Centre
- Monsieur Abdelhak Ibehin, directeur de pôle emploi Compiègne Nièpce
- Madame Mady Bequet, directeur de pôle emploi Creil Nogent
- Madame Fatiha Bouanani, directeur de pôle emploi Creil Picasso
- Monsieur Alain Desjardins, directeur de pôle emploi Creil Saint-Maximin
- Madame Françoise Croissant directeur de pôle emploi Crépy-en-Valois
- Madame Marie-Laure Coulon, directeur de pôle emploi Méru
- Monsieur Hervé Guidoux directeur de pôle emploi Noyon
- Monsieur Sylvain Rayez, directeur de pôle emploi Abbeville
- Monsieur David Lefèvre, directeur de pôle emploi Amiens Dury
- Monsieur Arnaud Wallois, directeur de pôle emploi Amiens au Feurre
- Monsieur Kiyenika Mayindu, directeur de pôle emploi Amiens Millevoys
- Monsieur Jean-Yves Defromont, directeur de pôle emploi Doullens
- Madame Michèle Renaud, directeur de pôle emploi Friville
- Madame Stéphanie Bacco, directeur de pôle emploi Ham
- Monsieur Laurent Boucaux, directeur de pôle emploi Montdidier
- Monsieur Luc Mario, directeur de pôle emploi Péronne-Albert

### **Article V – Délégués temporaires**

§ 1<sup>er</sup> En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article IV de la présente décision, bénéficient, à titre temporaire, des délégations mentionnées :

Aux articles I et II :

- Madame Elisabeth Godbillon, responsable équipe production de pôle emploi Château-Thierry
- Monsieur Joël Brayer, directeur adjoint de pôle emploi Chauny
- Monsieur Jacky Mary, adjoint au directeur de pôle emploi Hirson

- Madame Christiane Dathy, directeur adjoint de pôle emploi Laon
- Madame Martine Traulé, directeur adjoint de pôle emploi Saint-Quentin Cordier
- Monsieur Jean Marchand, directeur adjoint de pôle emploi Saint-Quentin Cordier
- Monsieur Cédric Delhorbe, responsable équipe production site dédié CTP Saint-Quentin
- Monsieur Faouzi Houas, adjoint au directeur de pôle emploi Saint-Quentin Péri
- Madame Frédérique Lautret, directeur adjoint de pôle emploi Soissons
- Madame Véronique Lebozec, directeur adjoint de pôle emploi Soissons
- Madame Perinne Manesse, responsable équipe production de pôle emploi Vervins - Guise
- Monsieur Sylvain Lelong, directeur adjoint de pôle emploi Beauvais Délie
- Madame Mériem Kahlouche, directeur adjoint de pôle emploi Beauvais Délie
- Monsieur Reynald Bouquet, directeur adjoint de pôle emploi Beauvais Mykonos
- Madame Cécile Lambert, directeur adjoint de pôle emploi Beauvais Mykonos
- Madame Catherine Quatrevaux, directeur adjoint de pôle emploi Clermont
- Monsieur Dominique Jacquemart, adjoint au directeur de pôle emploi Compiègne Centre
- Madame Murielle Delahaye, adjoint au directeur de pôle emploi Compiègne Centre
- Monsieur Jocelyn Deliencourt, adjoint au directeur de pôle emploi Compiègne Nièpce
- Monsieur Willy Spanhove, directeur adjoint de pôle emploi Creil Nogent
- Madame Valérie Sagan, adjoint au directeur de pôle emploi Creil Picasso
- Madame Pascale Feret, adjoint au directeur de pôle emploi Creil Saint-Maximin
- Madame Sophie Jallon, responsable équipe production de pôle emploi Crépy-en-Valois
- Monsieur Vincent Coutourides, adjoint au directeur de pôle emploi Méru
- Madame Mariette Leroy, responsable équipe production de pôle emploi Noyon
- Monsieur Franck Herchin, directeur adjoint de pôle emploi Abbeville
- Monsieur Florian Delaporte, directeur adjoint de pôle emploi Amiens Dury
- Monsieur Patrick Sautereau, directeur adjoint de pôle emploi Amiens Dury
- Monsieur Nicolas Majzel, directeur adjoint de pôle emploi Amiens au Feurre
- Monsieur Eric Brouland, directeur adjoint de pôle emploi Amiens au Feurre
- Monsieur Bruno Orgaert, directeur adjoint de pôle emploi Amiens Millevoeye
- Monsieur David Debuisne, directeur adjoint de pôle emploi Amiens Millevoeye
- Madame Emily Sanchez, responsable équipe production de pôle emploi Doullens
- Madame Marie-Thérèse Onen, adjoint au directeur de pôle emploi Friville
- Madame Frédérique Champion, responsable équipe production de pôle emploi Ham
- Madame Claudine Bourey, adjoint au directeur de pôle emploi Montdidier
- Monsieur Rémi Lemaire, adjoint au directeur de pôle emploi Péronne-Albert

A l'article III :

- Monsieur Joël Brayer, directeur adjoint de pôle emploi Chauny
- Monsieur Jacky Mary, adjoint au directeur de pôle emploi Hirson
- Madame Christiane Dathy, directeur adjoint de pôle emploi Laon
- Madame Martine Traulé, directeur adjoint de pôle emploi Saint-Quentin Cordier
- Monsieur Jean Marchand, directeur adjoint de pôle emploi Saint-Quentin Cordier
- Monsieur Faouzi Houas, adjoint au directeur de pôle emploi Saint-Quentin Péri
- Madame Frédérique Lautret, directeur adjoint de pôle emploi Soissons
- Madame Véronique Lebozec, directeur adjoint de pôle emploi Soissons
- Monsieur Sylvain Lelong, directeur adjoint de pôle emploi Beauvais Délie
- Madame Mériem Kahlouche, directeur adjoint de pôle emploi Beauvais Délie
- Monsieur Reynald Bouquet, directeur adjoint de pôle emploi Beauvais Mykonos
- Madame Cécile Lambert, directeur adjoint de pôle emploi Beauvais Mykonos
- Madame Catherine Quatrevaux, directeur adjoint de pôle emploi Clermont
- Monsieur Dominique Jacquemart, adjoint au directeur de pôle emploi Compiègne Centre
- Madame Murielle Delahaye, adjoint au directeur de pôle emploi Compiègne Centre
- Monsieur Jocelyn Deliencourt, adjoint au directeur de pôle emploi Compiègne Nièpce
- Monsieur Willy Spanhove, directeur adjoint de pôle emploi Creil Nogent
- Madame Valérie Sagan, adjoint au directeur de pôle emploi Creil Picasso
- Madame Pascale Feret, adjoint au directeur de pôle emploi Creil Saint-Maximin
- Monsieur Vincent Coutourides, adjoint au directeur de pôle emploi Méru
- Monsieur Franck Herchin, directeur adjoint de pôle emploi Abbeville
- Monsieur Florian Delaporte, directeur adjoint de pôle emploi Amiens Dury
- Monsieur Patrick Sautereau, directeur adjoint de pôle emploi Amiens Dury
- Monsieur Nicolas Majzel, directeur adjoint de pôle emploi Amiens au Feurre
- Monsieur Eric Brouland, directeur adjoint de pôle emploi Amiens au Feurre

- Monsieur Bruno Orgaert, directeur adjoint de pôle emploi Amiens Millevoeye
- Monsieur David Debusne, directeur adjoint de pôle emploi Amiens Millevoeye
- Madame Marie-Thérèse Onen, adjoint au directeur de pôle emploi Friville
- Madame Claudine Bourey, adjoint au directeur de pôle emploi Montdidier
- Monsieur Rémi Lemaire, adjoint au directeur de pôle emploi Péronne-Albert

**§ 2** En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article IV de la présente décision, délégation temporaire de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, pour :

- prendre les décisions et conclure les conventions mentionnées à l'article R. 5312-4 du code du travail,
- signer les bons de déplacement et autres bons d'aide à la mobilité, ainsi que les bons de commande de prestations de service au bénéfice de demandeurs d'emploi.

Bénéficiaire de la délégation visée aux deux alinéas qui précèdent :

- Monsieur Cédric Radovanovitch, responsable équipe production de pôle emploi Château-Thierry
- Monsieur Daniel de Nayer, responsable équipe production de pôle emploi Chauny
- Madame Carole Chausson, responsable équipe production de pôle emploi Chauny
- Madame Sandrine Blanlard, responsable équipe production de pôle emploi Chauny
- Madame Christelle Lacomblez, responsable équipe appui production pôle emploi Chauny
- Monsieur Francis Vendenbergh, responsable équipe production de pôle emploi Hirson
- Monsieur Arnaud Pigny, responsable équipe production de pôle emploi Laon
- Madame Aline Verdron, responsable équipe appui production pôle emploi Laon
- Madame Isabelle Lecomte, responsable équipe production de pôle emploi Laon
- Madame Sylvie Lerat, responsable équipe production de pôle emploi Saint-Quentin Cordier
- Madame Annick Caze, responsable équipe production de pôle emploi Saint-Quentin Cordier
- Madame Pascale Thorens, responsable équipe production de pôle emploi Saint-Quentin Cordier
- Madame Géraldine Fleury, responsable équipe production de pôle emploi Saint-Quentin Cordier (PFV)
- Madame Joëlle Schneider, responsable équipe production de pôle emploi Saint-Quentin Péri
- Madame Monique Dieudonné, responsable équipe production de pôle emploi Saint-Quentin Péri
- Madame Karine Lerigoleur, responsable équipe production de pôle emploi Soissons
- Monsieur André Locatelli, responsable équipe production de pôle emploi Soissons
- Madame Mahée François, responsable équipe production de pôle emploi Soissons
- Madame Véronique Delville, responsable équipe production de pôle emploi Soissons (CRP)
- Monsieur Jacques Huet, référent indemnisation de pôle emploi Vervins – Guise
- Madame Valérie Roger, responsable équipe production de pôle emploi Beauvais Délie
- Madame Laurence Bertrand, responsable équipe production de pôle emploi Beauvais Délie
- Madame Sylvie Wittendal, responsable équipe production de pôle emploi Beauvais Mykonos
- Madame Fabienne Martin-Foyard, responsable équipe production de pôle emploi Beauvais Mykonos
- Madame Anne Cartier, responsable équipe production de pôle emploi Clermont
- Monsieur Christophe Ansel, responsable équipe production de pôle emploi Clermont
- Madame Isabelle Blancardi, responsable équipe production de pôle emploi Compiègne Centre
- Monsieur Fabien Kapela, responsable équipe production de pôle emploi Compiègne Centre
- Madame Eliane Mestdagh, responsable équipe production de pôle emploi Compiègne Nièpce
- Madame Martine Desvalois, responsable équipe production de pôle emploi Creil Nogent
- Madame Gisèle Turret, responsable équipe production de pôle emploi Creil Nogent
- Monsieur Donato Cerrotti, responsable équipe production de pôle emploi Creil Nogent (CRP)
- Madame Marie-Claire Saint-Omer, responsable équipe production de pôle emploi Creil Picasso
- Monsieur Samuel Damerval, responsable équipe production de pôle emploi Creil Picasso
- Madame Stéphanie Larroche, responsable équipe production de pôle emploi Creil Saint-Maximin
- Monsieur Patrice Watrin, responsable équipe production de pôle emploi Creil Saint-Maximin
- Madame Michèle Schatzer responsable équipe production de pôle emploi Crépy-en-Valois
- Madame Françoise Ples, responsable équipe production de pôle emploi Méru
- Madame Maryse Avisse-Bougrat, responsable équipe production de pôle emploi Méru
- Madame Cécile Lefèvre, responsable équipe Production pôle emploi Noyon
- Monsieur Emmanuel Sergent, responsable équipe production de pôle emploi Abbeville
- Madame Catherine Lhotellerie, responsable équipe production de pôle emploi Abbeville
- Monsieur Laurent Fache, responsable équipe production de pôle emploi Abbeville

- Madame Joelle Avet, responsable équipe appui production pôle emploi Abbeville
- Madame Laetitia Trizac, responsable équipe production de pôle emploi Amiens Dury
- Madame Maryvonne Duval, responsable équipe production de pôle emploi Amiens Dury
- Monsieur Jérôme Briault, responsable équipe production de pôle emploi Amiens Dury
- Monsieur Stéphane Recher, responsable équipe production de pôle emploi Amiens au Feurre
- Monsieur Rodolphe Roger, responsable équipe production de pôle emploi Amiens au Feurre
- Monsieur Eric Coulon, responsable équipe production de pôle emploi Amiens au Feurre
- Madame Laurence Roy, responsable équipe appui production pôle emploi Amiens au Feurre
- Monsieur Bruno Cottenet, responsable équipe production de pôle emploi Amiens au Feurre (PFV)
- Monsieur Jean-Louis Cocquempot, responsable équipe production de pôle emploi Amiens Millevoye
- Monsieur Lionel Ramos, responsable équipe production de pôle emploi Amiens Millevoye
- Monsieur Alexandre Gardel, responsable équipe production de pôle emploi Amiens Millevoye
- Madame Béatrice Téréhouli, responsable équipe appui production de pôle emploi Amiens Millevoye
- Monsieur Christophe de Fautereau, responsable équipe production de pôle emploi Amiens Millevoye (CRP)
- Madame Dany Mortier, référent indemnisation de pôle emploi Doullens
- Monsieur Thierry Vibert, responsable équipe production de pôle emploi Friville
- Madame Lynn Dehornoy, responsable équipe production de pôle emploi Friville
- Monsieur David Caillerez, référent indemnisation de pôle emploi Ham
- Monsieur Patrick Goubet, responsable équipe production de pôle emploi Montdidier
- Monsieur Pierre Tardieux, responsable équipe production de pôle emploi Péronne-Albert
- Madame Maryse Leleu, responsable équipe production de pôle emploi Péronne-Albert
- Monsieur Olivier Véru, responsable équipe production de pôle emploi Péronne-Albert

**§ 3** En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article III de la présente décision, délégation temporaire de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, pour prendre les décisions relatives au bénéfice des allocations, primes et aides mentionnées à l'article L. 5312-1, 4°) du code du travail, ainsi qu'à toute autre allocation, prime ou aide versée par Pôle emploi, et en demander le remboursement lorsqu'elles ont été indûment versées, à l'exception des décisions portant sur l'ouverture du droit à allocations des salariés expatriés ou relatives au bénéfice des accords de cessation d'activité des travailleurs salariés (CATS), des allocations équivalent retraite complémentaire (AERc) et des allocations versées au titre de la cessation d'activité anticipée des marins pêcheurs et du commerce.

Bénéficiaire de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- Monsieur Christophe Georges, référent indemnisation de pôle emploi Château-Thierry
- Monsieur Fabrice Pinçon, référent indemnisation de pôle emploi Chauny
- Madame Karine Héloin, référent indemnisation de pôle emploi Hirson
- Monsieur Armel Thomas, référent indemnisation de pôle emploi Laon
- Madame Corynne Ancelle-Dupuis, référent indemnisation de pôle emploi Saint-Quentin Cordier
- Madame Catherine Pion, référent indemnisation de pôle emploi Saint-Quentin Péri
- Madame Françoise Lefèvre, référent indemnisation de pôle emploi Soissons
- Monsieur Jacques Huet, référent indemnisation de pôle emploi Vervins – Guise
- Monsieur Franck Legendre, référent indemnisation de pôle emploi Beauvais Délie
- Madame Stéphanie Philippe, référent indemnisation de pôle emploi Beauvais Mykonos
- Madame Laëtitia Corbeaux, référent indemnisation de pôle emploi Clermont
- Madame Sylvie Fendorf, référent indemnisation de pôle emploi Compiègne Centre
- Monsieur Xavier Lévêque, référent indemnisation de pôle emploi Compiègne Nièpce
- Monsieur Rémi Lagarrigue, référent indemnisation de pôle emploi Creil Nogent
- Madame Christelle Winter, référent indemnisation de pôle emploi Creil Saint-Maximin
- Madame Liliana Lalinec, référent indemnisation de pôle emploi Crépy-en-Valois
- Monsieur Philippe Fernandes, référent indemnisation de pôle emploi Méru
- Madame Maggy Fichaux, référent indemnisation de pôle emploi Noyon
- Monsieur Eric Réveillon, référent indemnisation de pôle emploi Abbeville
- Madame Joëlle Dallongeville, référent indemnisation de pôle emploi Amiens Dury
- Madame Fabienne Nucleux, référent indemnisation de pôle emploi Amiens au Feurre
- Madame Isabelle Cueille, référent indemnisation de pôle emploi Amiens Millevoye
- Madame Dany Mortier, référent indemnisation de pôle emploi Doullens
- Madame Ingrid Abrahamme, référent indemnisation de pôle emploi Friville

- Monsieur David Caillerez, référent indemnisation de pôle emploi Ham
- Madame Karine Patron, référent indemnisation de pôle emploi Montdidier
- Monsieur Clément Lollieux, référent indemnisation de pôle emploi Péronne-Albert

## **Article VI – Prestations indues : délais de remboursements**

§ 1<sup>er</sup> Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie et dans les conditions et limites fixées par les textes réglementaires, les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations d'assurance chômage ou de solidarité indûment versées et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 12 mois.

Bénéficiaire de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- Monsieur Emmanuel Neveux, directeur de pôle emploi Château-Thierry
- Madame Régine Guilbert, directeur de pôle emploi Chauny
- Madame Brigitte Mayolet, directeur de pôle emploi Hirson
- Monsieur Bernard Vaduret, directeur de pôle emploi Laon
- Madame Eliane Hays, directeur de pôle emploi Saint-Quentin Cordier
- Monsieur Jean-Louis Carliez, directeur du site dédié CTP Saint-Quentin
- Monsieur Yann Richet, directeur de pôle emploi Saint-Quentin Péri
- Monsieur Pascal Coyo, directeur de pôle emploi Soissons
- Monsieur Ludovic François, directeur de pôle emploi Vervins - Guise
- Monsieur Eric Moritz, directeur de pôle emploi Beauvais Délie
- Monsieur Pascal Jacobée, directeur de pôle emploi Beauvais Mykonos
- Madame Florence Vasseur, directeur de pôle emploi Clermont
- Madame Sophie Bertucat, directeur de pôle emploi Compiègne Centre
- Monsieur Abdelhak Ibehin, directeur de pôle emploi Compiègne Nièpce
- Madame Mady Bequet, directeur de pôle emploi Creil Nogent
- Madame Fatiha Bouanani, directeur de pôle emploi Creil Picasso
- Monsieur Alain Desjardins, directeur de pôle emploi Creil Saint-Maximin
- Madame Françoise Croissant, directeur de pôle emploi Crépy-en-Valois
- Madame Marie-Laure Coulon, directeur de pôle emploi Méru
- Monsieur Hervé Guidoux, directeur de pôle emploi Noyon
- Monsieur Sylvain Rayez, directeur de pôle emploi Abbeville
- Monsieur David Lefèvre, directeur de pôle emploi Amiens Dury
- Monsieur Arnaud Wallois, directeur de pôle emploi Amiens au Feurre
- Monsieur Kiyenika Mayindu, directeur de pôle emploi Amiens Millevoye
- Monsieur Jean-Yves Defromont, directeur de pôle emploi Doullens
- Madame Michèle Renaud, directeur de pôle emploi Friville
- Madame Stéphanie Bacco, directeur de pôle emploi Ham
- Monsieur Laurent Boucaux, directeur de pôle emploi Montdidier
- Monsieur Luc Mario, directeur de pôle emploi Péronne-Albert

§ 2 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées au § 1<sup>er</sup>, délégation temporaire de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie et dans les conditions et limites fixées par les textes réglementaires, les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations d'assurance chômage ou de solidarité indûment versées et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 12 mois.

Bénéficiaire de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- Madame Elisabeth Godbillon, responsable équipe production de pôle emploi Château-Thierry
- Monsieur Joël Brayer, directeur adjoint de pôle emploi Chauny
- Monsieur Jacky Mary, adjoint au directeur de pôle emploi Hirson
- Madame Christiane Dathy, directeur adjoint de pôle emploi Laon
- Monsieur Jean Marchand, directeur adjoint de pôle emploi Saint-Quentin Cordier
- Madame Martine Trulé, directeur adjoint de pôle emploi Saint-Quentin Cordier
- Monsieur Cédric Delhorbe, responsable équipe production du site dédié CTP Saint-Quentin
- Monsieur Faouzi Houas, adjoint au directeur de pôle emploi Saint-Quentin Péri



- Madame Frédérique Lautret, directeur adjoint de pôle emploi Soissons
- Madame Véronique Lebozec, directeur adjoint de pôle emploi Soissons
- Madame Perinne Manesse, responsable équipe production de pôle emploi Vervins - Guise
- Monsieur Sylvain Lelong, directeur adjoint de pôle emploi Beauvais Délie
- Madame Mériem Kahlouche, directeur adjoint de pôle emploi Beauvais Délie
- Monsieur Reynald Bouquet, directeur adjoint de pôle emploi Beauvais Mykonos
- Madame Cécile Lambert, directeur adjoint de pôle emploi Beauvais Mykonos
- Madame Catherine Quatrevaux, directeur adjoint de pôle emploi Clermont
- Monsieur Dominique Jacquemart, adjoint au directeur de pôle emploi Compiègne Centre
- Madame Murielle Delahaye, adjoint au directeur de pôle emploi Compiègne Centre
- Monsieur Jocelyn Deliencourt, adjoint au directeur de pôle emploi Compiègne Nièpce
- Monsieur Willy Spanhove, directeur adjoint de pôle emploi Creil Nogent
- Madame Valérie Sagan, adjoint au directeur de pôle emploi Creil Picasso
- Madame Pascale Feret, adjoint au directeur de pôle emploi Creil Saint-Maximin
- Madame Sophie Jallon, responsable équipe production de pôle emploi Crépy-en-Valois
- Monsieur Vincent Coutourides, adjoint au directeur de pôle emploi Méru
- Madame Mariette Leroy, responsable équipe production de pôle emploi Noyon
- Monsieur Franck Herchin, directeur adjoint de pôle emploi Abbeville
- Monsieur Florian Delaporte, directeur adjoint de pôle emploi Amiens Dury
- Monsieur Patrick Sautereau, directeur adjoint de pôle emploi Amiens Dury
- Monsieur Nicolas Majzel, directeur adjoint de pôle emploi Amiens au Feurre
- Monsieur Eric Brouland, directeur adjoint de pôle emploi Amiens au Feurre
- Monsieur Bruno Orgaert, directeur adjoint de pôle emploi Amiens Millevoye
- Monsieur David Debusne, directeur adjoint de pôle emploi Amiens Millevoye
- Madame Emily Sanchez, responsable équipe production de pôle emploi Doullens
- Madame Marie-Thérèse Onen, adjoint au directeur de pôle emploi Friville
- Madame Frédérique Champion, responsable équipe production de pôle emploi Ham
- Madame Claudine Bourey, adjoint au directeur de pôle emploi Montdidier
- Monsieur Rémi Lemaire, adjoint au directeur de pôle emploi Péronne-Albert

§ 3 Délégation permanente de signature est donnée à l'ensemble des agents exerçant en agences, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie et dans les conditions et limites fixées par les textes réglementaires, les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations d'assurance chômage ou de solidarité indûment versées et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 6 mois.

#### **Article VII – Abrogation**

La décision Pi n°2011-13 DS Agences du 16 mai 2011 est abrogée.

#### **Article VIII – Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Boves, le 1<sup>er</sup> juin 2011.

Jean-Michel Camus,  
directeur régional  
de Pôle emploi Picardie

**Décision Pi n°2011-16 DS IPR du 1er juin 2011**

**Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Picardie à certains de ses collaborateurs pour statuer, dans certaines conditions et limites, dans les cas visés par l'accord d'application n°12 du règlement de l'assurance chômage et sur l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage et cotisations Ags irrécouvrables**

Le directeur régional de Pôle emploi Picardie,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-10, L. 5422-20, R. 5312-19, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le code de commerce, notamment les articles L. 626-6 et D.626-9 à D.626-15, et les décrets n°2007-153 du 5 février 2007 et n°2007-686 du 4 mai 2007,

Vu la convention du 19 février 2009 relative à l'indemnisation du chômage, le règlement général qui y est annexé et les textes pris pour leur application, en particulier l'annexe VII et l'accord d'application n°12,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n°2010/50 du 24 septembre 2010 arrêtant le règlement intérieur des instances paritaires régionales (I.P.R.),

Vu la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n°2009/33 du 3 juin 2009 portant acceptation de cette dernière décision,

Vu les décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 mai et 26 juin 2009,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n°2009/32 du 3 juin 2009 et n°2009/49 du 10 juillet 2009 portant respectivement acceptation de ces deux dernières décisions,

Décide :

**Article I – Décisions relatives au versement des allocations d'assurance chômage**

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord n°12 pris pour l'application du règlement de l'assurance chômage et l'annexe VII à ce règlement, et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes :

- 1°) admettre un demandeur d'emploi au bénéfice des allocations en cas de départ volontaire d'un emploi précédemment occupé,
- 2°) prendre en compte, dans le salaire de référence servant à calculer le montant des allocations, des majorations de rémunérations autres que celles visées au § 1er et à l'alinéa 1<sup>er</sup> du § 2 de l'accord n°6 pris pour l'application du règlement de l'assurance chômage,
- 3°) verser des allocations en cas de chômage total sans rupture du contrat de travail,
- 4°) accorder le bénéfice des allocations dans les quatre situations visées au § 4 de l'accord d'application n°12,
- 5°) accorder le maintien du versement des prestations au titre de l'article 11 § 3 du règlement de l'assurance chômage dans les deux cas visés au § 5 de l'accord d'application n°12.

§ 2 Bénéficient de la délégation donnée au §1<sup>er</sup> du présent article :

- Monsieur Claude Segond, directeur régional adjoint
- Madame Maryse Cadeddu, directrice territoriale Aisne
- Monsieur Pascal Jxxx, directeur territorial délégué Aisne
- Madame Dominique Ferrari, directrice territoriale Oise
- Monsieur Jean-Pierre Tabeur, directeur territorial délégué Oise
- Madame Dominique Delaite, directrice territoriale Somme
- Madame Béatrice Fossier, directrice territoriale déléguée Somme
- Monsieur Emmanuel Neveux, directeur de pôle emploi Château-Thierry
- Madame Régine Guilbert, directeur de pôle emploi Chauny
- Madame Brigitte Mayolet, directeur de pôle emploi Hirson
- Monsieur Bernard Vaduret, directeur de pôle emploi Laon
- Madame Eliane Hays, directeur de pôle emploi Saint-Quentin Cordier
- Monsieur Yann Richet, directeur de pôle emploi Saint-Quentin Péri
- Monsieur Pascal Coyo, directeur de pôle emploi Soissons
- Monsieur Ludovic François, directeur de pôle emploi Vervins - Guise
- Monsieur Eric Moritz, directeur de pôle emploi Beauvais Délie
- Monsieur Pascal Jacobée, directeur de pôle emploi Beauvais Mykonos
- Madame Florence Vasseur, directeur de pôle emploi Clermont
- Madame Sophie Bertucat, directeur de pôle emploi Compiègne Centre
- Monsieur Abdelhak Ibehin, directeur de pôle emploi Compiègne Nièpce
- Madame Mady Bequet, directeur de pôle emploi Creil Nogent
- Madame Fatiha Bouanani, directeur de pôle emploi Creil Picasso
- Monsieur Alain Desjardins, directeur de pôle emploi Creil Saint-Maximin
- Madame Françoise Croissant, directeur de pôle emploi Crépy-en-Valois
- Madame Marie-Laure Coulon, directeur de pôle emploi Méru
- Monsieur Hervé Guidoux, directeur de pôle emploi Noyon
- Monsieur Sylvain Rayez, directeur de pôle emploi Abbeville
- Monsieur David Lefèvre, directeur de pôle emploi Amiens Dury
- Monsieur Arnaud Wallois, directeur de pôle emploi Amiens au Feurre
- Monsieur Kiyenika Mayindu, directeur de pôle emploi Amiens Millevoye
- Monsieur Jean-Yves Defromont, directeur de pôle emploi Doullens
- Madame Michèle Renaud, directeur de pôle emploi Friville
- Madame Stéphanie Bacco, directeur de pôle emploi Ham
- Monsieur Laurent Boucaux, directeur de pôle emploi Montdidier
- Monsieur Luc Mario, directeur de pôle emploi Péronne-Albert

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- Madame Elisabeth Godbillon, responsable équipe production de pôle emploi Château-Thierry
- Monsieur Joël Brayer, directeur adjoint de pôle emploi Chauny
- Monsieur Jacky Mary, adjoint au directeur de pôle emploi Hirson
- Madame Christiane Dathy, directeur adjoint de pôle emploi Laon
- Monsieur Jean Marchand, directeur adjoint de pôle emploi Saint-Quentin Cordier
- Madame Martine Traulé, directeur adjoint de pôle emploi Saint-Quentin Cordier
- Monsieur Faouzi Houas, adjoint au directeur de pôle emploi Saint-Quentin Péri
- Madame Frédérique Lautret, directeur adjoint de pôle emploi Soissons
- Madame Véronique Lebozec, directeur adjoint de pôle emploi Soissons
- Madame Perinne Manesse, responsable équipe production de pôle emploi Vervins - Guise
- Monsieur Sylvain Lelong, directeur adjoint de pôle emploi Beauvais Délie
- Madame Mériem Kahlouche, directeur adjoint de pôle emploi Beauvais Délie
- Monsieur Reynald Bouquet, directeur adjoint de pôle emploi Beauvais Mykonos
- Madame Cécile Lambert, directeur adjoint de pôle emploi Beauvais Mykonos
- Madame Catherine Quatrevaux, directeur adjoint de pôle emploi Clermont
- Monsieur Dominique Jacquemart, adjoint au directeur de pôle emploi Compiègne Centre
- Madame Murielle Delahaye, adjoint au directeur de pôle emploi Compiègne Centre
- Monsieur Jocelyn Deliencourt, adjoint au directeur de pôle emploi Compiègne Nièpce
- Monsieur Willy Spanhove, directeur adjoint de pôle emploi Creil Nogent
- Madame Valérie Sagan, adjoint au directeur de pôle emploi Creil Picasso
- Madame Pascale Feret, adjoint au directeur de pôle emploi Creil Saint-Maximin
- Madame Sophie Jallon, responsable équipe production de pôle emploi Crépy-en-Valois

- Monsieur Vincent Coutourides, adjoint au directeur de pôle emploi Méru
- Madame Mariette Leroy, responsable équipe production de pôle emploi Noyon
- Monsieur Franck Herchin, directeur adjoint de pôle emploi Abbeville
- Monsieur Florian Delaporte, directeur adjoint de pôle emploi Amiens Dury
- Monsieur Patrick Sautereau, directeur adjoint de pôle emploi Amiens Dury
- Monsieur Nicolas Majzel, directeur adjoint de pôle emploi Amiens au Feurre
- Monsieur Eric Brouland, directeur adjoint de pôle emploi Amiens au Feurre
- Monsieur Bruno Orgaert, directeur adjoint de pôle emploi Amiens Millevoye
- Monsieur David Debuisne, directeur adjoint de pôle emploi Amiens Millevoye
- Madame Emily Sanchez, responsable équipe production de pôle emploi Doullens
- Madame Marie-Thérèse Onen, adjoint au directeur de pôle emploi Friville
- Madame Frédérique Champion, responsable équipe production de pôle emploi Ham
- Madame Claudine Bourey, adjoint au directeur de pôle emploi Montdidier
- Monsieur Rémi Lemaire, adjoint au directeur de pôle emploi Péronne-Albert

## **Article II – Remises des allocations et/ou prestations indûment versées**

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder la remise des allocations et/ou prestations indûment versées au titre de la convention d'assurance chômage ou de la convention de reclassement personnalisé (CRP) pour une raison autre que l'existence d'une fraude ou d'une fausse déclaration, établie par le juge ou alléguée par les services de Pôle emploi, pour un montant maximal de 650 euros,

**§ 2** Bénéficiaire de la délégation visée au § 1<sup>er</sup> du présent article :

- Monsieur Claude Segond, directeur régional adjoint
- Madame Maryse Cadeddu, directrice territoriale Aisne
- Monsieur Pascal Jxxx, directeur territorial délégué Aisne
- Madame Dominique Ferrari, directrice territoriale Oise
- Monsieur Jean-Pierre Tabeur, directeur territorial délégué Oise
- Madame Dominique Delaite, directrice territoriale Somme
- Madame Béatrice Fossier, directrice territoriale déléguée Somme
- Monsieur Emmanuel Neveux, directeur de pôle emploi Château-Thierry
- Madame Régine Guilbert, directeur de pôle emploi Chauny
- Madame Brigitte Mayolet, directeur de pôle emploi Hirson
- Monsieur Bernard Vaduret, directeur de pôle emploi Laon
- Madame Eliane Hays, directeur de pôle emploi Saint-Quentin Cordier
- Monsieur Yann Richet, directeur de pôle emploi Saint-Quentin Péri
- Monsieur Pascal Coyo, directeur de pôle emploi Soissons
- Monsieur Ludovic François, directeur de pôle emploi Vervins - Guise
- Monsieur Eric Moritz, directeur de pôle emploi Beauvais Délie
- Monsieur Pascal Jacobée, directeur de pôle emploi Beauvais Mykonos
- Madame Florence Vasseur, directeur de pôle emploi Clermont
- Madame Sophie Bertucat, directeur de pôle emploi Compiègne Centre
- Monsieur Abdelhak Ibehin, directeur de pôle emploi Compiègne Nièpce
- Madame Mady Bequet, directeur de pôle emploi Creil Nogent
- Madame Fatiha Bouanani, directeur de pôle emploi Creil Picasso
- Monsieur Alain Desjardins, directeur de pôle emploi Creil Saint-Maximin
- Madame Françoise Croissant, directeur de pôle emploi Crépy-en-Valois
- Madame Marie-Laure Coulon, directeur de pôle emploi Méru
- Monsieur Hervé Guidoux, directeur de pôle emploi Noyon
- Monsieur Sylvain Rayez, directeur de pôle emploi Abbeville
- Monsieur David Lefèvre, directeur de pôle emploi Amiens Dury
- Monsieur Arnaud Wallois, directeur de pôle emploi Amiens au Feurre
- Monsieur Kiyenika Mayindu, directeur de pôle emploi Amiens Millevoye
- Monsieur Jean-Yves Defromont, directeur de pôle emploi Doullens
- Madame Michèle Renaud, directeur de pôle emploi Friville
- Madame Stéphanie Bacco, directeur de pôle emploi Ham
- Monsieur Laurent Boucaux, directeur de pôle emploi Montdidier

- Monsieur Luc Mario, directeur de pôle emploi Péronne-Albert

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- Madame Elisabeth Godbillon, responsable équipe production de pôle emploi Château-Thierry
- Monsieur Joël Brayer, directeur adjoint de pôle emploi Chauny
- Monsieur Jacky Mary, adjoint au directeur de pôle emploi Hirson
- Madame Christiane Dathy, directeur adjoint de pôle emploi Laon
- Monsieur Jean Marchand, directeur adjoint de pôle emploi Saint-Quentin Cordier
- Madame Martine Traulé, directeur adjoint de pôle emploi Saint-Quentin Cordier
- Monsieur Faouzi Houas, adjoint au directeur de pôle emploi Saint-Quentin Péri
- Madame Frédérique Lautret, directeur adjoint de pôle emploi Soissons
- Madame Véronique Lebozec, directeur adjoint de pôle emploi Soissons
- Madame Perinne Manesse, responsable équipe production de pôle emploi Vervins - Guise
- Monsieur Sylvain Lelong, directeur adjoint de pôle emploi Beauvais Délie
- Madame Mériem Kahlouche, directeur adjoint de pôle emploi Beauvais Délie
- Monsieur Reynald Bouquet, directeur adjoint de pôle emploi Beauvais Mykonos
- Madame Cécile Lambert, directeur adjoint de pôle emploi Beauvais Mykonos
- Madame Catherine Quatrevaux, directeur adjoint de pôle emploi Clermont
- Monsieur Dominique Jacquemart, adjoint au directeur de pôle emploi Compiègne Centre
- Madame Murielle Delahaye, adjoint au directeur de pôle emploi Compiègne Centre
- Monsieur Jocelyn Deliencourt, adjoint au directeur de pôle emploi Compiègne Nièpce
- Monsieur Willy Spanhove, directeur adjoint de pôle emploi Creil Nogent
- Madame Valérie Sagan, adjoint au directeur de pôle emploi Creil Picasso
- Madame Pascale Feret, adjoint au directeur de pôle emploi Creil Saint-Maximin
- Madame Sophie Jallon, responsable équipe production de pôle emploi Crépy-en-Valois
- Monsieur Vincent Coutourides, adjoint au directeur de pôle emploi Méru
- Madame Mariette Leroy, responsable équipe production de pôle emploi Noyon
- Monsieur Franck Herchin, directeur adjoint de pôle emploi Abbeville
- Monsieur Florian Delaporte, directeur adjoint de pôle emploi Amiens Dury
- Monsieur Patrick Sautereau, directeur adjoint de pôle emploi Amiens Dury
- Monsieur Nicolas Majzel, directeur adjoint de pôle emploi Amiens au Feurre
- Monsieur Eric Brouland, directeur adjoint de pôle emploi Amiens au Feurre
- Monsieur Bruno Orgaert, directeur adjoint de pôle emploi Amiens Millevoye
- Monsieur David Debuisne, directeur adjoint de pôle emploi Amiens Millevoye
- Madame Emily Sanchez, responsable équipe production de pôle emploi Doullens
- Madame Marie-Thérèse Onen, adjoint au directeur de pôle emploi Friville
- Madame Frédérique Campion, responsable équipe production de pôle emploi Ham
- Madame Claudine Bourey, adjoint au directeur de pôle emploi Montdidier
- Monsieur Rémi Lemaire, adjoint au directeur de pôle emploi Péronne-Albert

### **Article III – Remises de majorations de retard et/ou de pénalités hors CCSF**

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Claude Segond, directeur régional adjoint, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder ou refuser, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué dans le cadre des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF), la remise de tout ou partie des majorations dues en raison du retard de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des pénalités dues par les employeurs dans la limite, en cas d'acceptation, de 6 000 euros.

**§ 2** Délégation permanente de signature est donnée à monsieur François Eloy, directeur support aux opérations, à monsieur Jean-Jacques Crapoulet, responsable recouvrement et à madame Claude Thierry, responsable plateforme production, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder ou refuser, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité

sociale et de l'assurance chômage (CCSF), la remise de tout ou partie des majorations dues en raison du retard de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des pénalités dues par les employeurs dans la limite, en cas d'acceptation, de 4 000 euros.

#### **Article IV – Délais de paiement de contributions, cotisations et autres ressources hors CCSF**

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Claude Segond, directeur régional adjoint, à monsieur François Eloy, directeur support aux opérations, à monsieur Jean-Jacques Crapoulet, responsable recouvrement et à madame Claude Thierry, responsable plateforme production, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) et après instruction, statuer sur les demandes de délais de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des pénalités dues par les employeurs lorsque le montant total des créances est inférieur ou égal à 25 000 euros, dans la limite, en cas d'acceptation, d'une durée maximale de 6 mois.

#### **Article V – Report de paiement de contributions, cotisations et accessoires**

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, accepter les demandes de report de paiement des contributions, cotisations et accessoires dans la limite de 3 mois ou les refuser.

**§ 2** Bénéficiaire de la délégation visée au § 1<sup>er</sup> du présent article :

- Monsieur Claude Segond, directeur régional adjoint
- Monsieur François Eloy, directeur support aux opérations
- Monsieur Jean-Jacques Crapoulet, responsable recouvrement
- Madame Claude Thierry, responsable plateforme production

#### **Article VI – Ressources : remises et délais examinés en CCSF**

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes visées au § 2 du présent article , pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie et dans les conditions et limites fixées par le code de commerce, les décrets régissant la matière, les accords d'assurance chômage et le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, accorder ou refuser, dans les cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) :

- des délais pour le paiement des créances dues par les employeurs dans la limite maximale, en cas d'acceptation, de 12 mois, ou, lorsque l'ensemble des autres membres de la CCSF est disposé à consentir des délais de paiement excédant 12 mois, de 36 mois,
- une remise de la part patronale des contributions dues à l'assurance chômage, des cotisations dues à l'Ags, des majorations de retard, des frais de poursuite et des sanctions, exigibles à la date de réception de la demande de remise, formulées dans le cadre des procédures de conciliation, de sauvegarde ou de redressement judiciaire dans les conditions et limites fixées aux articles D. 626-9 à D. 626-15 du code de commerce. En cas de liquidation judiciaire, aucune des créances restant dues à l'institution par l'employeur ne peut donner lieu à une remise.

**§ 2** Bénéficiaire de la délégation visée au § 1<sup>er</sup> du présent article :

- Monsieur Claude Segond, directeur régional adjoint
- Monsieur François Eloy, directeur support aux opérations
- Monsieur Jean-Jacques Crapoulet, responsable recouvrement
- Madame Claude Thierry, responsable plateforme production



### **Article VII – Admission en non-valeur des créances irrécouvrables**

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Claude Segond, directeur régional adjoint, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie et dans les conditions et limites fixées par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de Pôle emploi, statuer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est inférieur à 22 500 euros s'il s'agit de cotisations à l'Ags, à 10 000 euros s'il s'agit de contributions à l'assurance chômage ou de participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et à 1 000 euros s'il s'agit d'allocations ou aides indûment versées au titre de l'assurance chômage ou de la CRP.

**§ 2** Délégation permanente de signature est donnée à monsieur François Eloy, directeur support aux opérations, à monsieur Jean-Jacques Crapoulet, responsable recouvrement et à madame Claude Thierry, responsable plateforme production, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie et dans les conditions et limites fixées par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de Pôle emploi, statuer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est inférieur à 5 000 euros s'il s'agit de contributions à l'assurance chômage, de cotisations à l'Ags ou de participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et inférieur à 500 euros s'il s'agit d'allocations ou aides indûment versées au titre de l'assurance chômage ou de la CRP.

### **Article VIII – Incompatibilités**

Lorsque le bénéficiaire d'une délégation de signature constate qu'il est parent ou allié du demandeur d'emploi ou de l'employeur sur la situation duquel il est appelé à statuer, ou lié à celui-ci, sous quelque forme que ce soit, il ne peut ni prendre de décision, ni donner un avis sur la décision à prendre dans le dossier concerné.

### **Article IX – Abrogation**

La décision Pi n°2011-14 DS IPR du 16 mai 2011 est abrogée.

### **Article X – Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Boves, le 1<sup>er</sup> juin 2011.

Jean-Michel Camus,  
directeur régional  
de Pôle emploi Picardie

**Décision Pi n°2011-17 DS DR du 1er juin 2011**

**Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Picardie au sein de la direction régionale**

Le directeur régional de Pôle emploi Picardie,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, L. 5312-13, R. 5312-4 à R. 5312-6, R. 5312-19 et R. 5312-23 à R. 5312-26,

Vu l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu l'ordonnance n°2006-433 du 13 avril 2006 relative à l'expérimentation du contrat de transition professionnelle, notamment son article 9,

Vu la délibération n°2008/08 du 19 décembre 2008 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés et accords-cadre que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé, et arrêtant les modalités de cette délibération préalable et spéciale,

Vu la délibération n°2008/10 du 19 décembre 2008 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé, et arrêtant les modalités de cette délibération préalable et spéciale,

Vu la délibération n°2009/55 du 1er octobre 2009 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés et accords-cadre de Pôle emploi,

Décide :

**Section 1 – Fonctionnement général**

**Article I – Correspondances, congés, autorisations d'absence et ordres de missions**

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Claude Segond, directeur régional adjoint, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie, dans la limite de ses attributions :

- 1°) les correspondances se rapportant aux activités de Pôle emploi Picardie.
- 2°) en matière de gestion des ressources humaines, les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des agents, ainsi que les décisions leur accordant des primes et indemnités,
- 3°) les ordres de mission permanents et ponctuels des personnels de Pôle emploi Picardie.

**§ 2** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 3 du présent article, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie, dans la limite de leurs attributions :

- 1°) les correspondances se rapportant aux activités du service, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau de Pôle emploi Picardie et des correspondances avec ses partenaires institutionnels,



- 2°) en matière de gestion des ressources humaines, les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des agents placés sous leur autorité, ainsi que les décisions leur accordant des primes et indemnités,
- 3°) les ordres de mission permanents des personnels placés sous leur autorité, dans le périmètre de la communauté d'agglomération Amiens Métropole
- 4°) les ordres de mission ponctuels, sur justificatifs, des personnels placés sous leur autorité (à l'exception des déplacements hors métropole)

**§ 3** Bénéficiaire de la délégation visée au § 2 du présent article :

- Monsieur Jean-Philippe Bocquet, chef de cabinet
- Madame Bénédicte Brugière-Kada, directeur administratif et financier
- Monsieur David Marez, directeur des ressources humaines
- Monsieur François Eloy, directeur support aux opérations
- Monsieur Jean-Pierre Dolmaire, chef de service qualité maîtrise des risques
- Madame Karin Pécoul, responsable communication
- Monsieur Didier Parent, responsable études statistiques
- Madame Chantal Reuet, responsable animation réseau
- Monsieur Grégory Chagnon, responsable budget et contrôle de gestion
- Monsieur Daniel Caplin, responsable dialogue performance
- Monsieur Frédéric Werdyn, responsable finances comptabilité trésorerie
- Monsieur Patrice Gillion, responsable immobilier
- Madame Françoise Hébert, responsable juridique
- Madame Nathalie Dufossé, responsable marketing
- Monsieur Yves Lemaire, responsable prévention des fraudes
- Monsieur Eric Meunier, responsable qualité
- Madame Sylvie Serré, responsable achats
- Madame Michelle Tisserand, adjointe au directeur administratif et financier
- Madame Nathalie Devimes, adjointe au directeur des ressources humaines
- Madame Carole Bigot, responsable partenariat – grands comptes
- Madame Valérie Lasorne, responsable contrôle interne
- Monsieur Michel Gadiffert, secrétaire général
- Madame Bettina Dusausoit, responsable appui production
- Monsieur Laurent Devismes, responsable emploi-carrières
- Madame Valérie Chantrel, responsable formation
- Monsieur Jean-Claude Lourdel, responsable gestion administrative paie
- Madame Claude Thierry, responsable plateforme production
- Madame Bernadette Lebrun, responsable unité plateforme production
- Monsieur Jean-Jacques Crapoulet, responsable recouvrement

**§ 4** En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées au § 3 du présent article, bénéficiaire de la délégation de signer les correspondances se rapportant aux activités du service, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau de Pôle emploi Picardie et des correspondances avec ses partenaires institutionnels, à titre temporaire :

- Monsieur Arnaud Flon, assistant juridique
- Madame Anne Monvoisin, adjointe au responsable prévention des fraudes
- Madame Danièle Ramette, agent plateforme production
- Madame Roxane Delmer, agent plateforme production

## **Section 2 – Contrats, marchés et biens immobiliers**

### **Article II – Achat de fournitures et de services**

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Claude Segond, directeur régional adjoint, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie, dans la limite de ses attributions et en matière d'achat de fournitures et services :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,

- les marchés, accords-cadre et autres contrats d'un montant inférieur à 193 000 euros HT, les avenants à ces marchés, accords-cadre et autres contrats quel que soit leur objet, les ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés, accords-cadre et autres contrats et ayant une incidence financière, les actes emportant résiliation de ces marchés, accords-cadre et autres contrats, ainsi que les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de ces marchés, accords-cadre et autres contrats,
- les actes et documents nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, accords-cadre et autres contrats, à l'exception de la signature de ces marchés, accords-cadre et autres contrats, des avenants à ces marchés, accords-cadre et autres contrats quel que soit leur objet, des ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés, accords-cadre et autres contrats et ayant une incidence financière, ainsi que des actes emportant résiliation de ces marchés, accords-cadre et autres contrats.

**§ 2** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie, dans la limite de leurs attributions et en matière d'achat de fournitures et services :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT,
- les marchés, accords-cadre et autres contrats d'un montant inférieur à 103 000 euros HT, les avenants à ces marchés, accords-cadre et autres contrats quel que soit leur objet, les ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés, accords-cadre et autres contrats et ayant une incidence financière, les actes emportant résiliation de ces marchés, accords-cadre et autres contrats, ainsi que les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de ces marchés, accords-cadre et autres contrats,
- les actes et documents nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, accords-cadre et autres contrats, à l'exception de la signature de ces marchés, accords-cadre et autres contrats, des avenants à ces marchés, accords-cadre et autres contrats quel que soit leur objet, des ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés, accords-cadre et autres contrats et ayant une incidence financière, ainsi que des actes emportant résiliation de ces marchés, accords-cadre et autres contrats.

Bénéficiaire des délégations mentionnées au présent § 2 :

- Madame Bénédicte Brugière-Kada, directeur administratif et financier
- Madame Michelle Tisserand, adjointe au directeur administratif et financier

**§ 3** Délégation permanente de signature est donnée à madame Sylvie Serré, responsable achats à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie, en matière d'achat de fournitures et services, les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT.

### **Article III – Marchés de travaux**

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Claude Segond, directeur régional adjoint, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie, dans la limite de ses attributions :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT émis dans le cadre d'un marché ou accord-cadre de travaux,
- les marchés, accords-cadre et autres contrats de travaux d'un montant inférieur à 193 000 euros HT, les avenants à ces marchés, accords-cadre et autres contrats quel que soit leur objet, les ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés, accords-cadre et autres contrats et ayant une incidence financière, les actes emportant résiliation de ces marchés, accords-cadre et autres contrats, ainsi que les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de ces marchés, accords-cadre et autres contrats,
- les actes et documents nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, accords-cadre et autres contrats de travaux, à l'exception de la signature de ces marchés, accords-cadre et autres

contrats, des avenants à ces marchés, accords-cadre et autres contrats quel que soit leur objet, des ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés, accords-cadre et autres contrats et ayant une incidence financière, ainsi que des actes emportant résiliation de ces marchés, accords-cadre et autres contrats.

**§ 2** Délégation permanente de signature est donnée à madame Bénédicte Brugière-Kada, directeur administratif et financier et à madame Michelle Tisserand, adjointe au directeur administratif et financier à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie, dans la limite de leurs attributions :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT émis dans le cadre d'un marché ou accord-cadre de travaux,
- les marchés, accords-cadre et autres contrats de travaux d'un montant inférieur à 103 000 euros HT, les avenants à ces marchés, accords-cadre et autres contrats quel que soit leur objet, les ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés, accords-cadre et autres contrats et ayant une incidence financière, les actes emportant résiliation de ces marchés, accords-cadre et autres contrats, ainsi que les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de ces marchés, accords-cadre et autres contrats,
- les actes et documents nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, accords-cadre et autres contrats de travaux, à l'exception de la signature de ces marchés, accords-cadre et autres contrats, des avenants à ces marchés, accords-cadre et autres contrats quel que soit leur objet, des ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés, accords-cadre et autres contrats et ayant une incidence financière, ainsi que des actes emportant résiliation de ces marchés, accords-cadre et autres contrats.

**§ 3** Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Patrice Gillion, responsable immobilier, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie, les bons de commande émis dans le cadre d'un marché, accord-cadre et autre contrat de travaux d'un montant inférieur à 10 000 euros HT.

#### **Article IV – Baux, acquisitions et aliénations de biens immobiliers**

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Claude Segond, directeur régional adjoint et à madame Bénédicte Brugière-Kada, directeur administratif et financier, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie, dans la limite de leurs attributions :

- les baux, que Pôle emploi y ait qualité de preneur ou de bailleur,
- les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers.

#### **Article V – Autres contrats**

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Claude Segond, directeur régional adjoint, à monsieur François Eloy, directeur support aux opérations, aux fins d'exécution du service public de l'emploi, au nom du directeur de Pôle emploi Picardie, à l'effet de signer les contrats de portée régionale de partenariat, de subvention ou de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels, à l'exclusion des conventions de gestion prévues à l'article L. 5424-2 du code du travail.

### **Section 3 – Ressources humaines**

#### **Article VI – Gestion des ressources humaines**

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Claude Segond, directeur régional adjoint, et à monsieur David Marez, directeur ressources humaines, à l'effet de signer au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie, dans la limite de ses attributions :

- les documents et actes utiles au recrutement des personnels nécessaires au fonctionnement de la direction régionale et relevant d'un niveau d'emploi affecté d'un coefficient inférieur à 300,

- les décisions de nomination au sein de la direction régionale, à l'exception des directeurs régionaux adjoints, directeurs régionaux délégués, directeurs territoriaux, directeurs territoriaux délégués, secrétaires généraux, directeurs de service et chefs ou responsables de service placés sous l'autorité directe du directeur régional,
- tout acte de gestion, y compris la rupture du contrat de travail, des personnels de la direction régionale relevant, pour ceux de ces personnels soumis aux dispositions du décret susvisé n°2003-1370 du 31 décembre 2003, des niveaux d'emploi I à IVB, et, pour ceux de ces personnels soumis à la convention collective applicable aux salariés sous contrat de droit privé, d'un niveau d'emploi affecté d'un coefficient inférieur à 300, à l'exception des décisions octroyant la protection fonctionnelle de Pôle emploi et des décisions à caractère disciplinaire autres que les décisions prononçant un avertissement ou un blâme.

## **Section 4 – Recouvrement**

### **Article VII – Recouvrement des contributions, cotisations et autres ressources**

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- les décisions relatives au recouvrement des contributions et cotisations mentionnées à l'article 5-III de la loi susvisée n°2008-126 du 13 février 2008, majorations de retard y afférentes et autres sommes dues à titre de sanction, à l'exception des contributions, cotisations, majorations et autres sommes devant être versées au guichet unique du spectacle occasionnel (GUSO) ou au titre de l'emploi d'ouvriers et techniciens de l'édition d'enregistrement sonore, de la production cinématographique et audiovisuelle, de la radio, de la diffusion et du spectacle, ainsi qu'au titre de l'emploi d'artistes du spectacle, de salariés expatriés ou relevant d'un employeur dont l'entreprise ne comporte pas d'établissement en France ou de la caisse de congés compensation des voyageurs représentants placiers (CCVRP),
- les décisions relatives aux demandes de remboursement de ces contributions, cotisations, majorations de retard, et autres sommes dues à titre de sanction, lorsqu'elles ont indûment été encaissées,
- les décisions par lesquelles les créances restant dues à Pôle emploi sont produites au passif des entreprises en procédure collective,
- les décisions par lesquelles le remboursement prévu à l'article R. 1235-1 du code du travail est demandé,
- les décisions relatives aux aides et mesure en faveur des entreprises,
- les décisions par lesquelles il est statué sur les « demandes de renseignement sur la participation » à l'assurance chômage des dirigeants, mandataires sociaux et associés,
- le cas échéant, les décisions relatives au recouvrement de la contribution mentionnée à l'article 9 de l'ordonnance susvisée n°2006-433 du 13 avril 2006.

**§ 2** Bénéficiaire de la délégation mentionnée au § 1 du présent article :

- Monsieur Claude Segond, directeur régional adjoint
- Monsieur François Eloy, directeur support aux opérations
- Monsieur Jean-Jacques Crapoulet, responsable recouvrement
- Madame Claude Thierry, responsable plateforme production

### **Article VIII – Contraintes**

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Claude Segond, directeur régional adjoint, à monsieur François Eloy, directeur support aux opérations, à monsieur Jean-Jacques Crapoulet, responsable recouvrement et à madame Claude Thierry, responsable plateforme

production, à effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue du recouvrement des contributions, cotisations et majorations de retard visées à l'article VII, § 1.

#### **Article IX – Prestations indues : délais de remboursement**

- 1°) Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Claude Segond, directeur régional adjoint, à monsieur François Eloy, directeur support aux opérations et à madame Bénédicte Brugière-Kada, directeur administratif et financier pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie :

dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations d'assurance chômage indûment versées, sans limitation de durée,

- 2°) Délégation permanente de signature est donnée à madame Françoise Hébert, responsable juridique et à monsieur Arnaud Flon, assistant juridique pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie :

dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations d'assurance chômage indûment versées, dans la limite de 48 mois et sans limitation de durée en matière de médiation pénale,

- 3°) Délégation permanente de signature est donnée à madame Claude Thierry, responsable plateforme production, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie :

dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations d'assurance chômage indûment versées, dans la limite de 48 mois,

- 4°) Délégation permanente de signature est donnée, à monsieur Stéphane Carpentier, agent plateforme production, à madame Danièle Garnier, agent plateforme production, à madame Catherine Hennerez, agent plateforme production, à madame Florence Malric, agent plateforme production, à madame Nathalie Segers, agent plateforme production et à madame Isabelle Toupet, agent plateforme production, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie :

dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations d'assurance chômage indûment versées, dans la limite de 6 mois,

- 6°) Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Claude Segond, directeur régional adjoint, à monsieur François Eloy, directeur support aux opérations, à madame Claude Thierry, responsable plateforme production et à madame Bénédicte Brugière-Kada, directeur administratif et financier pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie :

dans les conditions et limites fixées par les textes réglementaires en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations de solidarité indûment versées dans la limite de 24 mois.

- 7°) Délégation permanente de signature est donnée à madame Bernadette Lebrun, responsable unité plateforme production pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie :

dans les conditions et limites fixées par les textes réglementaires en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations de solidarité indûment versées dans la limite de 12 mois.

- 8°) Délégation permanente de signature est donnée à madame Sophie Bitot, agent plateforme production, à madame Agnès Lenfle, agent plateforme production, à madame Isabelle Loffredo, agent plateforme production, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie :

dans les conditions et limites fixées par les textes réglementaires en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations de solidarité indûment versées dans la limite de 6 mois.

## **Section 5 – Décisions sur recours**

### **Article X – Recours gracieux**

Délégation permanente de signature est donnée à madame Bénédicte Brugière-Kada, directeur administratif et financier et à madame Michelle Tisserand, adjointe au directeur administratif et financier, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie, les décisions sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées aux articles II, III et IV de la présente décision.

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur François Eloy, directeur support aux opérations, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie, les décisions sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées à l'article V de la présente décision.

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur David Marez, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie, les décisions sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées à l'article VI de la présente décision.

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur François Eloy, directeur support aux opérations, à monsieur Jean-Jacques Crapoulet, responsable recouvrement et à madame Claude Thierry, responsable plateforme production, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie, les décisions sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées à l'article VII de la présente décision.

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Pierre Dolmaire, chef de service qualité maîtrise des risques, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie, les décisions sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées à l'article XVI de la présente décision.

### **Article XI – Recours hiérarchiques**

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Claude Segond, directeur régional adjoint, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie, les décisions sur les recours hiérarchiques formés par les usagers contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité du directeur régional de Pôle emploi Picardie, y compris les décisions ou conventions conclues pour le compte de l'Etat mentionnés à l'article R. 5312-4 du code du travail.

## **Section 6 – Plaintes, contentieux et transactions**

### **Article XII – Contentieux « réglementation »**

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Claude Segond, directeur régional adjoint, à madame Bénédicte Brugière-Kada, directeur administratif et financier, à monsieur François Eloy, directeur support aux opérations, à madame Françoise Hébert, responsable juridique et à madame Claude Thierry, responsable plateforme production, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie et dans la limite des attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'ils représentent, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du conseil d'Etat et de la cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Picardie ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, dans lequel le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration en application de la délibération susvisée n°2008/10 du 19 décembre 2008, à l'exception des litiges portant sur des faits prétendument constitutifs de discrimination.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Françoise Hébert, responsable juridique, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire, monsieur Arnaud Flon, assistant juridique.

### **Article XIII – Contentieux « fraudes »**

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Claude Segond, directeur régional adjoint, à madame Bénédicte Brugière-Kada, directeur administratif et financier et à madame

Françoise Hébert, responsable juridique, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie et dans la limite de leurs attributions, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'ils représentent, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du conseil d'Etat et de la cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Picardie ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, dans lequel le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration en application de la délibération susvisée n°2008/10 du 19 décembre 2008, à l'exception des litiges se rapportant à une fraude aux allocations, aides, contributions ou cotisations lorsque le montant estimé de la fraude est supérieur ou égal à 100 000 euros ou lorsque la fraude a été commise à l'encontre de plus d'une région ou établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Françoise Hébert, responsable juridique, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire, monsieur Arnaud Flon, assistant juridique.

#### **Article XIV – Autres contentieux**

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Claude Segond, directeur régional adjoint, à madame Bénédicte Brugière-Kada, directeur administratif et financier, à monsieur David Marez, directeur des ressources humaines et à madame Françoise Hébert, responsable juridique, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie et dans la limite des attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'ils représentent, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du conseil d'Etat et de la cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Picardie ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, dans lequel le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration en application de la délibération susvisée n°2008/10 du 19 décembre 2008, à l'exception des litiges mettant en cause les droits de propriété intellectuelle de Pôle emploi ou de ses personnels ou d'éventuelles pratiques anticoncurrentielles de Pôle emploi ou, en matière pénale, les relations de Pôle emploi avec ses cocontractants.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Françoise Hébert, responsable juridique, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire, monsieur Arnaud Flon, assistant juridique.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur David Marez, directeur des ressources humaines, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire, madame Nathalie Devimes, adjointe au directeur des ressources humaines.

**§ 2** Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Pierre Dolmaire, chef de service qualité maîtrise des risques, à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie, et dans la limite de ses attributions, porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers qu'il représente, pour tout fait ou acte intéressant l'ensemble des sites dépendant de la direction régionale de Pôle emploi Picardie.

#### **Article XV – Transactions**

Délégation permanente de signature est donnée, à l'effet de transiger, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie ou d'un tiers qu'ils représentent dans les litiges dans lesquels ils peuvent agir en justice, dans la limite de leurs attributions respectives et de 5 000 euros à :

- Monsieur Claude Segond, directeur régional adjoint
- Madame Bénédicte Brugière-Kada, directeur administratif et financier
- Monsieur François Eloy, directeur support aux opérations
- Monsieur David Marez, directeur ressources humaines

### **Section 7 – Divers**

#### **Article XVI – Hygiène, santé et sécurité au travail**

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Claude Segond, directeur régional adjoint, et à monsieur Jean-Pierre Dolmaire, chef de service qualité maîtrise des risques, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie, en matière d'hygiène, de santé et de sécurité au travail, les décisions et actes nécessaires pour assurer au respect des dispositions

législatives et réglementaires s'imposant en la matière à l'employeur à l'égard des personnels, usagers et tiers, dans l'ensemble des sites dans le ressort territorial de la direction régionale et au cours des déplacements de l'ensemble des personnels de Pôle emploi Picardie.

**Article XVII – Endos des chèques**

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Claude Segond, directeur régional adjoint, à madame Bénédicte Brugière-Kada, directeur administratif et financier, à monsieur Frédéric Werdyn, responsable finances comptabilité trésorerie, à l'effet de procéder, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie et en matière de recettes, à l'endos des chèques.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Frédéric Werdyn, responsable finances comptabilité trésorerie, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire, monsieur Bertrand Ménage, adjoint au responsable finances comptabilité trésorerie.

**Article XVIII – Abrogation**

La décision Pi n°2011-09 DS DR du 8 février 2011 est abrogée.

**Article XIX – Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Boves, le 1<sup>er</sup> juin 2011.

Jean-Michel Camus,  
directeur régional  
de Pôle emploi Picardie



**Décision Pi n°2011-19 CMC du 1er juin 2011**

**Composition de la commission des marchés constituée auprès du directeur régional de Pôle emploi Picardie**

Le directeur régional de Pôle emploi Picardie,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-10, R. 5312-6 19°), R. 5312-23, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le règlement intérieur des marchés et accords-cadres de Pôle emploi approuvé par délibération n°2010/20 du 16 avril 2010 du conseil d'administration de Pôle emploi, notamment son article I.5,

Décide :

**Article I** - Sont membres, avec voix délibérative, de la commission des marchés constituée auprès du directeur régional de Pôle emploi Picardie en application des dispositions de l'article I.5 du règlement intérieur susvisé :

- monsieur Claude Segond, directeur régional adjoint, qui en assure la présidence,
- un représentant du ou des services à l'origine du marché public ou accord-cadre ou, en cas de marché ou accord-cadre coordonné dans les conditions prévues à l'article I.3.1 du règlement intérieur susvisé, un représentant de chacune des structures participant à la coordination.
- un représentant du service en charge des achats,
- un représentant du service en charge des affaires juridiques, qui en assure le secrétariat,
- le directeur administratif et financier ou son adjoint ou un représentant de la direction administrative et financière.

Sont en outre membres, avec voix consultative, de la commission des marchés constituée auprès du directeur régional de Pôle emploi Picardie en application des dispositions de l'article I.5 du règlement intérieur susvisé :

- le contrôleur général économique et financier auprès de Pôle emploi ou son représentant,

le cas échéant, un ou plusieurs agents de Pôle emploi ayant une compétence particulière en matière d'achat, marchés ou dans le domaine objet de la consultation ou personnalités extérieures dont la participation présente un intérêt au regard de l'objet de la consultation, désignés par le directeur régional de Pôle emploi Picardie.

**Article II** - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Claude Segond, madame Bénédicte Brugière-Kada, directeur administratif et financier, assure la présidence de la commission. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Claude Segond et de madame Bénédicte Brugière-Kada, monsieur Jean-Philippe Bocquet, chef de cabinet, assure la présidence de la commission.

**Article III** - La décision Pi n°21/2010 du 5 octobre 2010 est abrogée.

**Article IV** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Boves, le 1<sup>er</sup> juin 2011.

Jean-Michel Camus,  
directeur régional  
de Pôle emploi Picardie